

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 AVRIL 2015

N° 1 - VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2015

Rapporteur : M. DUFRAISSE

Le Budget primitif 2015 s'inscrit dans le cadre du débat d'orientation budgétaire présenté au Conseil Municipal du 23 février dernier, conformément à l'article L.2312-1 du Code général des collectivités territoriales.

Du fait de la diminution des concours financiers dû par l'Etat aux collectivités locales, les recettes de gestion évoluent de -0,57%. Afin de garantir une politique d'investissement ambitieuse, et malgré les charges nouvelles imposées par le Gouvernement, les charges de gestion diminuent de -1,81%, grâce aux premières mesures du Plan d'équilibre et de développement. Le niveau d'épargne progresse donc tout naturellement pour atteindre plus de 10M€, conformément aux objectifs budgétaires décrits dans le Projet de Ville.

Le Budget Principal de la Ville de Nancy établi en M 14, est proposé au vote par nature et par chapitre avec une présentation fonctionnelle croisée, en application du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment de ses articles L.2312-3 et R.2312-1, et de la délibération du Conseil Municipal en date du 16 décembre 1996.

En outre, conformément aux dispositions de l'article L2121-28 du Code Général des Collectivités Territoriales, les charges relatives aux frais de fonctionnement des groupes d'élus sont identifiées sous un seul chapitre identifié en tant que tel au budget, pour un montant total de 190.430 €.

Plusieurs activités sont gérées sous forme de budgets annexes; leur vote est proposé par chapitre :

- Les marchés de détail,
- Les parkings,
- L'activité commerciale des cimetières.

Les budgets qui sont soumis à l'approbation du Conseil Municipal se décomposent de la manière suivante (les données comprennent l'intégralité des mouvements, c'est-à-dire opérations réelles et opérations d'ordre) :

BUDGET PRINCIPAL	
MOUVEMENTS	BUDGETAIRES
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	RECETTES DE FONCTIONNEMENT
130 333 511,02	130 333 511,02
DEPENSES D'INVESTISSEMENT	RECETTES D'INVESTISSEMENT
50 879 926,85	50 879 926,85
BUDGET MARCHES	
MOUVEMENTS	BUDGETAIRES
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	RECETTES DE FONCTIONNEMENT
639 719,27	639 719,27
DEPENSES D'INVESTISSEMENT	RECETTES D'INVESTISSEMENT
173 393,60	173 393,60
BUDGET PARKING	
MOUVEMENTS	BUDGETAIRES
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	RECETTES DE FONCTIONNEMENT
1 454 470,47	1 454 470,47
DEPENSES D'INVESTISSEMENT	RECETTES D'INVESTISSEMENT
709 912,04	709 912,04
BUDGET CIMETIERES	
MOUVEMENTS	BUDGETAIRES
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	RECETTES DE FONCTIONNEMENT
33 000,00	33 000,00
DEPENSES D'INVESTISSEMENT	RECETTES D'INVESTISSEMENT
0,00	0,00

Les reports de crédits d'investissement de l'exercice 2014 ainsi que les résultats du budget principal et des budgets annexes sont repris dès le vote du budget primitif.

Budget principal

Résultat de fonctionnement à affecter	9 045 191,04
Affectation à la section d'investissement	7 400 495,86
Affectation à la section de fonctionnement	1 644 695,18

Budget SPIC

Résultat de fonctionnement à affecter	136 375,46
Affectation à la section d'investissement	10 210,19
Affectation à la section de fonctionnement	126 165,27

Budget parkings

Résultat de fonctionnement à affecter	301 371,51
Affectation à la section d'investissement	301 371,51
Affectation à la section de fonctionnement	-

Enfin, la Ville doit procéder à une reprise de provision à hauteur de 30 000 € suite à l'extinction du contentieux l'opposant à M. Gustin.

**En conséquence et après avis favorable de la commission municipale compétente,
Il vous est demandé**

- d'approuver les Budgets primitifs 2015, chapitre par chapitre, tels qu'ils figurent en annexe,
- d'approuver la reprise des reports en dépense et en recette,
- de considérer que la sous-fonction 021.0 regroupant les dépenses relatives aux groupes d'élus pour un montant de 190.430 €uros correspond au chapitre 656 prévu par la nomenclature officielle, et de l'approuver,
- d'autoriser le versement d'une subvention d'équilibre de 390.732 € maximum au budget annexe des parkings au titre du financement de l'exercice 2015 selon les besoins réels,
- d'autoriser le versement d'une subvention d'équilibre de 13.000 € maximum au budget annexe des cimetières au titre du financement de l'exercice 2015 selon les besoins réels,
- de constater, conformément aux dispositions de la M14 et de l'article L2311-5 du code général des collectivités territoriales, la reprise des résultats de l'exercice 2014 par anticipation dans les budgets primitifs 2015 selon les schémas ci dessus indiqués.
- d'approuver les modalités de reprise de provisions pour contentieux

N° 2 - VOTE DES TAUX DES IMPÔTS DIRECTS POUR L'ANNÉE 2015

Rapporteur : M. DUFRAISSE

Conformément aux engagements de l'équipe municipale, la Ville de Nancy poursuit une politique de stabilité fiscale grâce à laquelle les taux de taxe d'habitation et de taxes foncières sont au même niveau qu'en 2003, le taux de la taxe d'habitation était de 11,44% et celui de la taxe foncière sur les propriétés bâties de 12,46%, alors qu'ils sont aujourd'hui respectivement de 11,42% et de 12,44%.

Cette stabilité est essentielle pour les Nancéiens qui subissent de plein fouet la contraction de leur pouvoir d'achat. En effet, selon l'Observatoire français des conjonctures économiques (OFCE), le pouvoir d'achat des français aurait reculé de 1.630 euros par ménage entre 2008 et 2015. Cette situation légitime d'autant plus le «haut-le-cœur fiscal» des Français, reconnu récemment par le Premier Ministre.

Pour tenir cet engagement, la Ville doit contrer les effets de la diminution historique des concours de l'Etat qui auront un impact estimé entre 9 et 10 M€ sur les finances communales d'ici 2017.

C'est pourquoi, elle s'engage dans la mise en œuvre d'un plan d'équilibre et de développement dont le but est d'imposer une gestion responsable et exemplaire afin de ne pas faire peser sur les Nancéiens, le désengagement durable et significatif de l'Etat.

A contexte financier constant, ce plan d'économie prévu pour compenser la baisse des dotations de l'Etat permettra, non seulement, d'assurer la stabilité fiscale sur la durée du mandat, mais également de financer le Projet de Ville et le plan d'investissement de 100 M€ sur 5 ans s'y rattachant.

Il est donc proposé, un maintien des taux de la taxe d'habitation, de la taxe foncière sur les propriétés bâties et de la taxe foncière sur les propriétés non bâties au même niveau que ceux de l'année 2014.

	Taux 2014	Taux 2015	Evol. des taux
TAXE D'HABITATION	11,42%	11,42%	0%
TAXE FONCIÈRE SUR LE BÂTI	12,44%	12,44%	0%
TAXE FONCIÈRE SUR LE NON BÂTI	17,51%	17,51%	0%

	Bases 2014	Bases notifiées 2015	Taux 2015	Produit fiscal
TAXE D'HABITATION	193 325 197	193 523 000	11,42%	22 100 327
TAXE FONCIÈRE SUR LE BÂTI	157 438 343	159 727 000	12,44%	19 870 039
TAXE FONCIÈRE SUR LE NON BÂTI	268 291	261 800	17,51%	45 841
TOTAL	351 031 831	353 511 800	17,51%	42 016 207

En conséquence et après avis favorable de la commission municipale compétente, il vous est demandé

- de voter ces taux d'imposition 2015, sur la base d'un produit fiscal prévisionnel de 42 016 207 M€.

N° 3 - ADOPTION D'UN RÈGLEMENT FINANCIER DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME 2015 - 2020

Rapporteur : M. DUFRAISSE

La technique des autorisations de programme est prévue par l'article 2311-3 du code général des collectivités territoriales. Elle constitue une dérogation au principe d'annualité budgétaire dans le but de faciliter la gestion et la programmation des opérations d'investissement, ainsi que d'améliorer la communication financière.

Votées en Conseil Municipal, elles déterminent la limite supérieure d'engagement, par politique publique, des crédits d'investissement sur plusieurs exercices budgétaires.

Il s'agit donc d'un outil de gestion qui permet :

- d'autoriser l'exécutif à engager les crédits de chaque politique publique sur plusieurs années,
- de donner aux membres du Conseil Municipal et aux citoyens une information plus claire sur l'estimation financière de chaque politique publique, en allant au-delà de la vision fragmentée qu'impliquerait une approche annuelle,
- de permettre l'évaluation financière des politiques publiques, qui constituent le volet opérationnel du Projet de Ville pour la période 2015-2020.

Chaque autorisation de programme sera déclinée en crédits de paiement, qui correspondent à la tranche annuelle des dépenses à mettre en œuvre pour la réalisation d'une autorisation de programme. Les crédits de paiement sont votés par le Conseil Municipal, dans le cadre du budget primitif.

Le présent règlement, actualisé à l'occasion du vote des autorisations de programme 2015-2020, a pour objet de fixer les modalités de vote des autorisations de programme et des crédits de paiement, ainsi que de définir les modalités d'information du Conseil Municipal.

**En conséquence et après avis favorable de la commission municipale compétente,
Il vous est demandé**

- d'approuver le règlement financier des autorisations de programme annexé à la présente délibération.

N° 4 - OUVERTURE DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME 2015 - 2020

Rapporteur : M. DUFRAISSE

Le Projet de Ville a été présenté à l'occasion du conseil municipal du 23 février dernier. Ce document, qui constitue la feuille de route de l'action municipale, pendant la durée du mandat, se décline en quatre axes qui peuvent se résumer autour des thématiques suivantes :

- Rayonnement et attractivité
- Qualité du cadre de vie
- Epanouissement et cohésion sociale
- Gestion durable et responsable

Le budget présenté par politique publique sera désormais articulé autour de cette structure.

Il est proposé une approche pluriannuelle de ces politiques publiques en section d'investissement pour les années 2015 à 2020. Cette dernière se traduit par l'ouverture de quatorze autorisations de programme, dans les conditions définies par le règlement financier adopté par le Conseil Municipal.

Chaque autorisation de programme, qui se décline annuellement en crédits de paiement, correspond au regroupement de sous fonctions budgétaires dont la liste est fournie en annexe de la présente délibération. En sont exclus les écritures relatives à l'emprunt, les mouvements d'ordre, ainsi que les écritures de reprise des résultats de l'année antérieure. Elles comprennent l'ensemble des budgets : le budget principal et les budgets annexes des marchés, des parkings, et des cimetières

Elles représentent globalement une autorisation de dépenses de 97,45M€ pour la période 2015 - 2020. Ce volume d'investissement correspond à une charge nette (après déduction des subventions d'investissement et des cessions) de 73,87M€. Les autorisations seront ajustées chaque année en séance du conseil municipal, en fonction de la réalisation des crédits de paiement et du respect de l'enveloppe nette de 73,87M€.

La liste des autorisations de programme ouvertes en 2015 est la suivante :

Autorisation de Programme (en M€)		2015	2016	2017	2018	2019	2020	Total
1A	Développement éco et insertion pro.	0,01	0,01	0,01	0,01	0,01	0,01	0,05
1B	Commerce	0,14	0,07	0,05	0,10	0,05	0,03	0,43
1C	Culture	2,53	0,96	1,64	1,23	1,36	0,76	8,47
1CBis	Musée Lorrain	1,88	1,82	3,95	2,95	9,64	10,07	30,325
1E	Tourisme et valorisation du patrimoine	1,64	0,84	1,02	1,00	0,20	0,11	4,73
2A	Sécurité et libertés publiques	0,17	0,17	0,12	0,12	0,12	0,12	0,81
2B	Cadre de vie, nature et espaces verts	1,788	3,30	2,61	1,27	1,17	0,61	10,741
2C	Stationnement	0,59	0,21	0,05	0,25	0,05	0,05	1,20
2D	Logement	0,50	0,31	0,21	0,18	0,18	0,18	1,54
3B	Education	2,06	2,22	2,14	2,06	2,05	2,06	12,59
3C	Cohésion sociale et santé	0,07	0,57	0,57	0,57	0,57	0,57	2,94
3D	Jeunesse, sports et loisirs	1,30	1,36	0,53	0,55	1,49	1,79	7,02
4A	Administration exemplaire	2,446	3,44	2,40	2,26	2,01	2,01	14,57
4B	Gouvernance et participation	0,283	1,24	0,27	0,07	0,11	0,07	2,05
Total Dépenses		15,40	16,52	15,56	12,63	19,00	18,44	97,45
1C	Culture	0,88	0,14	0,48	0,08	0,22	0,08	1,86
1CBis	Musée Lorrain	0,92	1,01	1,58	1,89	3,46	5,42	14,28
1E	Tourisme et valorisation du patrimoine	0,33	0,14	0,26	0,00	0,00	0,00	0,73
2A	Sécurité et libertés publiques	0,05	0,05	0,05	0,05	0,05	0,05	0,30
2B	Cadre de vie, nature et espaces verts	0,16		0,04				0,19
2C	Stationnement	0,13						0,13
3B	Education	0,06						0,06
4A	Administration exemplaire	1,07	0,79	0,90	1,20	1,03	1,03	6,02
Total Recettes		3,59	2,13	3,31	3,22	4,75	6,57	23,58
Total Net		11,81	14,39	12,25	9,40	14,25	11,87	73,87

La politique publique « relations internationales » (1D) ne donne lieu à aucune dépense d'investissement. Par ailleurs, la politique publique « Politique familiale et petite enfance » (3A) voit ses investissements portés par le Centre Communal d'Action Sociale. Ce dernier devrait investir plus de 6M€ sur la période. L'effort de la Ville est donc de plus de 100M€ sur la période conformément aux engagements de l'équipe municipale.

Etant donné l'importance stratégique de l'opération, le grand projet de rénovation du Palais des Ducs de Lorraine dispose de sa propre autorisation de programme.

En conséquence et après avis favorable de la commission municipale compétente, il vous est demandé

- d'approuver l'ouverture des quatorze autorisations de programme, représentant 97,45M€
- d'ouvrir les crédits de paiement correspondants

N° 5 - AVANCE EXCEPTIONNELLE DE TRÉSORERIE AU BÉNÉFICE DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Rapporteur : M. DUFRAISSE

Le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de la Ville de NANCY utilise une ligne de trésorerie, permettant une gestion de trésorerie souple, destinée à faciliter les opérations de flux budgétaire et à honorer les dettes dans les meilleurs délais au moindre coût.

La particularité de cet établissement tient au fait que si la quasi totalité de ses dépenses se traduit par un décaissement immédiat (ex : paie, emprunts), la majorité de ses recettes est soit encaissée en fin d'année voire sur l'exercice suivant (ex : participations de la Caisse d'Allocations Familiales), soit recouvrée auprès des usagers dont une partie croissante a besoin de délai de paiement.

Comme de nombreuses collectivités locales, le CCAS n'a pu obtenir qu'une ligne de trésorerie de 2,5 M€ auprès d'un établissement bancaire alors que ses besoins réels correspondent à 4 M€, du fait de la pénurie nationale des offres bancaires sur le court terme.

Compte tenu de ces éléments, le CCAS peut rencontrer des difficultés de trésorerie malgré un compte administratif équilibré. La Ville de Nancy, en lui faisant bénéficier, à titre exceptionnel, d'une avance de trésorerie, permet à son CCAS d'honorer tous ses engagements dans des délais acceptables.

L'instruction n°02-042-M0 du 3 mai 2002 du Ministère de l'Economie et des Finances indique que *"les collectivités locales peuvent (...) accorder une avance ou un prêt à une autre collectivité sans violer la règle du dépôt des fonds libres au Trésor, dès lors qu'ils sont prévus dans le budget de la collectivité qui les octroie"*. Elle précise également que ces opérations ne sont pas considérées comme des opérations de crédit dès lors qu'elles n'ont pas un caractère onéreux. Elles ne sont donc pas en contradiction avec les dispositions de la loi 84-46 du 24 janvier 1984 dite "loi bancaire" interdisant à toutes structures autres que des établissements de crédits d'accorder des prêts.

Le montant cumulé de cette avance ne pourra excéder 1,5 M€. Elle pourra être faite en plusieurs fois si nécessaire, suivant les besoins du CCAS, sans facturation d'intérêt. Les écritures seront équivalentes en dépenses et en recettes, donc sans incidence sur l'équilibre budgétaire de la Ville.

Les imputations budgétaires font l'objet d'une inscription au budget primitif 2015. La réalisation des avances et des récupérations de trésorerie apparaîtront dans le compte administratif.

En conséquence et après avis favorable de la commission municipale compétente,

Il vous est demandé

- d'autoriser le Maire ou son représentant à accorder une avance de trésorerie exceptionnelle, d'un montant maximal de 1,5 M€, en cas de besoin, au Centre Communal d'Action Sociale de Nancy au titre de l'exercice 2015

Crédits

Les crédits seront inscrits au budget primitif 2015 sur les articles 27636 en dépenses et en recettes.

N° 6 - CAUTION DE LA VILLE DE NANCY SOLLICITÉE PAR L'ASSOCIATION ESPOIR 54 À HAUTEUR DE 20% D'UN PRÊT DE 850 000 € POUR L'ACHAT DE LOCAUX SIS 28 BIS RUE COURTOT DE CISSEY

Rapporteur : M. DUFRAISSE

L'association espoir 54 a pour objet de favoriser l'accueil, l'accompagnement, l'insertion sociale et professionnelle des personnes atteintes de troubles psychiques, en accord avec les orientations définies par l'UNAFAM (Union nationale de familles et amis de personnes malades et/ou handicapées psychiques) et AGAPSY (fédération nationale des Associations Gestionnaires pour l'Accompagnement des personnes handicapées Psychiques).

L'association souhaite mettre en place sur Nancy une MAPH-PSY qui serait un lieu unique d'accueil et d'accompagnement des personnes en situation de handicap d'origine psychique.

Pour ce faire, elle souhaite regrouper ses services qui se trouvent actuellement 44 rue Molitor et 4 rue du Général Chevert, dans des locaux situés 28 bis rue Courtot de Cissey.

L'achat de nouveaux locaux se ferait à l'aide d'un prêt de 850 000 €, dont l'obtention est subordonnée à la garantie de collectivités publiques.

L'association a déjà obtenu une garantie à hauteur de 80% du prêt de la part du Conseil général de Meurthe et Moselle, et sollicite la caution de la ville pour les 20% restant.

Les caractéristiques de l'emprunt sont les suivantes :

Prêteur : Caisse d'épargne

Durée : 25 ans

Taux fixe : 2,85 %

Périodicité mensuelles avec différé de 6 mois en capital

En conséquence et après avis favorable de la commission municipale compétente, il vous est demandé

- d'accorder la caution simple de la ville de Nancy à hauteur de 20% du prêt de 850 000 € à contracter par Espoir 54 auprès de la Caisse d'épargne Lorraine Champagne Ardennes, pour une durée de 25 ans assortie d'une périodicité mensuelle, au taux fixe de 2,85 % (le taux effectivement appliqué sera celui en vigueur à la date du contrat de prêt).

La garantie de la Ville est accordée à hauteur de 20 % du prêt, en principal plus intérêts, mais elle ne porte pas sur les intérêts de retard, les frais et les accessoires.

La ville ne renonce pas à son bénéfice de discussion.

Dans l'hypothèse où Espoir 54 ne s'acquitterait pas, pour motifs dûment justifiés, des sommes dues par elle aux échéances convenues ou des intérêts qu'elle aurait encourus au prêteur ci-dessus mentionné, la ville de Nancy s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur demande du prêteur qui justifiera avoir adressé à l'emprunteur un commandement de payer demeuré sans effet à l'issue d'un mois, sans jamais opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessous.

La Ville s'engage, pendant toute la durée du prêt, à créer, en cas de besoin, une imposition directe suffisante pour couvrir le montant des sommes dues.

- d'autoriser le Maire de Nancy ou son représentant :

- à signer la convention établie entre Espoir 54, la Caisse d'épargne Lorraine Champagne Ardennes et la Ville de Nancy,

- à intervenir au contrat de prêt entre Espoir 54 et Caisse d'épargne Lorraine Champagne Ardennes.

N° 17 - INFORMATION AU CONSEIL MUNICIPAL SUR L'ACTIVITÉ ET LA SITUATION FINANCIÈRE DE LA CAISSE DU CRÉDIT MUNICIPAL DE NANCY AU 31 DÉCEMBRE 2014

Rapporteur : M. DUFRAISSE

Les Caisses de Crédit Municipal sont des Etablissements Publics Communaux de Crédit et d'Aide Sociale, soumis aux articles L.514-1 et s., D.514-1 à R.514-37 du Code monétaire et financier. Leur vocation est de lutter contre l'exclusion financière, en consentant notamment des prêts sur gages, activité dont elles détiennent le monopole.

L'article L.514-2 du code susvisé précise que la commune, où la caisse a son siège, est considérée comme l'actionnaire ou le sociétaire unique de l'établissement. Il prévoit également que la collectivité actionnaire présente l'activité et la situation financière de la Caisse de Crédit Municipal au Conseil Municipal.

I) - LES ACTIVITE PRETS SUR GAGE ET RECOUVREMENT CONTENTIEUX

1. Les prêts sur gage :

L'activité du prêt sur gage est restée particulièrement soutenue en 2014, avec un nombre total d'opérations traitées (engagements, dégagements, ventes, renouvellements et prolongations de contrats) de 15 207 contre 14 912 en 2013. Le montant total des opérations s'est élevé à 7,696 M€, en hausse de 5,7 % sur un an.

Le nombre de contrats de prêts sur gage en stock au 31/12/2014 s'élève à 5 762 (contre 5 691 fin 2013), pour un encours total de 2,806 M€, contre 2,990 M€ au 31/12/2013, soit une baisse de 6,2 % sur un an et une hausse de 1,2 % sur 5 ans. Le nombre de prêts en stock a progressé de 3,5 % depuis 5 ans (5 569 prêts au 31/12/2010). La baisse de l'encours constatée en 2014 provient de la réalisation d'une vente exceptionnelle.

95 % des prêts accordés sont d'un montant inférieur à 1 500 €. Le prêt moyen s'établit à 486 €.

ÉVOLUTION DE L'ENCOURS				
	Nombre	Evolution sur un an	Montant	Évolution sur un an
Stock	5 762	+1,2%	2 805 618€	-6,2%
Prêt moyen	-	-	486€	-38€

2. Les créances douteuses :

L'encours des créances douteuses correspond à l'encours des prêts à la consommation au 31/12/1998 non repris lors de la cession de l'activité bancaire ordinaire. Il s'élève à 0,05 M€ au 31/12/2014 contre 0,06 M€ au 31/12/2013. Cet encours est provisionné à 100% depuis le 31/12/2001.

II) – LE RAPPORT FINANCIER DE L'EXERCICE 2014

Le résultat définitif après impôt sur les sociétés s'élève à 0,124 M€ contre 0,073 M€ au 31/12/2013, en augmentation de 69,8 %

III) – MOYENS ET PERSPECTIVES

1. Les moyens humains

L'effectif actuel est de 5,60 personnes en équivalent temps plein.

2. Les locaux et équipements

Le Crédit Municipal de Nancy, propriétaire du bâtiment situé 10, rue Callot, loue les 1^{er} et 2^{ème} étages au Centre d'Information et d'Orientation (CIO), dépendant du Ministère de l'Education Nationale. L'appartement du 3^{ème} étage est loué depuis le 01/06/2013.

Le Crédit Municipal de Nancy a poursuivi en 2014 l'effort d'investissement amorcé en 2013 autour de quatre grandes priorités de redressement et de développement :

- La sécurité des personnes et des biens ;
- Le respect des normes en matière d'hygiène et de santé et l'amélioration des conditions de travail ;
- Le respect de la réglementation, la conformité des procédures et la prévention des risques ;
- La bonne gestion des locaux et la recherche d'économies de fonctionnement.

3. Le budget

Le Budget Primitif 2015 du Crédit Municipal de Nancy s'élève globalement à 870 100€. Il concrétise notamment la volonté de consolidation et de développement de l'activité consécutivement à l'achèvement de la mise en œuvre des principales mesures de redressement engagées depuis 2012. La section de fonctionnement s'élève à 732 500 € et la section d'investissement à 137 600 €.

4. L'activité

Si la gestion extinctive du contentieux de l'ancienne activité bancaire va logiquement poursuivre en 2015 sa baisse tendancielle, l'activité du prêt sur gages connaît un dynamisme accru depuis un an, qui devrait se prolonger en 2015. L'activité immobilière devrait quant à elle se maintenir.

Le résultat 2015 devrait être en baisse par rapport à celui de l'exercice 2014, lequel a été fortement conditionné par la vente exceptionnelle organisée en décembre.

En conséquence et après avis favorable de la commission municipale compétente, il vous est demandé

- de prendre acte de l'activité et de la situation financière du Crédit Municipal de Nancy, au titre de l'année 2014.

COMMUNICATION : POLITIQUE DE PARTICIPATION CITOYENNE

Rapporteurs : M. LE MAIRE, Mme MAYEUX

I - Poursuivre et amplifier la dynamique de Nancy en Mouvement pour mettre en œuvre le projet « Aillons Nancy »

Avec plus de 8 000 Nancéiens rencontrés, les 130 rendez-vous organisés de mai à décembre 2014 ont littéralement permis de mettre Nancy en Mouvement. Le projet « Aillons Nancy – Cap sur 2020 » bâti dans ce cadre et présenté en séance de Conseil municipal le 23 février 2015, constitue un cap clair qu'il faut collectivement maintenir pour continuer à faire rayonner Nancy dans un contexte plus que jamais incertain et concurrentiel.

Parce que nous faisons confiance au bon sens et à l'expertise des Nancéiennes et aux Nancéiens, nous avons fait le choix de les associer en proximité à la préparation du projet de ville. Les solutions qu'il propose – celles qui nous permettront de protéger les plus fragiles des effets de la crise, celles qui nous serviront à préserver un cadre de vie de qualité, celles qui enfin s'attacheront à hisser Nancy au rang de métropole européenne de premier plan au sein de la nouvelle grande région – doivent être façonnées et déployées avec les Nancéiens.

Notre objectif est de poursuivre et amplifier la dynamique de Nancy en Mouvement en installant à présent les instances et les outils qui permettront à tous et à chacun, selon ses priorités, ses qualités, ses disponibilités, d'exercer sa citoyenneté au sein des espaces de dialogue les plus appropriés.

Ils sont nombreux, 8 000 au moins, à nous avoir dit qu'il fallait leur faire confiance. En délibérant simultanément, pour la première fois, sur la constitution des conseils citoyens, sur la mise en œuvre d'un droit d'interpellation du conseil municipal, sur la formation du conseil nancéien de la jeunesse et sur l'institution du conseil des entrepreneurs, nous nous donnons les moyens d'une politique de démocratie participative volontariste. Elle ambitionne à la fois l'accompagnement des transformations et l'avenir des quartiers, la mise en œuvre des politiques publiques et la possibilité pour chaque Nancéien jeune ou moins jeune, actif ou non, de mettre en pratique au quotidien sa citoyenneté.

II - Nancy Participative : créer les conditions d'un véritable parcours citoyen

a) Des conseils citoyens pour accompagner la transformation et l'avenir des quartiers

Les orientations retenues pour la constitution des conseils citoyens ont été travaillées dans le cadre d'un conseil des sages composé des bénévoles des anciens Ateliers de Vie de Quartiers et de Nancéiens volontaires. Il s'agit de satisfaire à nos obligations, s'appuyant sur l'expérience acquise de longue date, en matière de démocratie de proximité selon les termes de la loi du même nom du 27 février 2002.

Les nouvelles modalités de composition et de fonctionnement des instances sont soigneusement compilées dans la « charte des conseils citoyens » que nous vous proposons également d'examiner aujourd'hui.

Le travail avec les sages a permis une réflexion approfondie sur de nombreux sujets, de capitaliser sur l'expérience acquise afin de répondre à trois impératifs :

- Gagner en visibilité auprès des habitants des quartiers. Pour cela, nous vous proposons de retenir une appellation unique « **conseil citoyen** » pour l'ensemble des quartiers.

- Améliorer la représentativité de tous les acteurs du territoire en instituant une composition en trois collèges : **habitants** majoritaires, pour certains tirés au sort sur les listes électorales ; **acteurs économiques** et **acteurs associatifs**

- Eclaircir les missions des conseils en recollant plus précisément aux termes de la loi. Ceux-ci seront à présent dévolus à l'accompagnement du développement et à la vie des quartiers. A cet égard, les périmètres des quartiers ont été redessinés, **passant de 11 à 7**, afin de mieux correspondre aux réalités vécues (faire coïncider les limites des quartiers aux frontières dites naturelles) et aux enjeux de développement. Ce travail sera réalisé en étroite liaison avec les Adjointes et Conseillers municipaux délégués aux territoires dont la compétence s'est élargie à l'urbanisme opérationnel sur leur territoire respectif.

De manière non exhaustive, on peut retenir ces enjeux de développement par quartier :

1/ Le Plateau de Haye : Poursuivre la restructuration de la ville haute et aller plus loin avec le Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain.

2/ Beauregard / Boufflers / Buthegnémont / Boudonville : Quartier considéré comme véritable entrée Nord de la ville et de l'agglomération. Accompagner l'amélioration de cadre de vie de ces rues très résidentielles à flanc de coteaux.

3/ Poincaré / Foch / Anatole France / Croix de Bourgogne : Poursuivre la mise en valeur des places du quartier (avec notamment la place de la Croix de Bourgogne et la place de la Commanderie).

4/ Haussonville / Blandan / Mon Désert / Saurupt : Achever le Programme de Rénovation Urbaine sur le quartier d'Haussonville. S'investir dans le projet Grand Nancy Thermal avec pour articulation le Parc Sainte Marie. Soutenir le pôle commerçant du quartier Mon Désert en assurant la liaison avec Nancy Grand Cœur de l'autre côté du pont des Fusillés. Enfin, poursuivre la construction du campus ARTEM.

5/ Saint-Pierre / René II / Bonsecours : Périmètre de quartier le plus resserré pour cette partie de la ville qui s'apprête à vivre d'importantes transformations urbaines d'ici 2020 avec notamment la restructuration du patrimoine hospitalier et universitaire. Un véritable territoire à enjeux en tant que tel aux portes du cœur de la ville. Après la place des Vosges il conviendra également de repenser le parvis de l'Église Bonsecours (place de Castelnaud).

6/ Rives de Meurthe : Poursuivre l'aménagement des zones d'activités. Imaginer sur ce quartier installé entre Meurthe et Canal des équipements destinés à l'épanouissement, aux loisirs et au bien-être (on pense particulièrement au skate park). Soutenir les filières créatrices d'emplois.

7/ Saint Nicolas / Charles III / Ville Vieille / Trois Maisons / Léopold : Un conseil unique pour notre cœur de ville entendu comme le cœur du réacteur de l'activité économique et commerciale nancéenne. Les enjeux de développement sont extrêmement nombreux, on peut retenir particulièrement la restructuration du quartier de la gare – Nancy Grand Cœur, la création de la zone ATP Centre et la révision du secteur sauvegardé, l'un des plus grands de France.

b) Un conseil des entrepreneurs, parce que c'est la priorité du mandat

Il nous est apparu nécessaire de créer les conditions d'une compréhension mutuelle approfondie entre la Ville de Nancy et le monde de l'entreprise et de l'économie. Ainsi, pour prendre le pouls en temps réel de la situation économique nancéenne et dans le but d'imaginer des solutions rapides et efficaces dans une conjoncture difficile, il vous est proposé de créer un « conseil des entrepreneurs ». Pragmatique, c'est une structure qui se veut légère, réunissant autour de Monsieur le Maire et de la Première Adjointe, entrepreneurs, créateurs d'emplois, commerçants, partenaires, chambres consulaires au sein de laquelle le contact sera direct et franc.

Au moyen de ce conseil, entre autres mesures, la Ville de Nancy entend jouer à plein son rôle de facilitateur lui permettant, dans un cadre partenarial, de continuer à sauvegarder et de créer des emplois et ainsi conserver son statut de bassin d'emplois de premier plan.

c) La création d'un conseil nancéen de la jeunesse

Mis en place en 1996, le conseil des jeunes de la Ville de Nancy s'offre une nouvelle jeunesse par l'ouverture de ses conditions d'accès jugées trop restrictives. Ces nouvelles orientations recherchent une représentation améliorée de la jeunesse nancéenne dans toute sa diversité en offrant la possibilité aux étudiants/apprentis et aux jeunes actifs (jusque 25 ans) de s'impliquer dans des projets et plus largement dans la vie de la cité.

Les travaux du conseil nancéen de la jeunesse seront menés en étroite collaboration avec le conseil de la vie étudiante du Grand Nancy. Autant que possible, des passerelles avec les autres espaces de dialogue (conseils citoyens, conseil des entrepreneurs entre autres) seront établies.

Il est utile de rappeler que ces démarches sont complémentaires entre elles. Elles seront par ailleurs mises en valeur et enrichies par un volet numérique dans le cadre de la mise en ligne du nouveau site internet de la Ville de Nancy prévue en 2016.

Il est bien entendu que la politique de démocratie participative de la Ville de Nancy s'articulera autant que nécessaire à celle mise en œuvre par la Communauté urbaine du Grand Nancy.

d) Mettre en œuvre un droit d'interpellation pour les Nancéiens et ouvrir les travaux du conseil municipal

C'était un engagement de campagne. Après avoir intégré son principe dans le règlement intérieur de notre conseil municipal, nous vous en proposons les modalités d'exercice.

Ouvert à tous les citoyens domiciliés à Nancy cet outil permettra d'interpeller le conseil municipal, après appréciation de la recevabilité de l'interpellation et avis de ou des instances de participation concernées, sur une question de compétence municipale.

L'auteur de l'interpellation viendra présenter le motif de sa requête, celle-ci donnera lieu à un débat en séance.

III - Calendrier de mise en œuvre et opportunité de réunir régulièrement des Etats Généraux pour Nancy

L'année 2015 sera celle du foisonnement démocratique. Certains rendez-vous peuvent d'ores et déjà être donnés :

- dès demain : la possibilité de requérir au droit d'interpellation du conseil municipal
- en juin : réunion d'installation du conseil des entrepreneurs et installation des conseils citoyens
- en octobre : constitution du conseil nancéien de la jeunesse

Nous vous proposons de réunir, au moins deux fois au cours du mandat et dans un format qu'il faut encore définir, l'ensemble des instances dédiées à la participation et ainsi renouer avec l'esprit de Nancy en Mouvement. A cette occasion, les bénévoles et acteurs des différents dispositifs auront l'occasion de présenter leurs travaux aux Nancéiennes et aux Nancéiens en présence de l'ensemble du conseil municipal.

Enfin un rapport sur la politique de démocratie participative sera présenté annuellement en séance de conseil municipal.

N° 8 - CRÉATION DE L'INSTANCE PARTICIPATIVE : LE CONSEIL CITOYEN

Rapporteurs : M. LE MAIRE, Mme MAYEUX

Le projet "aimons Nancy - cap sur 2020" entend faire des politiques publiques communales des espaces partagés de dialogue avec les habitants pour le développement de la commune et de l'agglomération nancéienne.

Forte de l'acquis d'une expérience réussie, la Ville de Nancy entend tout à la fois poursuivre et amplifier ses actions en faveur de l'association de tous les habitants à la vie de la cité. L'expertise d'usage et la capacité d'initiative des habitants sont en effet indispensables dans la mise en œuvre des projets portés par les élus qui conservent le pouvoir de décision.

La démarche « Nancy en Mouvement » a permis d'ouvrir un cycle nouveau de l'action communale par le dialogue renforcé avec les habitants et la volonté d'impliquer durablement les Nancéiens en renouvelant la manière de coopérer des forces vives de la cité.

C'est dans cette perspective que la politique de Démocratie participative a fait l'objet d'une concertation approfondie depuis juin 2014 avec pour objectif, en transversalité des politiques publiques communales, de renforcer les liens entre les attentes des Nancéiens et l'action municipale.

Pour s'assurer de cette bonne adéquation dans la mise en œuvre quotidienne des politiques publiques, l'habitant doit conserver une place privilégiée :

- Dans le cadre de rencontres de proximité sur le terrain, afin d'évoquer en présence des élus les préoccupations du quotidien, les aménagements urbains ou de voirie et les projets structurants.
- Dans le cadre de rencontres formalisées par la loi relative à la démocratie de proximité du 27 février 2002, où le dialogue avec les habitants s'appuie sur des instances de participation dénommées à Nancy « Conseil Citoyen » permettant de mobiliser et d'impliquer régulièrement les Nancéiens.

Les Conseils Citoyens dont les missions, la composition et les périmètres ont été largement concertés avec les Nancéiens dans le cadre du « Conseil des sages », des « Panels de citoyens » et des rendez-vous « Cartes sur table », sont régis par une Charte annexée à la présente délibération.

Aussi, les missions des Conseils Citoyens sont orientées vers l'information des habitants et la concertation des politiques publiques, avec un droit d'initiative pour développer des projets, sans pouvoir de décision.

Les Conseils peuvent associer, en fonction des questions examinées, des référents complémentaires pour assurer en fonction des centres d'intérêts de chaque Nancéien, une présence porteuse de plus-value dans la réflexion des projets, notamment urbains ou liés à l'amélioration du cadre de vie.

Les Conseils assurent également une fonction de veille en matière de proximité, de mobilités et de solidarités, qui peut s'organiser en commissions thématiques afin d'être des relais ascendants et descendants, et permettre un débat tourné vers l'efficacité de la mise en œuvre des politiques locales. Afin de soulager leur fonctionnement, les Conseils Citoyens ne sont plus porteurs d'actions destinées aux fêtes et animations de quartier et travaillent en partenariat avec les structures et associations dédiées.

Tout en garantissant le statut associatif des Conseils Citoyens, leurs modalités statutaires évolueront afin que leur composition soit davantage le reflet de la façon dont se vit la ville à l'échelle des quartiers, en impliquant pour cela d'autres acteurs locaux et notamment économiques ou associatifs. C'est pourquoi chaque Conseil Citoyen sera composé de 3 collèges : « habitants », « associations » et « entreprises » renouvelables une fois au cours du mandat municipal. Le collège « habitants », dont une partie des membres est tirée au sort sur la liste électorale, est majoritaire au sein de chaque Conseil Citoyen. Le Conseil d'Administration de l'association peut réunir un maximum de 40 membres tenant compte de son territoire d'intervention.

Les Conseils Citoyens seront amenés également à innover dans leur fonctionnement en développant leurs interactions numériques, via un espace internet dédié, avec les habitants qui s'intéressent à la vie de leur quartier sans avoir pour autant le temps ou l'envie de s'investir physiquement au sein des instances mises en place. Afin de créer ce nouvel espace de dialogue entre les Nancéiens, un accompagnement spécifique de la collectivité est engagé au cours de la première année de fonctionnement.

Enfin, pour renforcer la connaissance des enjeux et du développement de la ville par les habitants, la municipalité entend encourager le travail partagé entre Conseils Citoyens sur des projets ou initiatives communs, tandis que les périmètres des territoires sont redessinés et élargis afin de leur donner plus de cohérence et une meilleure visibilité auprès des Nancéiens. Afin de renforcer la coordination entre chaque territoire et la commune, la Ville de Nancy organise 3 réunions par an avec les représentants de chaque Conseil Citoyen.

Pour ce faire, 7 nouveaux territoires, animés chacun par un Conseil Citoyen, sont retenus et composés des quartiers suivants :

- I. Conseil citoyen Plateau de Haye
- II. Conseil citoyen Beaugard / Boufflers / Buthegnémont / Boudonville
- III. Conseil citoyen Poincaré / Foch / Anatole France / Croix de Bourgogne
- IV. Conseil citoyen Haussonville / Blandan / Mon Désert / Saurupt
- V. Conseil citoyen St Pierre / René II / Bonsecours
- VI. Conseil citoyen Rives de Meurthe
- VII. Conseil citoyen Saint Nicolas / Charles III / Ville Vieille / III Maisons / Léopold

Chaque année est co-construit un programme de travail afin de développer de nouvelles initiatives et accompagner le Projet de Ville « aimons Nancy – cap sur 2020 » au sein des territoires.

Dès cette première année de fonctionnement, un programme de travail partenarial avec l'ADUAN est orienté vers la connaissance et l'identité des nouveaux territoires à destination des membres des Conseils Citoyens. Dans le même temps sont engagées les actions relatives aux budgets participatifs et notamment celui sur la voirie.

Les Conseils Citoyens bénéficieront également de la mise en réseau des espaces de concertation et de dialogue public institués par la Ville dans le cadre des Conseils Citoyens du Contrat de Ville, du Conseil des Entrepreneurs et du Conseil Nancéen de la Jeunesse.

Une subvention annuelle de fonctionnement de 1 600€ est allouée à chaque Conseil Citoyen, ainsi que les moyens logistiques nécessaires à la tenue des réunions avec les habitants. Enfin, la Ville de Nancy proposera des formations aux Conseils Citoyens afin d'accompagner leurs membres dans la gestion et le développement de leurs activités.

L'installation des Conseils Citoyens est programmée sur la période de mai à juin 2015 lors d'Assemblées Générales constitutives. Le programme détaillé fera l'objet d'une communication large à destination des habitants, des associations, des acteurs économiques, des jeunes et des représentants d'institutions dans les territoires.

**En conséquence et après avis favorable de la commission municipale compétente,
Il vous est demandé**

- d'approuver la charte des Conseils Citoyens portant disposition concernant la composition, le fonctionnement et leur mise en place et d'approuver le périmètre de chaque territoire.
- d'entériner la dénomination de chaque Conseil Citoyen.
- d'autoriser le versement de la subvention de fonctionnement de 1 600 €uros aux 7 associations constituées en Conseils citoyens.

Crédits

Les crédits pour les subventions de fonctionnement des Conseils Citoyens seront prélevés sur les crédits inscrits au Budget 2015, sous fonction 023.3 nature 6574.0.

N° 9 - CONSEIL DES ENTREPRENEURS
Rapporteurs : M. LE MAIRE, Mme PETIOT

Dans un contexte économique et financier particulièrement difficile et incertain, la Ville de Nancy s'est engagée à soutenir et accompagner au mieux toutes les démarches entrepreneuriales, sources de richesses et d'emplois pour son territoire.

Ainsi, Nancy a placé le développement économique et l'emploi au rang des premières priorités de son projet de Ville. Dans ce cadre, un Conseil des Entrepreneurs doit contribuer à entretenir le dialogue direct et régulier entre la Ville et les acteurs économiques.

L'enjeu de cette instance de proximité est de permettre à la Ville d'être au fait de la réalité de terrain en termes de développement économique, de démarche entrepreneuriale, de dynamique locale et innovante.

Ce dialogue permanent doit assurer à la Ville un rôle de relais, de facilitateur, de force de propositions en direction des partenaires économiques locaux et des parlementaires, et ce tant au regard des problématiques que des atouts et espoirs rencontrés et identifiés par les entreprises.

Des missions au service du développement économique nancéen

Dans un esprit de dynamique constructive, l'instance dédiée aux forces économiques de la Ville se veut opérationnelle.

Ainsi, en complément des services axés sur le quotidien des entreprises (service aux entreprises, Cafés Commerces), la Ville veut, avec ce Conseil, réunir des acteurs économiques de différents horizons afin de favoriser les échanges, les débats et les actions porteuses de développement et d'initiative économique.

Lieu d'échanges et de proximité, ce Conseil doit rapprocher la Ville, et de façon plus générale les institutionnels locaux, et les entrepreneurs dont l'activité concerne Nancy :

- pour une meilleure appréhension des problématiques rencontrées de part et d'autre ;
- pour une plus grande transmission de l'information concernant, d'un côté, la réalité du monde économique local et, de l'autre côté, l'existant ou les projets portés par les institutionnels dans tous les domaines favorisant la démarche entrepreneuriale et l'attractivité d'ensemble de la Ville ;
- pour une mutualisation efficace permettant l'identification conjointe de solutions durables aux problématiques recensées et le développement de synergies innovantes ;
- pour une réflexion prospective partagée sur la consolidation des atouts et forces de Nancy et sur l'essor de la ville de demain ;
- pour valoriser l'initiative, l'innovation et la créativité existante et restituer une image positive et dynamique de Nancy ;
- pour encourager l'accueil de nouveaux entrepreneurs et les associer à la dynamique existante, en contribuant au renforcement d'une solidarité entrepreneuriale sur la Ville.

Une organisation souple pour un travail de proximité constructif

Afin de faciliter les échanges opérationnels, il convient de limiter l'effectif à 50 membres maximum, composé :

- pour 1 tiers au plus, de membres institutionnels : Ville de Nancy, Grand Nancy, Chambres Consulaires, ADUAN, Conseil de Développement Durable, ATP (Un association, un territoire, un projet), les Vitrines de Nancy,...
 - pour les deux tiers au moins, de personnalités représentatives de l'activité du monde de l'entreprise, au travers des grandes entreprises, des clusters, des start-up, des professions libérales structurées,...
- Ces membres, engagés sur la base du volontariat, seront identifiés et sollicités par la Ville de Nancy.

Il est prévu, pendant la durée du mandat, une périodicité de rencontre de trois fois par an, selon la logique suivante :

> 1 séance plénière de débat / conférence sur la base d'une présentation économique annuelle (INSEE, Banque de France, organismes indépendants), pour laquelle les membres du Conseil des Entrepreneurs peuvent convier des acteurs souhaités ;

> 2 séances limitées aux membres du Conseil des Entrepreneurs, permettant de traiter les avis, questions, sollicitations identifiés en séance plénière mais également de présenter des actions ou propositions sur lesquelles le Conseil aura pu travailler en groupe préalablement.

Pour favoriser une démarche spontanée et informelle, les modalités de mise en place du Conseil des Entrepreneurs restent modulables et adaptables en fonction des attentes des membres de l'instance, de l'actualité,...

En conséquence et après avis favorable de la commission municipale compétente, il vous est demandé

- d'autoriser Monsieur le Maire à mettre en place le Conseil des Entrepreneurs selon les modalités définies dans cette délibération.

N° 10 - MISE EN PLACE D'UN CONSEIL NANCÉIEN DE LA JEUNESSE

Rapporteurs : M. LE MAIRE, Mme CARRARO

Mis en place en 1996, le Conseil des Jeunes de Nancy est une structure participative qui associe la Ville de Nancy, l'Education Nationale et les établissements d'enseignements publics et privés.

Le Conseil des Jeunes est un espace de dialogue et de prise de responsabilités où les 15-18 ans peuvent s'exprimer et s'engager dans une démarche citoyenne et collective. Le Conseil des Jeunes, renouvelé pour un mandat de deux ans en février 2013, débutera son 10ème mandat en cette année 2015.

Depuis sa toute première installation, le Conseil des Jeunes a été en constante évolution. Représentatif de l'ensemble de la jeunesse nancéienne à ses débuts, il s'est peu à peu recentré sur la participation de quelques établissements scolaires du centre ville.

Le tout dernier mandat du Conseil des Jeunes de la Ville de Nancy n'était pas suffisamment représentatif de l'ensemble des quartiers de Nancy, et de la diversité des jeunes nancéiens.

De plus, l'âge et la provenance (15-18 ans, lycéens, membres d'associations jeunesse de Nancy) des jeunes voulant s'investir dans le Conseil sont différents de ceux qui sont proposés à l'heure actuelle dans le règlement de fonctionnement.

Ces constats ont conduit à mener une réflexion visant à mettre en place de nouvelles orientations pour faire évoluer le Conseil des Jeunes en un Conseil nancéien de la Jeunesse.

Vers un nouveau Conseil nancéien de la Jeunesse

Le Conseil nancéien de la Jeunesse sera un organe pour les jeunes et par les jeunes. Ainsi, à tout moment, les jeunes pourront consulter le Conseil nancéien de la Jeunesse, lui soumettre leurs idées ou encore intégrer cette instance participative.

Il deviendra, pour les jeunes nancéiens, un lieu de débat, de création de projets citoyens et collectifs et de rencontres avec les élus municipaux pour donner leur avis sur la vie locale et les projets à venir.

Composition du Conseil nancéien de la Jeunesse:

Composition de l'assemblée plénière du Conseil nancéien de la Jeunesse:

Le Conseil nancéien de la Jeunesse constituera une instance de démocratie participative, consultative et de citoyenneté locale à destination des jeunes de 15 à 25 ans qui vivent, étudient ou travaillent à Nancy.

Pourra participer au Conseil nancéien de la Jeunesse, toute personne désireuse de s'investir dans la vie de la Cité, de favoriser l'intérêt général et d'améliorer le quotidien des jeunes de Nancy.

Dans son organisation et son fonctionnement, le Conseil nancéien de la Jeunesse conservera un socle de règles de base :

- Un renouvellement des membres réalisé sur la base du volontariat, au travers d'une sensibilisation des jeunes via les partenaires institutionnels (établissements scolaires et associations) du Conseil,
- Une assemblée pouvant associer jusqu'à 100 jeunes conseillers,
- L'organisation de groupes de projet ou de réflexion déterminés par les jeunes eux-mêmes et en lien avec les projets de la Ville,
- L'affectation d'un budget spécifique.

Composition du Comité de suivi du Conseil nancéien de la Jeunesse

Dans le cadre du suivi du dispositif, les jeunes conseillers et des élus municipaux se réuniront trois fois par an lors de séances plénières, qui seront l'occasion de faire le point sur l'avancement des travaux des groupes, sur les projets de la Ville et les événements à venir.

Un comité de suivi composé de 14 conseillers jeunes, 9 représentants du Conseil Municipal, 7 représentants des établissements scolaires, 7 membres des associations et de 2 représentants du Conseil de la Vie Etudiante, se réunira après chaque réunion plénière. Il sera chargé d'évaluer le dispositif et de formuler toute proposition pouvant améliorer le fonctionnement.

Missions du Conseil nancéien de la Jeunesse

Si la plupart des Conseils de jeunes ont avant tout attribué à leurs membres un rôle de porteurs de projets, en lien avec les actions de la collectivité, on se voit renforcer depuis quelques années leurs poids dans l'élaboration des politiques publiques.

Le Conseil nancéien de la Jeunesse pourra faire des propositions aux élus. Il aura ainsi un rôle consultatif auprès des élus et se posera en intermédiaire entre les jeunes de la Ville, afin que celle-ci réponde au mieux aux besoins évolutifs des jeunes, tous domaines confondus (emploi, logement, transport, mobilité, vie associative, aide au projet, sport, santé, droits des jeunes, orientation etc.).

Fédéré autour du principe d'échange avec les élus, le Conseil nancéien de la Jeunesse s'articulera autour de deux axes :

- Compétences participatives : donner la possibilité aux jeunes d'exprimer leurs besoins, de proposer des idées et de concrétiser des projets ;
- Compétences consultatives : le Conseil municipal pourra consulter les jeunes sur différents sujets, projets ou pour différentes requêtes. Le Conseil nancéien de la Jeunesse travaillera également à partir des demandes qui seront discutées entre jeunes, pour présenter leurs conclusions et préconisations aux élus.

Le Conseil nancéien de la Jeunesse constituera un interlocuteur majeur de la Ville de Nancy pour l'organisation et la réalisation de missions d'intérêt général, à l'image du devoir de mémoire et des actions de prévention notamment. Il prendra enfin part à la naissance du "Prix Nancy Junior" dont le but est de valoriser et de récompenser un jeune ou un groupe de jeunes de Nancy dans les domaines de l'engagement citoyen, du bénévolat, de l'innovation ou bien encore de la réussite scolaire ou professionnelle.

Calendrier

Le calendrier de mise en place du Conseil nancéien de la Jeunesse Jeunes prévoit une procédure de désignation des Conseillers via les associations et les établissements scolaires, sur la base d'un appel au volontariat, dès septembre 2015. L'installation des conseillers, avec la première réunion de l'assemblée plénière aura lieu en l'Hôtel de Ville, au mois d'octobre 2015.

En conséquence et après avis favorable de la commission municipale compétente, il vous est demandé

- d'approuver la mise en place du Conseil nancéien de la Jeunesse..

Crédits

Les crédits sont inscrits au budget primitif 2015, sous fonction 422.1 natures 6188.158, 6188.20, 6188.5, 6232.18 et 6247.4

N° 11 - MISE EN OEUVRE D'UN DROIT D'INTERPELLATION

Rapporteurs : M. LE MAIRE, Mme MAYEUX

Suite à l'engagement pris par l'équipe municipale et conformément à l'article n°3 du règlement intérieur adopté par délibération du 28 avril 2014, les états généraux pour Nancy - "Nancy en mouvement" ont été l'occasion de préciser les modalités d'exercice d'un droit d'interpellation et ce afin d'assurer une mise en oeuvre de la liberté d'expression des citoyens dans le cadre des compétences de la ville.

Tout comme chaque citoyen peut formuler à la ville une demande relevant des compétences propres du Maire, nécessitant notamment la prise d'un arrêté, il s'agit de pouvoir lui permettre de solliciter l'inscription à l'ordre du jour de l'assemblée délibérante d'une question relevant exclusivement de la compétence de la commune.

Tout citoyen domicilié à Nancy peut faire usage de ce droit d'interpellation. Il peut faire usage de ce droit d'interpellation une fois par année. Aucune interpellation ne peut être formulée à compter du premier jour de l'année qui précède le renouvellement du Conseil municipal. Aucune interpellation ayant trait à un point inscrit à l'ordre du jour d'un Conseil municipal du mandat en cours ou portant sur une question définitivement réglée ne pourra être examinée.

Il adresse cette interpellation au Maire en détaillant l'objet de sa sollicitation. La recevabilité de cette interpellation est alors examinée afin de vérifier que les conditions formelles, précédemment décrites, de dépôt d'une demande sont remplies.

Ensuite, un avis est exprimé, soit par le conseil citoyen compétent géographiquement pour les questions liées au cadre de vie et à la proximité (la conférence des présidents de conseils si cette question est à étudier à l'échelle de la ville), soit par le conseil des entrepreneurs pour les questions liées à l'économie et à l'emploi soit par le conseil nancéien de la jeunesse pour les questions d'éducation et de jeunesse. Pour toutes les autres thématiques, l'avis est formulé par la commission municipale permanente compétente. Si une interpellation est recevable, conformément aux conditions posées par la présente délibération, le conseil ou la commission, procède avant de rendre son avis à l'audition de la personne l'ayant formulée.

L'avis rédigé est alors transmis au Maire. L'interpellation pourra alors être inscrite ou non à l'ordre du jour du plus proche conseil municipal.

Par ailleurs, les conseils citoyens, le conseil des entrepreneurs ou le conseil nancéien de la jeunesse peuvent s'auto-saisir et formuler une interpellation dans les mêmes conditions.

L'interpellation peut faire l'objet d'une délibération ou d'un débat sans vote en séance du Conseil municipal, au cours duquel tous les groupes politiques peuvent s'exprimer et prendre position.

La présentation de l'interpellation sera assurée en séance par son auteur dans le cadre des limites du temps de parole prévues par le règlement intérieur.

Afin de faciliter la mise en oeuvre de cette possibilité d'interpellation, un formulaire de saisine sera mis en ligne sur le site internet de la ville, rappelant les modalités d'exercice de celui-ci.

En conséquence et après avis favorable de la commission municipale compétente,

Il vous est demandé

- d'approuver les modalités d'exercice du droit d'interpellation

N° 12 - OPÉRATION PROGRAMMÉE D'AMÉLIORATION DE L'HABITAT SUR LE QUARTIER MON DÉSERT - JEANNE D'ARC - CROIX DE BOURGOGNE ET PROGRAMME D'INTÉRÊT GÉNÉRAL "HABITER MIEUX DANS LE GRAND NANCY" : SUBVENTIONS D'ÉQUIPEMENT EN FAVEUR DES LOGEMENTS À LOYERS MAÎTRISÉS.

Rapporteur : Mme DEBORD

La Ville de Nancy et le Grand Nancy se sont engagés, à travers l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (O.P.A.H.) sur le quartier Mon Désert - Jeanne d'Arc - Croix de Bourgogne, et le Programme d'Intérêt Général (P.I.G.) "Habiter Mieux dans le Grand Nancy", à accompagner les mutations des quartiers, notamment par la réhabilitation et une adaptation durable des logements privés existants.

Ces actions facilitent également la remise sur le marché de logements vacants et la résorption de l'habitat indigne et indécent.

Le volet opérationnel, qui couvre l'ensemble du territoire communal, est complété par un accompagnement après travaux des ménages modestes confrontés à la précarité énergétique afin de réduire leur facture énergétique, d'améliorer le bilan carbone de la collectivité et de vérifier la pertinence des travaux d'amélioration de l'habitat réalisés dans le logement.

La Ville de Nancy s'est engagée à financer conjointement et à parité avec le Grand Nancy :

1. dans le cadre de l'O.P.A.H. Mon Désert - Jeanne d'Arc - Croix de Bourgogne :

- à hauteur de 5 % des dépenses subventionnées par l'Agence Nationale de l'Amélioration de l'Habitat (A.N.A.H.), les travaux d'autonomie réalisés par les propriétaires occupants, dans la limite de 400 € par logement ;

- à hauteur de 5 % des dépenses subventionnées par l'A.N.A.H., les travaux de réhabilitation de 20 logements vacants depuis plus d'un an, initialement dégradés ou très dégradés, et remis sur le marché en loyer conventionné social ;

- à hauteur de 5 % des dépenses subventionnées par l'A.N.A.H., les travaux de 20 logements de propriétaires bailleurs qui afficheront l'étiquette "C" du Diagnostic de Performance Énergétique (D.P.E.) après travaux et qui seront conventionnés en loyer social.

Au 30 novembre 2014 :

- 22 dossiers de propriétaires occupants ont fait l'objet d'un passage en commission A.N.A.H. : 2 pour des travaux d'adaptation, 5 pour des travaux de réhabilitation de logements très dégradés et 15 pour des travaux concernant l'économie d'énergie permettant ainsi de réaliser 39 % d'économie par logement.

Le montant moyen des travaux par logement est de 23 281 € pour un taux moyen de subvention de l'ordre de 56 % par logement.

- 18 logements très dégradés dont 12 vacants depuis plus d'un an, ont fait l'objet d'un passage en commission A.N.A.H. Le montant moyen des travaux réalisés par logement s'élève à 69 284 €, pour un taux moyen de subvention de 29 884 € par logement et une économie d'énergie par logement de 75 % en moyenne.

Parmi les dossiers ayant fait l'objet d'une validation par l'A.N.A.H., il convient d'attribuer une subvention maximale de 209,43 € à Mme FOLTRAUER Andrée correspondant à des travaux d'adaptation réalisés dans son logement sis 17 rue de Mulhouse à Nancy, ainsi qu'une subvention d'un montant maximal de 2 791,10 € pour des travaux d'économie d'énergie réalisés par Monsieur François-Xavier MARTIN-LAHAYE, propriétaire bailleur, au 9 bis rue Villebois Mareuil.

Les opérations concernées ainsi que les plans de financement afférents sont portés en annexe de la présente délibération.

2. dans le cadre du P.I.G. "Habiter Mieux dans le Grand Nancy" :

- à hauteur de 5 % des dépenses subventionnées par l'A.N.A.H., les travaux de 20 logements conventionnés de propriétaires bailleurs, vacants de plus d'un an, remis sur le marché et conventionnés.

- à hauteur de 5 % des dépenses subventionnées par l'A.N.A.H., les travaux de 20 logements conventionnés de propriétaires bailleurs si, dans un souci de développement durable, les logements affichent une étiquette énergétique "C" après travaux.

Les montants ci-dessus sont plafonnés à 2 500 € par logement.

De mai 2011 au 31 décembre 2014 :

- 164 logements de propriétaires occupants ont fait l'objet d'un passage en commission A.N.A.H. : 50 pour des travaux d'adaptation, 19 pour des travaux de réhabilitation de logements très dégradés, 1 logement pour des travaux de réhabilitation de logement dégradé et 94 pour des travaux d'économie d'énergie engendrant une économie d'énergie de l'ordre de 37 % par logement. Le taux moyen de subvention par logement est de 56 % pour un montant moyen de travaux de 16 546 € par logement.

- 101 logements de propriétaires bailleurs ont fait l'objet d'un passage en commission A.N.A.H. pour un montant moyen de travaux par logement de 50 210 €. 92 logements très dégradés dont 74 vacants depuis plus d'un an et 4 logements dégradés dont 2 vacants depuis plus d'un an ont pu être réhabilités. 3 logements ont fait l'objet d'une transformation d'usage. 91 logements ont été conventionnés en loyer social et 10 en loyer intermédiaire. Le taux moyen de subvention par logement est de l'ordre de 57 % et conduit à une moyenne d'économie d'énergie de 73 % par logement.

Dans le cadre de ce dispositif, il convient d'attribuer une subvention de 47 462,42 € correspondant à des travaux dans 20 logements de propriétaires bailleurs, logements vacants depuis plus d'un an et affichant un DPE après travaux en "C".

Les opérations concernées ainsi que le plan de financement afférent sont portés en annexe de la présente délibération.

**En conséquence et après avis favorable de la commission municipale compétente,
Il vous est demandé**

- d'approuver les termes des annexes.

- d'accorder, dans le cadre de l'O.P.A.H. Mon Désert - Jeanne d'Arc - Croix de Bourgogne, une participation financière de 209,43 € à Madame FOLTRAUER Andrée pour l'opération sise 17 rue de Mulhouse à Nancy et une participation financière de 2 791,10 € à Monsieur MARTIN-LAHAYE pour l'opération sise 9 bis rue Villebois Mareuil à Nancy.

- d'accorder, dans le cadre du P.I.G. "Habiter Mieux dans le Grand Nancy", une participation financière pour les opérations citées ci-dessous, d'un montant maximum de :

- 280,22 € à l'Indivision SCHNEIDER-TASSI pour l'opération sise 25, boulevard Charlemagne à Nancy ;

- 2 500 € à Monsieur et Madame DIDIER François pour l'opération sise 22, rue Edmond About à Nancy ;

- 10 000 € à la SCI MARINE pour les opérations sises 33, rue Charles III à Nancy;

- 2 500 € à la SCI IMMANENCE pour l'opération sise 8 bd du 26ème RI à Nancy;

- 2 500 € à Monsieur Manuel FEVE pour l'opération sise 56 rue des Fabriques à Nancy;

- 2 500 € à Monsieur et Madame Bernard BLAISON pour l'opération sise 141 rue de Srtasbourg à Nancy;

- 2 182,20 € à la Société foncière d'Habitat et Humanisme pour l'opération sise 32 bd Charlemagne à Nancy;

- 5 000 € à Madame Catherine ADRIAN pour les opérations sises 41 rue Emile Gebhart à Nancy;

- 2 500 € à la SCI du 18 Place Carnot pour l'opération sise 18 Place Carnot à Nancy;

- 2 500 € à madame Marianne PERE pour l'opération sise 250 avenue de Strasbourg à Nancy;

- 5 000 € à la SCI de la Toscane pour les opérations sises 94, rue Saint Nicolas à Nancy;

- 7 500 € à Monsieur Jean-Paul EISELE pour les opérations sises 122 bd Lobau à Nancy;

- 2 500 € à Monsieur Daniel SCHNEIDER et Madame Christine TASSI pour l'opération sise 25 bd Charlemagne à Nancy.

Crédits

Les dépenses d'un montant global de 50 462,95 € sont inscrites au budget 2015 et suivants, sous fonction 72 - article 20422.7 - service 680.

**N° 13 - AVIS DE CESSION DE 2 LOGEMENTS SIS 8 QUAI CLAUDE LE LORRAIN À NANCY
APPARTENANT À BATIGÈRE NORD EST**
Rapporteur : Mme DEBORD

Depuis plusieurs années, Batigère Nord-Est commercialise régulièrement du patrimoine locatif construit depuis plus de 10 ans, afin de ne pas interrompre l'activité de vente en particulier à ses locataires et dégager des fonds propres utilisés dans les opérations de construction neuves.

La cession de ce patrimoine sera compensée par une reconstitution de l'offre sur l'agglomération et plus particulièrement sur Nancy afin de ne pas compromettre l'offre de logements sociaux fixée par la loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbains, à 20 % des résidences principales.

La politique de vente du bailleur répond à une obligation légale et permet en particulier de rééquilibrer le parc de logements sociaux en diversifiant l'offre de logements proposés tout en favorisant un parcours résidentiel intégrant l'accès à la propriété par l'acquisition du logement par le locataire et en créant une mixité sociale au niveau des quartiers.

La Ville de Nancy et le Grand Nancy sont très attentifs à la nature du patrimoine vendu afin de ne pas favoriser la création de copropriétés en difficultés. Le processus de vente s'inscrit ainsi dans le cadre du Programme Local de l'Habitat Durable du Grand Nancy.

Le conseil d'administration de Batigère Nord-Est, lors de sa séance du 12 décembre 2013, a décidé la cession de deux logements sis 8 Quai Claude le Lorrain à Nancy.

Conformément aux articles L443-7 et suivants du code de la construction et de l'habitation, la décision d'aliéner a été transmise au représentant de l'Etat dans le département qui consulte alors la commune d'implantation ainsi que, le cas échéant, les collectivités publiques qui ont accordé leur garantie aux emprunts contractés pour la construction, l'acquisition ou l'amélioration des logements.

Par courrier en date du 11 février 2015, Monsieur le Directeur de la Direction Départementale des Territoires a sollicité l'avis de la Ville de Nancy sur la cession de ces deux logements.

**En conséquence et après avis favorable de la commission municipale compétente,
Il vous est demandé**

- d'émettre un avis favorable à la cession, par Batigère Nord-Est, de ces deux logements sis 8 Quai Claude le Lorrain à Nancy.

N° 14 - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION AU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
Rapporteur : M. DUFRAISSE

Le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) est un établissement public qui mène, au titre de la Ville de Nancy, la politique de solidarité en faveur des nancéiens.

Le CCAS porte la politique familiale de la Ville de Nancy en terme de qualité d'accueil des enfants au sein des structures municipales dédiées. L'offre multiple, proposée aux familles nancéiennes, répond à une demande personnalisée : accueil occasionnel et régulier, accueil au domicile d'assistantes maternelles, garde à domicile en horaires atypiques (dispositif Arc-en-Ciel).

En parallèle de la gestion de ces établissements d'accueil, le CCAS propose aux familles des services d'aide à la parentalité : des lieux d'écoute et d'échanges (Lieu d'Accueil Parents Enfants), une participation aux frais de loisirs (la carte Nancy Famille), ainsi que l'accueil des enfants en situation de handicap.

Le CCAS participe également à la politique gérontologique. Son action, en direction des seniors, est variée : des solutions d'hébergement (cinq foyers résidence et un Etablissement d'Hébergement des Personnes Agées Dépendantes), un appui au maintien à domicile, la mise en place de filières durables d'accompagnement et de sécurisation du parcours du vieillissement. En lien avec l'Office Nancéen des Personnes Agées, le CCAS propose des services qui participent à une politique bienveillante en direction de nos aînés.

Au titre de la politique sociale, le CCAS intervient pour lutter contre des formes multiples de précarité en permettant aux ménages fragilisés de bénéficier d'aides sociales. Depuis 2010, le Dispositif Equilibre mis en oeuvre par le CCAS, contribue parallèlement à l'accompagnement personnalisé des nancéiens ayant des difficultés sociales, budgétaires ou économiques.

En octobre 2013, une épicerie solidaire sur le Plateau de Haye a été créée dans le cadre de la démarche participative menée sur le Plateau de Haye. La Boutique du Plat'Haut est gérée par le CCAS de Nancy, grâce à des personnes en insertion et en lien étroit avec les acteurs associatifs. Elle concourt à deux objectifs principaux : le premier est de permettre aux bénéficiaires l'achat de produits alimentaires et d'entretien à prix remisés et le second est de positionner la Boutique du Plat'Haut comme un pôle ressource en termes d'information et d'orientation permettant de créer une nouvelle dynamique sur le quartier.

Pour mener à bien cette politique volontariste et malgré la contraction budgétaire, la Ville de Nancy apporte un soutien important et renouvelé au CCAS par l'octroi d'une subvention qui s'établit pour l'année 2015 à 9 475 820 euros, soit une augmentation 1% par rapport à la subvention 2014.

En conséquence et après avis favorable de la commission municipale compétente,
Il vous est demandé

- d'attribuer une subvention d'un montant de 9 475 820 euros au Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Nancy au titre de l'exercice 2015.

Crédits

Les crédits sont inscrits au budget primitif 2015 aux sous fonctions 524- 61- 64 nature 657362.

N° 15 - VERSEMENT D'UNE SUBVENTION À L'OFFICE NANCÉIEN DES PERSONNES AGÉES (O.N.P.A.)

Rapporteur : Mme DEBORD

C'est dans un double objectif de lutte contre l'isolement des personnes âgées et d'amélioration de la vie des seniors que l'Office Nancéien des Personnes Agées a été créé en 1971 sous l'impulsion de la Ville de Nancy.

En 2014, l'ONPA a permis à :

- 1 622 adhérents âgés de 55 ans à 105 ans d'accéder à une offre d'animation variée avec une quarantaine d'activités culturelles, loisirs, apprentissages, activités physiques, sorties et voyages
- 400 seniors de bénéficier des ateliers de prévention (chutes, mémoire, nutrition) qui se sont déroulés dans les quartiers de Nancy, au sein des foyers résidences ou des salles municipales.

En 2014, grâce au colloque « Les Voies de l'Autonomie », l'ONPA a réuni 400 personnes, membres de la société civile, universités, entreprises, seniors et étudiants autour de la question du vieillissement de la population et a contribué ainsi à stimuler des réflexions, générer de nouveaux partenariats et amplifier le travail en réseau qui permettent de faire progresser l'action à destination des seniors de notre territoire.

L'ONPA aide également à la mise en relation des anciens des quartiers avec les porteurs de projets locaux qui font vivre ces territoires (projet de mémoire du quartier, fête des voisins, lien avec les écoles).

Grâce aux 80 bénévoles réunis au sein de son Réseau de Seniors Volontaires, l'ONPA mène des actions solidaires (bénévoles sur Téléphon'âge, visiteurs à domicile de personnes âgées isolées, préparation à la retraite, ateliers solidaires, partage d'expériences seniors, etc.) et offre ainsi, une place aux seniors pour exercer leur citoyenneté dans la cité.

De même, l'ONPA continue son partenariat privilégié avec l'Université de Lorraine, le Centre Hospitalier Universitaire, l'Office d'Hygiène Sociale pour mieux cerner les évolutions des besoins et l'accompagnement des populations âgées.

En 2014, l'ONPA a signé avec l'Agence Régionale de Santé de Lorraine, une convention triennale afin de réaliser une nouvelle offre de prévention à destination des personnes âgées en risque de perte d'autonomie sur le territoire de Nancy. Ce projet, en cours d'expérimentation, est menée en étroite collaboration avec le CCAS de Nancy.

Afin de permettre à l'ONPA de mener à bien ses missions, il vous est proposé d'octroyer à l'association une subvention pour l'année 2015 de 350 000 €. Le montant de cette subvention est composé d'une subvention de fonctionnement pour 220 800 € et d'une participation au frais de mise à disposition pour 129 200 €.

Il convient dès lors de conclure une convention de partenariat définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention versée conformément à la législation et la réglementation en vigueur.

**En conséquence et après avis favorable de la commission municipale compétente,
Il vous est demandé**

- d'approuver le montant de cette subvention et d'en autoriser le versement pour un montant total de 350 000€,
- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer la convention afférente.

Crédits

La dépense sera prélevée sur les crédits inscrits au budget primitif 2015 : sous fonction 61, article 6574.47

N° 16 - ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS OEUVRANT DANS LE CHAMP DE LA SOLIDARITÉ

Rapporteur : Mme DEBORD

La diversité des associations et des dynamiques associatives sur Nancy constitue une richesse remarquable, qui contribue à faire vivre la ville et ses quartiers, et participe au développement de la cité tout en permettant l'épanouissement individuel et le renforcement du lien social.

C'est le constat de cette richesse et de cet engagement citoyen qui conduit la Ville de Nancy à accompagner le développement de la vie associative dans le respect de l'autonomie des associations dans leur pluralisme et la recherche d'un partenariat constructif.

Pour ce faire, le versement de plusieurs subventions à des associations œuvrant dans les secteurs des personnes âgées, personnes handicapées et de solidarité est envisagé après examen des budgets des associations

	Pour mémoire 2014	2015
<i>Secteur des personnes âgées et des seniors</i>		
Animation gymnastique volontaire Jolibois	500	500
Association des Amis du Quartier Oberlin, Mac Mahon, Pépinière	900	500
Foyer Albert et Armande Marc - Anciens du Haut du Lièvre	2 000	3 000
Foyer Club Aloisya Martinelle	1 450	1 450
Les amis de la Maison Hospitalière Saint Charles	3 810	3 810
Les Gais Lurons et Anciens de Beauregard	3 500	1 000
Œuvre israélite de Secours aux Malades - OISM	2 800	2 800
Université de la culture permanente	1 530	1 530
SOUS TOTAL	16 490	14 590
<i>Association œuvrant dans le champ du Handicap</i>		
Association Cercle des Sourds Nancy Lorraine	1 300	1 300
Association Espoir 54	800	800
Groupement des Intellectuels Aveugles et Amblyopes - GIAA	700	700
Rotary Club Emile Gallé	2 000	1 000
Union Régionale de Parents d'Enfants Déficiants Auditifs - URAPEDA	1 000	1 000
SOURD-METRAGE (Festival mai 2015)	0	1 000
SOUS TOTAL	5 800	5 800

Actions de solidarité		
Association Amis sans Frontières	300	300
Association Espace Saint Jean	700	700
Banque Alimentaire	4 000	4 000
La soupe pour les Sans Abri	1 400	1 400
Le Didelot - Accueil des Familles de Détenus	1 130	1 130
L'Ecoutant Public	900	900
Les restaurants du cœur / relais du cœur de Meurthe et Moselle	4 500	4 500
Secours Populaire Français Fédération 54	1 530	1 530
SOUS TOTAL	14 460	14 460
Droits du Citoyen et promotion du lien social		
Association Départementale des conjoints survivants veufs et veuves de MetM FAVEC	800	800
Centre de Ressources contre l'Illettrisme - CRIL 54	2 000	2 000
SOUS TOTAL	2 800	2 800
Subventions individualisées		
Centre d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles - CIDFF	10 000	8 000
Secours Catholique	17 000	17 000
SOUS TOTAL	27 000	25 000
TOTAL	66 550	62 650

En conséquence et après avis favorable de la commission municipale compétente, il vous est demandé

- d'approuver le montant de ces subventions et d'en autoriser le versement selon la répartition proposée ci-dessus pour un montant total de 62 650 €.

Crédits

Les subventions d'un montant total de 62 650 € sont inscrites au budget 2015

- sous fonction 524-article 6574.0 sous la désignation "subvention à diverses associations" pour un montant de 37 650 €
- sous fonction 524-article 6574.53 sous la désignation "Secours catholique" pour un montant de 17 000 €
- sous fonction 524-article 6574.55 sous la désignation "Centre d'information féminin CIDFF" pour un montant de 8 000 €

N° 17 - PROJET DE COHÉSION SOCIALE ET TERRITORIALE 2014-2020 : AJUSTEMENTS DU DOCUMENT INITIAL

Rapporteur : Mme DATI

Le dispositif contractuel de cohésion sociale à savoir le Contrat Urbain de Cohésion Sociale (CUCS) 2007 – 2012 est arrivé, après prolongation, à échéance à la fin de l'année 2014.

Afin de favoriser un développement équilibré des territoires, l'Etat a décidé de renouveler son engagement dans le cadre de dispositifs contractuels partenariaux, menés avec les collectivités locales, à destination des populations les plus en difficultés.

Cette volonté politique s'est traduite par la loi de " Programmation pour la Ville et la Cohésion Urbaine" du 21 février 2014 qui définit la nouvelle géographie prioritaire, la nouvelle politique de la ville et la mise en œuvre des futurs contrats de ville 2014 – 2020.

Ainsi en cohérence avec les priorités nationales déclinées par la circulaire du 30 juillet 2014 (Cohésion sociale- Cadre de vie et renouvellement urbain- Développement de l'activité économique et de l'emploi), la communauté urbaine du Grand Nancy a élaboré avec les communes le Projet de Cohésion Sociale et Territoriale (PCST) en prenant en compte les réalités de terrain et les politiques sociales propres à chaque commune.

Le PCST poursuit des objectifs déclinés en un plan d'action à destination des populations et des quartiers en difficultés, autour de 3 piliers répondants à des enjeux d'équité, de solidarité, d'attractivité et de mixité :

- Assurer, conforter et encourager le lien social,
- Améliorer la vie quotidienne des habitants et leur cadre de vie,
- Accompagner et conforter l'emploi local et soutenir l'insertion professionnelle.

Ces objectifs et plan d'action concernent pour la Ville de Nancy les territoires prioritaires du Plateau de Haye, d'Haussonville et des Grands Moulins. Le Plateau de Haye, St Michel Jéricho et Grand Moulins présentent cependant la particularité d'être des territoires intercommunaux, et de ce fait d'avoir certains objectifs en commun avec les communes voisines de Laxou, Maxéville, Malzéville et Saint Max.

Le futur Contrat de Ville 2014 – 2020 s'adossera par conséquent sur un PCST qui prend autant en compte les réalités de terrain et les politiques sociales propres à chaque commune, que les politiques publiques d'agglomération.

Il vise ainsi à promouvoir une programmation d'actions opérationnelles, de suivi et d'évaluation développées par thématiques et territoires, écrit et partagé avec les partenaires.

Au vu des quelques changements apportés au document initial par les villes impactées, le projet de territoire a dû être corrigé :

- sur la présentation initiale de la ville de Nancy et la cartographie
- sur la présentation initiale du quartier St Michel, Jéricho, Grands Moulins,
- sur l'axe "cohésion sociale"
- sur l'axe "améliorer la vie quotidienne des habitants"
- sur l'axe "accompagner et conforter l'emploi local, soutenir l'insertion professionnelle"

**En conséquence et après avis favorable de la commission municipale compétente,
Il vous est demandé**

- de rapporter la délibération n° II/1 du 23 février 2015
- de prendre acte du Projet de cohésion sociale et territoriale 2014-2020 amendé.

N° 18 - GROUPE SCOLAIRE DU PLACIEUX - CONDITIONS DE SCOLARISATION DES ÉLÈVES DE VILLERS-LÈS-NANCY
Rapporteur : M. FOURAR

La Ville de Nancy, propriétaire du groupe scolaire du Placieux situé sur le territoire de la commune de Villers-lès-Nancy, accueille dans ses locaux des enfants domiciliés à Villers-lès-Nancy.

Par convention signée en décembre 2011, les Villes de Nancy et de Villers-lès-Nancy ont fixé les modalités de la participation financière de la Ville de Villers-lès-Nancy aux frais du groupe scolaire du Placieux.

La convention, d'une durée de 3 ans, a pris fin le 31 décembre 2014.

Afin de permettre aux enfants de Villers-lès-Nancy, actuellement accueillis dans les écoles du groupe scolaire du Placieux, d'y poursuivre leur scolarité, il est nécessaire de conclure une nouvelle convention.

Cette convention détermine les modalités de participation de la Ville de Villers-lès-Nancy aux dépenses de fonctionnement du groupe scolaire.

Elle prévoit également que les tarifs appliqués aux familles villaroises seront ceux qui sont appliqués aux familles nancéiennes pour les services périscolaires, hors tarifs réduits liés aux quotients familiaux.

En conséquence et après avis favorable de la commission municipale compétente, Il vous est demandé

- d'approuver les termes de la convention à conclure avec la Ville de Villers-lès-Nancy,
- d'autoriser le Maire ou son représentant à la signer.

Crédits

Les recettes correspondantes sont inscrites au budget primitif 2015, sous l'imputation 213 - 70878 service 443.

N° 19 - PARTICIPATION DE LA VILLE DE NANCY AUX DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT DES ÉTABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT PRIVÉ DU 1ER DEGRÉ SOUS CONTRAT D'ASSOCIATION POUR L'ANNÉE 2015

Rapporteur : M. FOURAR

La réglementation concernant le financement des écoles privées prévoit que les communes sont tenues de financer les élèves scolarisés en élémentaire, habitant leur territoire, à hauteur du coût moyen d'un élève du public.

Pour les maternelles, le financement est facultatif. A Nancy, le financement des classes maternelles était jusqu'alors négocié, en fonction du montant de l'enveloppe restante après calcul du montant dédié aux classes élémentaires.

Ainsi, pour l'année 2014, la Ville de Nancy a versé 659 419 € à l'ensemble des OGEC du territoire communal, soit 613 € par élève élémentaire nancéen et 620 € par élève maternel nancéen.

Les difficultés auxquelles les collectivités territoriales sont actuellement confrontées, avec la baisse inédite des concours financiers de l'Etat aux collectivités territoriales, ont été présentées à la Direction Diocésaine de l'Enseignement Catholique.

Dans ce cadre, la Ville de Nancy a appelé les écoles privées sous contrat d'association avec l'Etat à contribuer à l'effort consenti par la Ville de Nancy.

En conséquence, la Ville de Nancy a souhaité adopter les modalités suivantes de calcul de la subvention aux écoles privées :

1. Participation au financement des écoles élémentaires privées sous contrat d'association : des modalités précisées par la loi

L'alinéa 4 de l'article L. 442-5 du code de l'éducation dispose que *«les dépenses de fonctionnement des classes sous contrat sont prises en charge dans les mêmes conditions que celles des classes correspondantes de l'enseignement public»*.

En application de la loi, les élèves scolarisés en élémentaire continueront à être financés à hauteur du coût moyen d'un élève du public, soit, pour 2015, 608 € par élève, représentant 417 088 € au total.

2. Participation au financement des écoles maternelles privées sous contrat d'association: un financement facultatif

En 2015, dans le cadre d'une année transitoire, la scolarisation des élèves de maternelle sera soutenue à hauteur de 75% du coût moyen appliqué pour les élémentaires soit 456 €. L'école La Providence La Salle située sur le Plateau de Haye bénéficie d'une subvention majorée, pour tenir compte du fait qu'elle se situe dans un quartier en Réseau d'Education Prioritaire. Aussi, il est proposé de verser forfaitairement à cette école 557 € par enfant.

Le montant total de la subvention versée aux écoles maternelles privées s'élève donc à 203 165 €.

A partir de 2016, la scolarisation des élèves des écoles maternelles privées sous contrat d'association sera financée à hauteur de 50% du coût moyen d'un élève d'élémentaire.

3. Montant de la participation de la Ville de Nancy pour l'année 2015

La Ville de Nancy compte 11 écoles privées en contrat d'association qui accueilleraient 2 259 élèves dont 1 126 élèves nancéiens, à la rentrée de septembre 2014.

En 2015, la subvention globale à l'Enseignement privé sous contrat d'association avec l'Etat s'élèvera à 620 253 €, dont 148 823 € ont déjà été versés pour le 1er trimestre, pour ses 11 écoles, selon la répartition ci-dessous :

Etablissements	Montant total de la subvention 2015	Acompte 1^{er} trimestre déjà versé
Charles de Foucauld	19 608 €	4 660 €
Jeanne du Lys	34 200 €	8 206 €
Notre Dame de Bonsecours	11 096 €	2 685 €
Notre Dame Saint Sigisbert	196 384 €	47 719 €
La Providence La Salle	27 301 €	5 875 €
Saint Dominique	51 680 €	12 359 €
Saint Jean Baptiste de la Salle	57 760 €	13 777 €
Saint Léon IX	90 744 €	22 138 €
Saint Pierre	35 112 €	8 408 €
Saint Sauveur	51 224 €	12 207 €
Saint Vincent	45 144 €	10 789 €
TOTAL	620 253 €	148 823 €

Une convention précisant les modalités de versement et d'utilisation des subventions est conclue avec chacun de ces établissements.

En conséquence et après avis favorable de la commission municipale compétente, il vous est demandé

- d'approuver le montant et d'autoriser le versement des subventions selon la répartition figurant dans le tableau ci-dessus,
- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer les conventions correspondantes.

Crédits

Les crédits correspondants sont inscrits au budget 2015, à la sous-fonction 212 - nature 6574.0.

N° 20 - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION À LA CAISSE DES ECOLES DE LA VILLE DE NANCY POUR L'ANNÉE 2015

Rapporteur : M. FOURAR

La Caisse des Ecoles de la Ville de Nancy a été instituée par délibérations du Conseil Municipal du 9 août 1873 et du 15 février 1878. Les actions qu'elle mène ont évolué depuis sa création, mais elles restent fondamentalement à vocation sociale.

La Caisse des Ecoles poursuit deux missions essentielles :

- les actions sociales pour «favoriser la scolarité des élèves défavorisés» comme la distribution de lait dans les écoles des quartiers prioritaires, de bons d'achats pour des chaussures, des vêtements ou des lotions anti-poux. La rapidité d'intervention de la Caisse des Ecoles permet de répondre sans délai aux difficultés de certains élèves. Ces actions sont financées par des dons et par la subvention versée par la Ville de Nancy, d'un montant de 30 000 € qui représente un peu plus de 99 % du budget consacré à cette mission.

- la mise en oeuvre du Dispositif de Réussite Educative (D.R.E.) instauré par la loi n°2005-32 du 18 janvier 2005 de programmation pour la cohésion sociale dont la Caisse des Ecoles est la structure juridique porteuse. Le D.R.E. permet l'accompagnement personnalisé des enfants de 2 à 16 ans présentant des signes de fragilité et de retard scolaire et qui ne bénéficient pas d'un environnement social, familial, culturel, favorable à leur réussite.

Environ 200 enfants sont pris en charge dans ce cadre.

En 2005, Nancy a fait partie des 5 villes pilotes pour cette action, dont le financement était assuré totalement par l'Etat. En effet, après avoir octroyé lors du lancement de ce dispositif, une subvention de 314 000 €, l'Etat par le biais de l'Agence nationale pour la cohésion sociale et l'égalité des chances (ACSE), s'est désengagé progressivement de ce dispositif pour n'octroyer que 125 000 € au titre de l'exercice 2015.

Devant cet état de fait, la Ville de Nancy, soucieuse de maintenir un bon niveau de prestations aux enfants suivis, soutient la Caisse des Ecoles, depuis 2013, à hauteur de 30 000 euros dans le cadre des actions sociales menées, à hauteur de 25 000 € dans le cadre du Dispositif de Réussite Educative, et ce, en complément des prestations directes évaluées à 33 000€ (locaux, fluides, personnels), qu'elle assume par ailleurs.

En conséquence et après avis favorable de la commission municipale compétente, il vous est demandé

- d'autoriser le versement d'une subvention d'un montant de 55 000 €, à la Caisse des Ecoles de la Ville de Nancy.

Crédits

Les crédits sont inscrits au budget 2015 - Sous-fonction 255.0 - Nature 657361.

N° 21 - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION À LA COOPÉRATIVE DES ÉCOLES QUI ORGANISENT UNE CLASSE DE DÉCOUVERTES POUR L'ANNÉE SCOLAIRE 2014-2015
Rapporteur : M. FOURAR

Depuis plusieurs dizaines d'années, la Ville de Nancy propose aux enseignants des classes de CM2 des écoles publiques de Nancy de partir avec leurs élèves en classe de découvertes.

Ces séjours permettent aux enfants de faire l'apprentissage de la vie en collectivité, de développer leur autonomie, d'apprendre à connaître une région, un milieu, de pratiquer des activités qui leur sont parfois totalement inconnues mais aussi de favoriser leur ouverture sur le monde.

Ils peuvent découvrir, l'histoire et les traditions d'une région, pratiquer des activités sportives, s'initier à la découverte de l'environnement, à la gastronomie et à la nutrition, à la pratique du théâtre ou du cirque.

Les enseignants préparent les séjours avec leurs élèves, tout au long de l'année, et en font une exploitation pédagogique à leur retour.

En 2014-2015, ils seront près de 700 élèves à partir en classes de découvertes.

Pour la mise en oeuvre de leur séjour, les enseignants ont le choix entre une prestation proposée par la Ville de Nancy ou l'organisation d'un projet propre à l'école.

La présente délibération a pour objet de décider le versement d'une subvention pour financer les séjours en classe de découvertes des écoles élémentaires La Fontaine, du Montet et Marcel Leroy qui ont opté pour un projet personnalisé :

- La Fontaine : 2 classes, soit 36 élèves environ, partiront du 1er au 5 juin 2015 avec l'association pour le développement du circuit de la pierre d'Euville à Euville (55) pour un séjour sur le thème de la pierre,
- Montet : 1 classe de 29 élèves environ du 23 au 27 mars à Plainfaing (88) pour un séjour "théâtre" avec l'Association Jeunesse Plainfinoise,
- Marcel Leroy : 3 classes soit environ 51 élèves, du 8 au 12 juin 2015 sur le thème du cirque à Courcelles sur Aujon (52) avec la Maison d'animation et de formation de Courcelles sur Aujon.

Le financement de la Ville de Nancy est calculé sur la base du prix de revient d'un séjour organisé par la Ville. Ce montant est plafonné à 258 € par séjour et par enfant.

En conséquence et après avis favorable de la commission municipale compétente, il vous est demandé

- d'approuver le montant et d'autoriser le versement d'une subvention d'un montant total estimé à 29 928 € qui se décompose ainsi :

- 9 288 € à la coopérative scolaire de l'école élémentaire La Fontaine,
- 7 482 € à la coopérative scolaire de l'école élémentaire du Montet,
- 13 158 € à la coopérative scolaire de l'école élémentaire Marcel Leroy.

La subvention versée sera calculée sur la base du prix du séjour effectivement réglé par l'école et dans la limite de 258 € par enfant ayant participé au séjour.

Crédits

Les crédits sont inscrits au budget 2015 - Sous-fonction 255 - Classes de découvertes - Nature 6574.0.

N° 22 - MISE EN OEUVRE DES CHANTIERS D'INSERTION 2015

Rapporteur : Mme PETIOT

La Ville de Nancy poursuit sa démarche de mise en place d'actions à destination des populations les plus en difficultés.

Cette dynamique est impulsée par la collectivité en partenariat étroit avec Pôle Emploi, et en lien avec la Maison de l'Emploi et la Mission Locale, mais également avec les partenaires associatifs dans les domaines de l'éducation, de l'accès aux soins et de la qualité de vie.

En 2015, 50 postes seront ouverts à des personnes répondant aux critères du Contrat Unique d'Insertion (C.U.I.). Ces personnes seront réparties sur les chantiers espaces verts et découverte, poursuivant ainsi l'entretien du quartier "Haussonville" et le tri sélectif dans les parcs.

Le nombre de postes ainsi que les différents chantiers ont été validés lors du comité de pilotage du 22/01/2015.

Les chantiers "peinture-placo" seront reconduits, avec l'intervention des équipes dans les écoles, et notamment à l'école Lafontaine, dans les gymnases et les foyers de personnes âgées.

Les missions affectées au "Pool Mobilité" seront reconduites avec une attention particulière déployée dans le cadre du développement durable. Il en sera de même pour la plate-forme manutention et surveillance dont les missions seront maintenues.

L'accompagnement des personnes et la mise en place de formations en intra seront poursuivis : formations "Prévention des risques liés à l'Activité Physique" (PRAP) et "Sauveteur Secouriste du Travail" (SST).

Par ailleurs, des formations individuelles SSIAP "Service de Sécurité Incendie et d'Assistance aux Personnes", CQP "Certificats de Qualification Professionnelle", ainsi que HOB0 (Habilitation électrique), pourront être proposées dans le cadre du parcours professionnel des personnes.

Pour 2015, le montant des dépenses, hors rémunérations, s'élève à 122 500 €, selon le détail ci-dessous :

- Matériaux - Matériels	85 000€
- Formation	12 000€
- Charges liées à ces activités	3 700€
- Aide à la reprise d'activité et Coordination Générale :	21 800€

Le financement est assuré selon la répartition suivante :

- Projet Urbain de Cohésion Sociale	23 000€
- Agence Nationale pour la Cohésion Sociale et l'Égalité des Chances (ACSE)	14 000€
- Association pour la Gestion Inter-plie Lorraine (AGIL)	18 000€

- Aide aux Chantiers d'Insertion (DIRECCTE)	<u>5 000€</u>
d'où un montant de	60 000€
Ville de Nancy :	<u>62 500 €</u>
	122 500€

Par ailleurs, dans la continuité de sa politique d'engagement en faveur de la cohésion sociale et dans l'optique d'accompagnement des jeunes sur des missions d'intérêt général, la ville de NANCY entend s'inscrire dans le dispositif du service civique volontaire créé par la loi n° 2010-241 du 10 mars 2010.

Ce dispositif a pour objectif d'offrir aux jeunes volontaires de 16 à 25 ans l'opportunité de s'engager et de donner de leur temps à la collectivité, ainsi que de renforcer la cohésion nationale et la mixité sociale

Le service civique permet d'effectuer des missions d'intérêt général dans des domaines très vastes

Celle-ci doivent respecter l'objectif principal de volontariat qui comme l'expose la loi « vise à apporter un concours personnel et temporaire à la communauté nationale dans le cadre d'une mission d'intérêt général et à développer la solidarité et le sentiment d'appartenance à la nation ».

L'engagement de service civique est un engagement volontaire d'une durée de 6 à 12 mois et ce pour l'accomplissement d'une mission d'intérêt général reconnu prioritaire pour la nation, représentant au moins 24h00 hebdomadaire.

Le service civique s'inscrit dans le code du service national et non pas dans le code du travail.

Le service civique donnera lieu à une indemnité versée directement par l'état au volontaire d'un montant de 467.34 euros net ainsi qu'à la prise en charge des coûts afférents à la protection sociale de ce dernier. La collectivité verse une indemnité au volontaire. Pour mémoire elle était fixée à 106 € dans les dispositifs mis en place.

L'agence nationale de service civique à été créée pour coordonner, contrôler et évaluer le dispositif, et pour délivrer les agréments.

Un tutorat doit être garanti à chaque jeune. Il doit être désigné au sein de la structure d'accueil et sera chargé de préparer et d'accompagner le volontaire dans la réalisation de ses missions.

Une formation civique et citoyenne sera assurée au volontaire en engagement de service civique

Les structures d'accueil devront accompagner les jeunes dans leur réflexion sur leur projet d'avenir.

Une prochaine délibération fixera les modalités de contractualisation et de financement de la mise en place de nouveaux dispositifs de service civique volontaire.

**En conséquence et après avis favorable de la commission municipale compétente,
Il vous est demandé**

- d'approuver la mise en place et la reconduction de ces actions,
- d'autoriser le Maire ou son représentant à solliciter les subventions auprès de l'Etat, de la Communauté Urbaine du Grand Nancy et l'Association pour la Gestion Inter-plie Lorraine,
- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer les conventions à venir pour la mise en oeuvre des Chantiers d'Insertion en 2015.

Crédits

Les dépenses seront prélevées sur les lignes budgétaires : 90.4 - 60628.23 - Fournitures chantiers d'insertion, 90.4 - 6188.0 - Autres prestations de services, 90.4 - 6184.4 pour la formation, qui seront ouvertes au B.P. 2015

Les recettes seront versées sur les lignes budgétaires : 90.4 - 7475.28 pour le Projet Urbain de Cohésion Sociale, 90.4 - 74718.14 pour l'Agence Nationale de Cohésion Sociale, 90.4 - 7478.0 pour "AGIL", 90.4 - 74718.19 pour la participation de l'Etat aux chantiers d'insertion, qui seront ouvertes au BP 2015.

N° 23 - ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS D'ÉQUIPEMENT AUX MJC
Rapporteur : Mme EUVRARD-PEUREUX

L'un des axes principaux de la politique jeunesse menée par la Ville de Nancy repose sur le partenariat solide mis en place avec ses sept Maisons des Jeunes et de la Culture (MJC): Bazin, Beauregard, Desforges, Haut du Lièvre, Lillebonne, Pichon et III Maisons, regroupées au sein d'une Union Locale.

Les 7 MJC de Nancy, avec près de 11 000 adhérents, développent leurs actions autour de différentes thématiques : culture, pratiques artistiques et de loisirs, sports, centres de loisirs et touchent près de 20 000 personnes par an grâce à leurs manifestations. Ce sont des composantes majeures de l'animation socio-culturelle nancéienne guidées par les principes suivants :

- faire vivre et transmettre les valeurs de l'éducation populaire ;
- permettre l'épanouissement personnel et collectif ;
- renforcer les liens sociaux et lutter contre toutes les formes de discrimination ;
- développer le transfert de savoirs et d'expériences entre générations ;
- favoriser l'engagement bénévole.

Sur ces bases, la Ville de Nancy, principal partenaire financier des MJC, a voté un montant global de subventions d'équipement d'un montant de 17 000 € dans le cadre du budget primitif 2015, et ce, afin de les aider à renouveler ou acquérir du matériel et à réaliser des travaux au sein de leurs structures.

Il vous est ainsi proposé d'octroyer aux sept MJC les subventions d'équipement suivantes, selon le tableau de répartition annexé à la présente délibération, et détaillées comme suit :

MJC BAZIN au titre d'une participation à l'achat de mobilier équipement cuisine, équipement de la salle de spectacle pour un montant prévisionnel de : 4 000 €	1 500 €
MJC BEAUREGARD au titre d'une participation à l'achat d'un photocopieur couleur, d'un ordinateur de bureau accueil et de logiciels pour un montant prévisionnel de : 5 000 €	2 000 €
MJC DESFORGES au titre d'une participation à l'achat de petit équipement pédagogique et informatique, tables et chaises pour un montant prévisionnel de : 6 500 €	4 000 €
MJC HAUT DU LIEVRE au titre du remplacement de matériel endommagé et de nouveaux achats (logiciels, ordinateurs) sur le secteur des multimédias et du home studio. Remise en état éclairage et sonorisation salle de spectacle. Achats tapis pour dojo. Pour un montant prévisionnel de : 5 500 €	2 000 €

MJC LILLEBONNE au titre d'une participation à l'achat de mobilier (accueil, cafétéria, salle d'activités), équipement sécurité plongée, équipement audiovisuel éclairage, équipement informatique Pour un montant prévisionnel de :8 000 €	3 000 €
MJC PICHON au titre d'une participation à l'achat d'un serveur, d'un ordinateur pour PAO. Pour un montant prévisionnel de :4 641 €	2 000 €
MJC III MAISONS au titre d'une participation à l'achat de petit mobilier et matériel centre de loisirs, de petits accessoires sanitaires et essuies mains ainsi que le remplacement d'une cuisinière, Pour un montant prévisionnel de :5 200 €	2 500 €

**En conséquence et après avis favorable de la commission municipale compétente,
Il vous est demandé**

- d'approuver le montant et d'autoriser le versement de la subvention globale allouée à l'ULMJC, ainsi que la répartition des montants attribués aux MJC.
- d'approuver les conventions tripartites entre la Ville de Nancy, l'Union Locale des Maisons des Jeunes et de la Culture de Nancy et les Maisons des Jeunes et de la Culture Bazin, Beauregard, Desforges, Haut-du-Lièvre, Lillebonne, Pichon et III Maisons,
- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer lesdites conventions.

Crédits

Les crédits sont inscrits au budget 2015, à la sous-fonction 422.0 nature 20421.0

N° 24 - ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX MJC

Rapporteur : Mme EUVRARD-PEUREUX

Les 7 Maisons des Jeunes et de la Culture (MJC) de Nancy, avec près de 11 000 adhérents, développent leurs actions autour de différentes thématiques : culture, pratiques artistiques et de loisirs, sports, centres de loisirs et touchent près de 20 000 personnes par an grâce à leurs manifestations. Ce sont des composantes majeures de l'animation socio-culturelle nancéienne guidées par les principes suivants :

- faire vivre et transmettre les valeurs de l'éducation populaire ;
- permettre l'épanouissement personnel et collectif ;
- renforcer les liens sociaux et lutter contre toutes les formes de discrimination ;
- développer le transfert de savoirs et d'expériences entre générations ;
- favoriser l'engagement bénévole.

Les MJC sont des éléments moteur pour garantir l'adhésion au territoire en travaillant en réseau avec les partenaires du quartier et de leur espace d'influence. Elles sont en mesure de s'adresser à tous les publics (jeunes, personnes en difficultés, seniors, etc.) et de travailler de manière approfondie sur le lien intergénérationnel. Ecoles de l'éducation populaire et de la vie, elles ont nécessairement à faire le lien avec les grands sujets de société tels que le développement durable, la citoyenneté, la santé, la mémoire.

Une étroite collaboration entre la Ville de Nancy et les MJC s'est instaurée au fil des années ; depuis les années 1980, ce partenariat s'est concrétisé sous la forme d'un conventionnement régulièrement renouvelé qui s'inscrit aujourd'hui dans une démarche cohérente et concertée autour d'objectifs partagés.

La convention triennale signée en 2014 met en exergue les éléments suivants :

1. les missions, qui sont identifiées à des publics et à un territoire, pour favoriser :
 - une dynamique de territoire en lien avec les habitants et la vie du quartier,
 - une dynamique de cohésion sociale en lien avec les thématiques du projet de développement urbain de la Ville,
 - une dynamique de mutualisation des moyens liée à la capitalisation des expériences dans les MJC,
 - un engagement en faveur du développement durable.
2. la mise à disposition de locaux au sein d'un cadre plus précis,
3. le mode de financement optimisé concernant :
 - les frais de personnel liés aux postes conventionnés,
 - la subvention destinée à couvrir les frais de fonctionnement
 - la subvention spécifique « à caractère exceptionnel » pour projets,
 - la contribution financière complémentaire représentative des frais de personnel mis à disposition par la collectivité.
4. une relation avec la Ville clarifiée par le biais de plusieurs procédures, qui concernent respectivement l'évaluation annuelle, la prospective de l'année à venir et les actions de communication.

L'Union Locale des MJC contractualise également avec la Ville dans le cadre d'une convention qui met l'accent plus spécifiquement sur la mutualisation des moyens, la coordination de projets communs, la mise en place de formations et la politique de communication commune à l'ensemble des MJC.

Ainsi, sur ces bases, la Ville de Nancy, principal partenaire financier des MJC, souhaite allouer, au titre de l'année 2015, une subvention globale de 2 472 243 euros aux sept MJC et à l'ULMJC selon le tableau de répartition ci-annexé, montant incluant :

- le fonctionnement des structures,
- les frais de mise à disposition du personnel,
- le financement de l'école de musique de la MJC Lillebonne,
- le financement des demandes d'équipement qui fera l'objet d'une délibération spécifique,
- la prise en charge des actions spécifiques menées dans le cadre des quartiers.

Il est précisé que cette somme de 2 472 243 € proposée au vote intègre l'avance sur subvention de 1 013 250 € ouverte au titre des Dotations Provisoires (DP) votée au Conseil Municipal du 15 décembre 2014.

En complément de ce soutien, la Ville de Nancy attribuera une subvention complémentaire aux MJC correspondant au montant de l'occupation du patrimoine communal, qui leur sera désormais facturé. Cette compensation des loyers s'accompagnera d'une charte d'engagement en faveur du développement durable qui sera proposée aux MJC. Il s'agira de favoriser les économies d'énergie par une gestion optimisée des fluides. Une délibération complémentaire sera présentée au Conseil municipal pour préciser les termes de ces engagements réciproques entre la Ville de Nancy et les MJC de son territoire.

L'action en faveur des économies d'énergies dans les MJC sera traduite également par des opérations d'investissement, à l'image du programme pluriannuel de rénovation et d'entretien de la MJC Lillebonne. Les opérations d'entretien se poursuivront également pour les autres MJC avec notamment une intervention sur la façade de la MJC Pichon.

En vertu des dispositions de la convention, les montants alloués seront mandatés par la Ville à l'Union Locale des MJC de Nancy, qui reversera à chacune des MJC les sommes attribuées, sur la base du tableau de répartition. Par ailleurs, l'ULMJC remboursera à la Ville de Nancy les frais de mise à disposition du personnel.

**En conséquence et après avis favorable de la commission municipale compétente,
Il vous est demandé**

- d'approuver le montant et le versement de la subvention globale allouée à l'ULMJC, ainsi que la répartition des montants attribués aux MJC au titre du fonctionnement, du personnel mis à disposition, de l'Ecole de Musique de la MJC Lillebonne et des actions politiques de la ville de la MJC Pichon, selon détail visé au tableau joint.

Crédits

Les crédits sont inscrits au budget 2015, à la sous-fonction 422.0 natures 6474.29, 6574.118, et sous-fonction 422.1 nature 6574.92

N° 25 - ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AU TITRE DE LA DÉLÉGATION JEUNESSE ET DU SECTEUR SOCIO-ÉDUCATIF

Rapporteur : Mme EUVRARD-PEUREUX

Dans le cadre de sa politique de soutien à la vie associative et dans un souci de cohésion sociale, la Ville de Nancy accompagne dans leur fonctionnement et projets les structures associatives qui ont pour vocation d'impulser une dynamique d'animation dans les quartiers en lien avec les acteurs locaux et en cohérence avec les orientations de la Communauté Urbaine, visant notamment à favoriser l'insertion sociale et professionnelle des 16-25 ans. La Ville de Nancy soutient et collabore également aux actions et dispositifs visant à favoriser l'accès des jeunes à la culture, aux sports et aux loisirs.

Ainsi plusieurs associations sont concernées par cette démarche, certaines faisant l'objet d'une convention ou d'un avenant avec la Ville de Nancy, dont le renouvellement est prévu en 2015.

La somme proposée au vote intègre l'avance sur subvention ouverte au titre des Dotations Provisoires (DP) signalée pour mémoire pour les associations en ayant bénéficié.

I - ASSOCIATIONS ET ORGANISMES INDIVIDUALISÉS

1. Centre Régional d'Information Jeunesse de Lorraine

Le CRIJL, membre du réseau national Information Jeunesse et du réseau européen EURODESK, anime un dispositif de 55 relais de proximité (Bureaux, Points et Kiosques information jeunesse) implanté sur les quatre départements lorrains. Le CRIJL a pour mission générale d'informer tous les jeunes, le grand public et les professionnels de la Jeunesse par le biais de trois pôles : accueil et animation, édition de documentation et pôle relais d'information.

La convention est conclue jusqu'au 31 décembre 2016. Le contexte actuel de baisse des dotations accordées par l'Etat contraint la Ville de Nancy à redéfinir sa politique de soutien au CRIJL. La Ville de Nancy par avenant s'engagera cette année sur une participation financière de 72 000 €
Montant proposé : 72 000 €

2. Asae Francas

L'association Asae Francas organise et promeut des activités éducatives, culturelles, sportives et récréatives variées pour les enfants, les jeunes et les adultes du quartier du Haut-du-Lièvre. Ainsi, Asae Francas met en oeuvre un accompagnement à la scolarité, un centre de loisirs sans hébergement pour les 6 - 10 ans, le Club Avenir Jeunes pour les 11 - 16 ans et l'accueil EQUI-LIBRE.

La convention est conclue jusqu'au 31 décembre 2016.
Montant proposé : 63 861 €.

La subvention inclut le remboursement par l'organisme d'accueil de la masse salariale du personnel mis à disposition par la collectivité d'origine, en vertu du décret n°2008-580 du 18 juin 2008, soit 31 593 € pour 2015.

3. Club Saint Nicolas

Cette association, qui a un rôle central au coeur du quartier Charles III au sein de la Maison Saint Nicolas développe un projet socio-éducatif varié comprenant de l'accompagnement scolaire, des chantiers éducatifs et l'opération "Argent de Poche"; elle propose également des activités culturelles et sportives aux familles et plus particulièrement aux jeunes. Le Club s'investit également notamment lors des manifestations de quartier comme la journée internationale des Droits de l'enfant, de la femme, le bal masqué ou la Saint-Nicolas.

Montant proposé : 32 014 €.

4. Ecole des Musiques Actuelles de Nancy (EMAN)

L'Ecole des Musiques Actuelles de Nancy propose à ses élèves un enseignement musical et chorégraphique allant de la sensibilisation à la formation pré-professionnelle. En effet, l'école fonctionne sur un système de parcours à la carte en cohérence avec l'âge de l'élève (à partir de 4 ans) et les niveaux de compétences. Hors de ses murs, elle organise des animations culturelles en lien avec des associations de quartier et propose également des actions de sensibilisation en milieu scolaire, comme notamment "l'orchestre à l'école".

La Ville souhaite réaffirmer son soutien à l'EMAN en lui attribuant une subvention de fonctionnement de 80 000 €, sur la base d'une convention conclue pour 3 ans.

5. Centres Sociaux

Depuis de nombreuses années, la Ville de Nancy soutient le fonctionnement des 3 centres sociaux situés sur son territoire dans le cadre d'un partenariat institutionnel avec la Caisse d'Allocations Familiales. Les centres sociaux La Clairière, Jolibois et Beauregard assurent une mission de cohésion sociale en proposant des activités d'animation diversifiées. Ainsi, ces structures offrent à tous un lieu d'accueil, de rencontres et d'information ainsi que des actions destinées à faciliter la vie quotidienne des familles et des jeunes, à soutenir les parents dans leur rôle d'éducateurs et à leur permettre de mieux maîtriser leurs conditions de vie économique et sociale.

La Ville de Nancy entend afficher sa volonté de poursuivre son engagement de soutien des centres sociaux en maintenant sur la période 2014-2017 son financement annuel à hauteur de 432 425 €, selon la répartition suivante :

- 343 375 € pour la Caisse d'Allocations Familiales 54 (CAF 54) : Centre Social CAF Jolibois et Centre Social CAF La Clairière
- 89 050 € pour l'Office d'Hygiène et Sécurité (OHS).: Centre Social OHS Beauregard

6. Groupement d'Intérêt Public Prévention PJJ 54

Le GIP PJJ54 a pour objet la mise en oeuvre, la gestion, le suivi et l'évaluation des opérations "Argent de Poche" et "Equipe Mobile de travaux", destinés à favoriser l'insertion sociale et la formation professionnelle des jeunes issus des quartiers de la politique de la Ville ou pris en charge par la Protection Judiciaire de la Jeunesse.

Depuis 1997, plus de 3 200 jeunes, tant filles que garçons, se sont investis dans "Argent de Poche". En 2014, 312 jeunes ont réalisés 543 chantiers d'utilité collective et citoyenne. Et en moyenne, par année, cinquante jeunes (garçons et filles) sont concernés par "Equipe Mobile de Travaux", pris en charge par contrat de 100 heures rémunérées, ou pour réaliser une peine substitutive à l'emprisonnement, ou pour effectuer un stage de découverte des métiers du bâtiment second oeuvre.

Les conventions partenariales régissant ces deux actions étant arrivées à échéance, il convient de procéder à leur renouvellement.

Montant proposé : 45 000€

7. Buisson Ardent

Le Centre Protestant d'Accueil et de Solidarité "Buisson Ardent", reconnu comme un équipement socio-éducatif de proximité, assure auprès des habitants du quartier du Haut du Lièvre, un service d'accueil, d'entraide et d'éducation populaire.

Les actions de l'association s'articulent principalement autour de trois axes : un accompagnement scolaire au profit des enfants, des lycéens et des primo-arrivants, des activités de loisirs et un hébergement inter-associatif.

Depuis la création de l'association, 50 ans cette année, la Ville de Nancy a apporté tout son soutien financier au Buisson Ardent et la convention tripartite entre la Ville de Nancy, le Conseil Général et le Buisson Ardent a été reconduite en 2012. Dans ce cadre, les deux collectivités se sont engagées à financer paritairement l'association, la Ville de Nancy s'engageant plus précisément pour sa part, à verser une subvention annuelle de 28 000 €, et de 2 000 € annuels maximum au titre de projets spécifiques.

La nouvelle convention conclue pour trois ans se substitue à celle arrivée à échéance en 2014.
Montant proposé : 28 000 €

II - AUTRES ASSOCIATIONS

1. Associations des Utilisateurs des Centres Sociaux Beauregard, Jolibois et La Clairière (ADU)

Ces structures concourent au développement du lien social dans les quartiers et contribuent au vivre ensemble. Elles viennent en prolongement de l'action des centres sociaux et visent par leur fonction d'animation, à la participation du plus grand nombre à la vie locale en accordant une attention particulière aux familles et aux personnes confrontées à des difficultés sociales économiques et culturelles.

Montant proposé : 19 700€ pour les ADU des Centres Sociaux Jolibois et La Clairière selon la répartition visée ci-dessous.

2. Echiquier Nancéien

L'association contribue, auprès de différents publics, au développement de la pratique des échecs sur le territoire nancéien. Elle propose notamment des séances d'initiation au jeu d'échecs à des adolescents, tous les vendredis à la Maison de Quartier Saint-Nicolas. Elle met en place des animations et des démonstrations de parties rapides dans les parcs Charles III et Olry lors des fêtes du quartier.

Montant proposé : 1 500 €

3. Espace 85

L'association Espace 85 propose des activités de loisirs, en semaine principalement, destinées aux enfants et aux adultes du quartier Haussonville Blandan Donop (gym'dos, sophrologie, mouvements et relaxation, Qi-Gong, tarot et belote, livre échange, ainsi que Gym chinoise et yoga).

Montant proposé : 1 500 €

4. Apavat Radio Fajet

Radio Fajet est une radio associative, implantée dans le quartier Charles III, dont le projet est d'associer les habitants et notamment les jeunes, à la réalisation d'émissions radiophoniques. Elle a pour objet de soutenir tout effort d'accompagnement et d'expression en faveur des jeunes prioritairement en difficulté d'insertion, à travers un support radiophonique et un lieu d'accueil. Radio Fajet propose ainsi une soixantaine de programmes différents essentiellement animés par des bénévoles.

Dans le cadre de la convention tripartite signée en septembre 2012 entre Radio Fajet, la Communauté urbaine du Grand Nancy et la Ville de Nancy, cette dernière s'engage à soutenir le fonctionnement de l'association à hauteur de 5 500 €.

Montant proposé : 5 500 €

5. Radio Caraïb Nancy

Cette association gère et anime une radio locale, outil de communication proche de ses auditeurs et du tissu associatif. Son action contribue au maintien du lien social, particulièrement sur le quartier du Haut du Lièvre.

Montant envisagé : 3 500 €

6. Cercle du Travail

Le Cercle du Travail est une association enseignant les langues (anglais, espagnol, allemand, italien et français), l'informatique, tout en proposant aussi des activités manuelles et artistiques (couture, peinture, dessin aquarelle, poterie, piano, décor céramique, décor porcelaine (faïence), des cours de pianos et de théâtre. Elle programme une fois par mois des conférences ouvertes à tous, qui attirent régulièrement de nouveaux adhérents.

Montant proposé : 2 000 €

7. Les Scouts et Guides de France

Les groupes Nancy Saint-Léon, Saint-Fiacre Pulnoy, 7e Nancy Saint Joseph et Notre Dame de Lourdes proposent pour les 6 à 21 ans des animations de scoutismes durant les week-ends, les petites vacances et organisent des camps durant l'été.

Montants proposés : 1 000 € au groupe Nancy Saint-Léon, 1 000 € au groupe Saint-Fiacre Pulnoy, 1 000 € au groupe 7e Nancy Saint Joseph, 1 000 € au groupe Notre Dame de Lourdes.

8. Eclaireurs et Eclaireuses Unionistes de France

Mouvement de scoutisme, cette association se donne pour objectif d'offrir à chaque enfant, adolescent et adulte, la possibilité de se découvrir et de se construire dans chacune de ses dimensions : sa personnalité, son sens pratique, sa relation aux autres. 38 adhérents composent cette association et se retrouvent lors des temps de réunions, des week-ends et des sorties organisées autour des activités traditionnelles du scoutisme (grands jeux, veillées, apprentissage du vivre ensemble)

Montant envisagé : 800 €

9 Guides et Scouts d'Europe - Groupe 5 Nancy René II d'Anjou

Le groupe "5ème Nancy" propose des animations de scoutisme pour les 7 à 17 ans durant les week-ends, les petites vacances et organise des camps en plein air durant l'été.

Un camp d'été sera organisé en Bourgogne sous tente pendant trois semaines; les scouts de 12 à 17 ans participeront à des activités nautiques.

Montant proposé : 800 €.

III - SUBVENTIONS SUR PROJETS

1. Union locale des MJC pour la Maison des Jeunes et de la Culture des III Maisons

"Convention de jonglerie Bibasse - 13 au 17 mai 2015"

De l'envie de partager et de transmettre la passion du jonglage a germé l'idée de monter une convention de jonglerie nancéienne réunissant différents acteurs et partenaires œuvrant dans le domaine des arts du cirque sur Nancy. Ce festival permet aux jongleurs de tous niveaux de se rencontrer et d'échanger autour de leur pratique, de voir des spectacles ou encore de participer à des ateliers. Pour cette troisième édition près de 200 participants, ainsi qu'un public nombreux sur les programmations de soirées, sont attendus sous les chapiteaux dressés à cette occasion dans la cour de la MJC et du jardin attenant à la MJC.

Montant proposé: 2 000 €

2. Union Locale des MJC pour la Maison des Jeunes et de la Culture Pichon

Projet "Sculpture en Ville - Edition intermédiaire" Métal"

Le thème retenu pour cette édition intermédiaire est le métal. Avec la participation d'artistes lorrains, cette manifestation visera à décliner le métal sous toutes ses formes, allant de la présentation d'oeuvres d'arts contemporaines au courant musical "Métal" apparu avec le Heavy Métal des années 60.

Les lieux d'exposition seront la MJC Pichon, la MJC Desforges, l'Atelier Partage rue Dauphine, la bijouterie Durand Avenue de Strasbourg et le Bar Royal rue de Mon Désert.

La diffusion musicale aura lieu dans les deux MJC.

Cette manifestation aura lieu du 21 mai au 5 juin 2015.

Montant proposé: 1 000 €

3. 48 H Contre le Cancer

Projet "48 H contre le Cancer"

Les membres du Conseil de Jeunes se sont constitués en association et organiseront la troisième édition du projet "48 H contre le Cancer". Plusieurs animations seront proposées au public le samedi 27 juin 2015 de 8 heures à 22 heures dans le parc de la Pépinière (concerts, tombola, stands d'informations). Les fonds récoltés seront reversés à la Ligue 54 contre le Cancer.

Montant proposé : 2 000 €

Montant 2014

Proposé 2015

I - ASSOCIATION ET ORGANISMES INDIVIDUALISES

CRIJL (rappel: 20 000 € votés au titre des DP 2015)	74 000 €	72 000 €
Asae Francas (rappel: 22 000 € votés au titre des DP 2015)	63 974 €	63 861 €
Club Saint Nicolas (rappel: 10 000 € votés au titre des DP 2015)	32 014 €	32 014 €
EMAN (rappel: 20 000 € votés au titre des DP 2015)	80 000 €	80 000 €

Centres Sociaux		
- Centre Social CAF Jolibois	177 620 €	177 620 €
- Centre Social CAF la Clairière	165 755 €	165 755 €
- Centre Social OHS Beauregard	89 050 €	89 050 €

GIP Prévention PJJ54		
- Argent de Poche	30 000 €	30 000 €
- Equipe Mobile de Travaux	15 000 €	15 000 €

Buisson Ardent	28 000 €	28 000 €
(rappel: 10 000 € votés au titre des DP 2015)		

Sous-total I 753 300 €

II - AUTRES ASSOCIATIONS

ADU du Centre Social Beauregard	6 200 €	6 200 €
---------------------------------	---------	---------

ADU du Centre Social Jolibois	4 000 €	4 000 €
-------------------------------	---------	---------

ADU du Centre Social La Clairière		
- Fonctionnement	3 000 €	3 000 €
- La Ruche	6 500 €	6 500 €

Echiquier Nancéien	1 500 €	1 500 €
--------------------	---------	---------

Espace 85	1 500 €	1 500 €
-----------	---------	---------

Apavat Radio Fajet	5 500 €	5 500 €
--------------------	---------	---------

Radio Caraïb Nancy	3 500 €	3 500 €
--------------------	---------	---------

Le Cercle du Travail	2 000 €	2 000 €
----------------------	---------	---------

Scouts et Guides de France		
- groupe Nancy Saint-Léon	1 000 €	1 000 €
- groupe Saint-Fiacre-Pulnoy	1 000 €	1 000 €
- groupe 7e Nancy Saint Joseph	1 000 €	1 000 €
- groupe Notre Dame de Lourdes	1 000 €	1 000 €

Eclaireurs et Eclaireuses Unionistes de France	800 €	800 €
--	-------	-------

Guides et Scouts d'Europe - Groupe 5 Nancy René II d'Anjou	800 €	800 €
---	-------	-------

Sous Total II 39 300 €

III - SUBVENTIONS AUX PROJETS

Association

Union Locale des MJC pour la Maison

des Jeunes et de la Culture des III Maisons "Convention de jonglerie Bibasse - 13 au 17 mai"	2 000 €	2 000 €
Union Locale des MJC pour la Maison des Jeunes et de la Culture Pichon "Sculpture en Ville - Edition intermédiaire" Métal"	3 000 €	1 000 €
48 H Contre le Cancer "27 juin 2015	2 000 €	2 000 €
	Sous Total III	5 000 €
	TOTAL I + II + III	797 600 €

**En conséquence et après avis favorable de la commission municipale compétente,
Il vous est demandé**

- d'approuver le montant et d'autoriser le versement des subventions, selon la répartition proposée ci-dessus pour un montant de 797 600 €
- d'approuver l'avenant n°1 à la convention du CRIJL, l'avenant n°2 à la convention d'ASAE FRANCAS, les conventions des MJC Pichon et III Maisons et du Buisson Ardent, les conventions "Argent de Poche" et "Equipe Mobile de Travaux".
- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer l'avenant et les conventions afférentes.

Crédits

Les crédits correspondants sont inscrits au budget primitif 2015 sous les imputations 422.1-6574.0, 422.1-6574.77, 422.1-6574.71, 422.1-6574.17, 422.1-6574.127, 422.1-6574.24, 422.1-6574.23, 422.1-6574.40, 422.1-6574.119, 422.1-657

N° 26 - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DANS LE CADRE DE LA VIE ÉTUDIANTE

Rapporteur : M. BAUDOT

Nancy et son agglomération constituent un pôle universitaire attractif qui accueille chaque année plus de 46 000 étudiants dans ses universités et grandes écoles, dans les classes préparatoires, les sections de techniciens supérieurs et les formations paramédicales. Parmi ces étudiants, environ 5 000 jeunes étrangers font le choix de suivre leurs études à Nancy.

La Ville de Nancy, en complément de la compétence de la Communauté Urbaine du Grand Nancy, entend favoriser l'intégration de tous ces étudiants dans la cité en leur proposant divers services, prestations et événements.

Elle soutient financièrement et matériellement les associations étudiantes qui :

- participent au rayonnement de la Ville de Nancy,
- organisent des manifestations sur le territoire nancéen dans le cadre de l'intégration des étudiants dans leur ville universitaire,
- facilitent leur insertion et leur orientation professionnelle.

Ainsi, la Ville de Nancy souhaite apporter son aide financière à l'association suivante :

- L'Amicale des Etudiants Sénégalais de Nancy (AESN), pour la 3ème édition de la Journée de l'Etudiant Sénégalais en France, les 3 et 4 avril 2015 à Nancy.

Cet événement a pour but de créer un cadre d'échanges sur les conditions de vie des étudiants et diplômés sénégalais autour de plusieurs thématiques. Ce sont près de 300 personnes qui sont attendues durant ces deux jours avec au programme une cérémonie d'ouverture prévue le vendredi 3 avril, des conférences, des ateliers, et un dîner de gala de clôture le samedi 4 avril.

Montant proposé : 600 €.

En conséquence et après avis favorable de la commission municipale compétente,

Il vous est demandé

- d'approuver le montant et d'autoriser le versement de la subvention de 600€ à l'Amicale des Etudiants Sénégalais de Nancy.

Crédits

Les crédits correspondants sont inscrits au budget 2015 sous les imputations 23-6574.0.

N° 27 - RÉSEAU FRANÇAIS DES VILLES-SANTÉ. ADHÉSION À LA DÉCLARATION D'ATHÈNES POUR LES VILLES-SANTÉ.

Rapporteur : Mme TALLOT

Le Réseau Français des Villes Santé de l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS) a été créé en 1987, peu de temps après le lancement par l'OMS Europe du projet Villes-Santé.

Aujourd'hui, on peut compter 1300 Villes-Santé dans 30 pays de la région Europe de l'OMS (y compris la Russie, la Turquie...) et 25 réseaux nationaux. 85 villes et intercommunalités font actuellement partie du Réseau Villes Santé France.

La ville de Nancy adhère au Réseau depuis 1988.

L'association Réseau Français des Villes-Santé a pour objet de soutenir et développer la coopération entre des villes qui ont la volonté de mener des politiques favorables à la santé et à la qualité de la vie urbaine, en s'appuyant principalement sur :

- La politique de « La Santé pour Tous » de l'OMS
- La Charte d'OTTAWA pour la promotion de la santé de 1986
- La charte des villes européennes pour le développement durable

Elle permet une coopération entre ces villes, et notamment des échanges d'expériences, des échanges de données, de rencontres, des actions communes.

Elle travaille par convention avec les agences nationales et le ministère de la santé pour accompagner les politiques et plans nationaux de santé.

Une nouvelle phase pour les Villes-Santé européennes a été ouverte fin 2014 et s'étendra jusqu'à 2018, avec une volonté de renforcer le leadership urbain, pour la santé, l'équité en santé et le bien-être pour tous. C'est à présent la déclaration d'Athènes, adoptée le 25 octobre 2014, qui pose le cadre politique pour les réseaux européen et nationaux des Villes-Santé.

Sont ainsi définis dans cette déclaration, les nouveaux rôles des maires et autres responsables publics qui ont le pouvoir d'améliorer la santé et le bien-être en :

- 1/ *adoptant une conception large de la santé qui s'adresse à toutes les politiques ;*
- 2/ *appelant les acteurs de tous les secteurs à mieux profiter des partenariats et d'une prise de décision décentralisée quand cela peut créer une différence ;*
- 3/ *attribuant les ressources nécessaires et avant tout en prenant le temps d'établir une confiance et une compréhension entre tous les secteurs ;*
- 4/ *facilitant et négociant des objectifs interdépendants avec les partenaires des autres secteurs et les citoyens, et en assumant ensuite le pilotage avec compétence et respect des autres ;*
- 5/ *apportant son soutien au dialogue local, national, régional et mondial sur les valeurs et les objectifs sociétaux dont la santé, la justice sociale et le bien-être devront être les éléments essentiels ;*
- 6/ *encourageant de nouvelles occasions de collaboration pour mettre en oeuvre des initiatives pratiques pouvant aider les villes à s'attaquer aux défis mondiaux et locaux ;*
- 7/ *s'appuyant sur les nouvelles connaissances concernant la manière dont le milieu bâti et les nouvelles technologies ont un effet sur la santé de nos concitoyens et peuvent servir pour créer de villes plus intelligentes.*

**En conséquence et après avis favorable de la commission municipale compétente,
Il vous est demandé**

- d'adhérer à la déclaration d'Athènes, adoptée lors de la Conférence internationale des Villes -Santé le 25 octobre 2014.

N° 28 - ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS À DES ASSOCIATIONS ŒUVRANT DANS LE DOMAINE DE LA SANTÉ PUBLIQUE - 1ÈRE PHASE

Rapporteur : Mme TALLOT

La Ville de Nancy, membre du Réseau Français des Villes-Santé, est engagée dans une démarche significative de santé publique. Elle mène un programme d'actions de promotion de la santé, transversal et partenarial qui s'inscrit pleinement dans le cadre des stratégies nationales, régionales et locales de santé.

La Ville met ainsi en place des actions de prévention dans les quartiers et auprès de publics divers, des campagnes d'information élaborées avec les professionnels de la santé et propose la mise à disposition d'outils.

Dans ce cadre, diverses associations œuvrant dans le domaine de la santé au niveau local sollicitent une subvention au titre de leur fonctionnement, à titre exceptionnel ou également au titre du contrat urbain de cohésion sociale.

Ainsi, et après examen des budgets des associations, il est envisagé pour cette 1ère phase, de leur attribuer les subventions, dont le montant est détaillé, pour chacune d'entre elles, comme suit :

	2015	Pour mémoire en 2014
Au titre du fonctionnement		
Association départementale pour le don d'organes et de tissus humains (A.D.D.O.T.H. 54)	700 €	700 €
Union des Fibromyalgiques de Lorraine et Ardennes (U.F.L.A)	1 000 €	1 000 €
Association Coopérative de l'école des Enfants Hospitalisés (O.C.C.E 54) - Hôpital d'enfants Vandoeuvre	600 €	600 €
Association nationale de prévention en alcoologie et addictologie (A.N.P.A.A. 54)	800 €	800 €
Association Française des Hémophiles (A.F.H.) - Comité de Lorraine	300 €	300 €
Médecins du Monde Mission France Nancy	3 000 €	3 050 €
Association départementale des Bibliothèques et des Sonothèques des Malades en Etablissements Hospitaliers - Hopital Central	2 000 €	2 000 €
Association départementale pour les Visite des Malades dans les Etablissements Hospitaliers (V.M.E.H.) - Hôpital Central	3 000 €	3 000 €
Association Planète Clé de Sol	765 €	765 €
Association des Donneurs de Sang Bénévoles de Nancy	500 €	500 €
Total au titre du fonctionnement	12 665 €	12 715 €

A titre exceptionnel		
Grand Nancy Défib'	120 €	/
Total à titre exceptionnel	120 €	/
Total général	12 785 €	12 715 €

**En conséquence et après avis favorable de la commission municipale compétente,
Il vous est demandé**

- d'approuver le montant de ces subventions et d'en autoriser le versement pour un montant total de douze mille sept cent quatre vingt cinq euros (12 785 €).

Crédits

La dépense sera prélevée sur les crédits inscrits au budget primitif 2015, s/fonction 512.0 - nature 6574.0, sous la désignation "subventions à diverses associations".

N° 29 - CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE HANGARAM ART MUSEUM / HANKOOKLLBO CULTURE PROJECT CENTER DE SÉOUL, ORGANISATEUR DE L'EXPOSITION "MODIGLIANI; LEGEND OF MONTPARNASSE"

Rapporteur : Mme REDERCHER

Dans le cadre de l'exposition "Modigliani ; Legend of Montparnasse" organisée par le Hangaram Art Museum de Séoul du 26 juin au 4 octobre 2015 en Corée du Sud, la Ville de Nancy (Musée des Beaux-Arts) est sollicitée pour le prêt d'une importante toile d'Amédéo Modigliani, intitulée *La femme blonde (Portrait de Mme Germaine Survage)*.

Le Hangaram Art Museum a déjà travaillé avec des institutions culturelles prestigieuses comme le Musée d'Orsay, le Cleveland Museum of art ou le British Museum.

Il répond aux normes muséales tant dans le domaine de la protection incendie, que dans le domaine de la protection intrusion.

Les organisateurs de cette exposition ont décidé de verser la somme de dix mille euros en contrepartie du prêt de *La femme blonde (Portrait de Mme Germaine Survage)* pour contribuer à enrichir le parcours permanent du Musée des Beaux-Arts de Nancy, la somme versée devant servir à l'acquisition ou à la restauration d'oeuvres.

En conséquence et après avis favorable de la commission municipale compétente, Il vous est demandé

- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer la convention relative au partenariat entre la Ville de Nancy et le Hangaram Art Museum / Hankookllbo Culture Project Center de Séoul.

Crédits

Les recettes correspondantes seront inscrites au budget 2015 (sous-fonction 322.1 article 1328)

N° 30 - CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA VILLE DE NANTES POUR L'EXPOSITION "ETIENNE COURNAULT"

Rapporteur : Mme REDERCHER

La Ville de Nancy (Musée des Beaux-Arts de Nancy) et la Ville de Nantes (Musée des Beaux-Arts de Nantes) se sont associées pour présenter une exposition permettant de dévoiler la richesse de l'oeuvre d'Etienne Cournault.

Cette exposition est réalisée par le Musée des Beaux-Arts de Nantes et coproduite par le Musée des Beaux-Arts de Nancy. Elle sera présentée au public du 07 novembre 2015 au 07 février 2016 au Musée des Beaux-Arts de Nantes et du 26 février 2016 au 26 mai 2016 au Musée des Beaux-Arts de Nancy.

Etienne Cournault est un artiste né à Malzéville en 1891. Il s'installe à Paris en 1920. Expérimentateur, Cournault s'adonne à de nombreuses techniques qui lui valent d'être associé tantôt aux décoratifs, tantôt aux beaux-arts. Inclassable, refusant le marché de l'art, son oeuvre est longtemps resté en marge du milieu artistique.

Récemment l'achat de *L'enfant perdu*, glace peinte en 1929, par le Musée d'Art Moderne de la Ville de Paris, témoigne d'un regain d'intérêt pour l'artiste.

La gestion de certains coûts financiers, communs aux deux expositions sera gérée dans le cadre d'une convention de groupement de commandes. Il s'agit :

- du coût du catalogue commun réalisé pour les deux expositions et des photographies qui devront être réalisées,
- du coût des restaurations et de l'encadrement des oeuvres empruntés,
- du coût de l'emballage des oeuvres et du transport.

Les commissariats scientifiques, l'assurance des oeuvres, la scénographie, la communication et les droits patrimoniaux, à l'exception des droits concernant la réalisation et l'édition du catalogue, seront gérés indépendamment et pour leur propre compte par chacune des communes.

En conséquence et après avis favorable de la commission municipale compétente, il vous est demandé

- d'approuver les termes de ce partenariat,
- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer la convention de partenariat avec la Ville de Nantes pour les expositions Etienne Cournault.

Crédits

Les dépenses et les recettes correspondantes seront inscrites sur les budgets 2015 et 2016.

N° 31 - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT À NANCY TOURISME ET ÉVÉNEMENTS

Rapporteur : M. HUSSON

L'attractivité touristique constitue un levier d'expansion économique et une composante essentielle de l'image extérieure d'un territoire. La Ville de Nancy déploie en ce sens une stratégie de valorisation de ses atouts patrimoniaux et culturels, de ses équipements de détente et de loisirs au sein d'une démarche structurée de tourisme urbain qui intègre la création et la valorisation des produits touristiques adaptés aux attentes des visiteurs.

La politique volontariste de la Ville de Nancy en matière de développement de l'activité touristique autour de son potentiel patrimonial et culturel, de ses équipements de détente et de loisirs permet d'accroître l'attractivité touristique du territoire de l'agglomération.

Cette ambition exige un partenariat fort entre la Ville de Nancy, le Grand Nancy et Nancy Tourisme et Événements, Office de Tourisme de Nancy et du rayonnement du Grand Nancy. Elle vise à bâtir une politique de développement touristique qui, d'une part, intègre l'ensemble des atouts que présente l'agglomération, et d'autre part, anticipe le potentiel touristique que constituent les grands enjeux de son expansion à court terme.

En raison de son action en faveur de la promotion et du développement économique de l'agglomération, le Grand Nancy, membre du conseil d'administration de l'Office de Tourisme depuis 2000, soutient les actions de Nancy Tourisme et Événements.

Dans ce contexte, Nancy Tourisme et Événements est un outil indispensable pour assurer l'accompagnement des grands événements, l'accueil, l'information des visiteurs et la promotion touristique de la Ville et de l'agglomération dans le domaine des loisirs et des affaires.

Son action qui s'étend sur toute la Grande Région, participe également au développement de l'attractivité du Sillon Lorrain. Espace unique entre les agglomérations de Thionville, Metz, Nancy et Épinal, le Sillon Lorrain bénéficie d'une richesse culturelle et patrimoniale exceptionnelle. C'est pourquoi dans le cadre des stratégies et lignes d'actions déployées par le Pôle Métropolitain, l'action de Nancy Tourisme et Événements s'élargit en partenariat avec les offices de tourisme concernés à la création et la diffusion de produits touristiques innovants et à la participation à l'amélioration de la qualité de l'offre sur cet espace situé au carrefour des grands réseaux d'échanges européens.

Le rôle et les missions de Nancy Tourisme et Événements prennent ainsi une importance stratégique considérable qui impose un professionnalisme et une compétence de haut niveau.

Pour la réalisation de ces missions, une convention pluriannuelle d'objectifs pour les années 2013 à 2015 a été signée entre la Ville de Nancy et l'Office de Tourisme le 17 décembre 2012.

Dans le cadre de cette convention, et afin de permettre à Nancy Tourisme et Événements de poursuivre et de renforcer ses actions de promotion, il vous est proposé de lui accorder une subvention de 680 000 € au titre de l'année 2015.

En conséquence et après avis favorable de la commission municipale compétente,

Il vous est demandé

- d'attribuer une subvention de 680 000 € à Nancy Tourisme et Evénements, dont 500 000 € déjà versés au titre des dotations provisoires.

Crédits

La dépense sera prélevée sur les crédits inscrits au budget primitif 2015 : sous fonction 95.2 nature 6574.64.

N° 32 - LE LIVRE SUR LA PLACE 2015 - DEMANDES DE SUBVENTIONS

Rapporteur : Mme REDERCHER

Le Livre sur la Place, premier salon national de la rentrée littéraire, qui se déroule chaque année à Nancy, juste avant la remise des principaux prix littéraires est un moment attendu du mois de septembre. C'est un moment privilégié pour les auteurs et les lecteurs de se retrouver à Nancy dans une atmosphère propice à la rencontre, à la découverte pour échanger et partager leur goût du livre et de la lecture.

La manifestation se tient en 2015 du vendredi 11 au dimanche 13 septembre.

Outre l'entrée gratuite au chapiteau situé place de la Carrière, une programmation, en accès libre, de qualité, faite de rencontres, débats et lectures en présence des auteurs, est organisée durant ces 3 jours dans différents lieux de la cité.

Cet événement a la triple ambition d'assurer un ancrage littéraire territorial fort, d'associer les différents maillons de la chaîne du livre et de permettre à un large public de rencontrer les auteurs d'ouvrages parus dans l'année.

Pour participer à son rayonnement, de nombreux partenaires privés se sont associés à cette manifestation reconnue nationalement. Pour compléter ces soutiens, il est envisagé de solliciter les partenaires publics en raison de la nature de l'événement qui irrigue l'ensemble du territoire lorrain et touche des publics très diversifiés.

En conséquence et après avis favorable de la commission municipale compétente,

Il vous est demandé

- d'autoriser le Maire ou son représentant à solliciter des subventions auprès du Conseil Régional, du Conseil Général ou toute autre collectivité ou partenaire, susceptible de soutenir le projet du Livre sur la Place,
- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à la demande et à l'octroi de ces subventions.

Crédits

Les crédits correspondants sont inscrits au Budget Primitif 2015, sous-fonction 33.0 nature 7478.14.

N° 33 - OPÉRA NATIONAL DE LORRAINE : ATTRIBUTION DE LA SUBVENTION 2015

Rapporteur : Mme REDERCHER

La Ville de Nancy dispose d'équipements culturels de spectacle vivant de dimension régionale, nationale et internationale contribuant au rayonnement de l'agglomération tout en favorisant l'accès à la culture à tous les publics. Ils ont pour mission de créer et présenter des spectacles de haut niveau participant à la qualité de vie et renforçant de ce fait l'attractivité de notre cité.

Ainsi, l'Opéra National de Lorraine, dont le mode de gestion est une régie personnalisée, fait l'objet d'un contrat d'objectifs pluriannuels 2011-2015 signé entre l'Etat, la Région Lorraine, la Communauté urbaine du Grand Nancy et la ville de Nancy

L'opéra national a pour mission d'être à la fois un pôle de création, de diffusion et de production de spectacles lyriques, un pôle de ressources artistiques et culturelles et un pôle de formation. Ses programmations, dont se font régulièrement l'écho les quotidiens nationaux et internationaux, participent au rayonnement mondial de cet établissement et du territoire.

Au sein de cet établissement, l'Orchestre symphonique et lyrique de Nancy composé de 66 musiciens n'a de cesse de diversifier sa programmation afin d'ouvrir ses portes à un public de plus en plus varié. Parcourir l'ensemble du répertoire, de la musique ancienne à la musique d'aujourd'hui, proposer à la fois les grands chefs d'œuvres du répertoire et de passionnantes découvertes du lyrique, tels sont les éléments essentiels de sa démarche qui consiste à faire aimer la musique pour qu'elle nous rapproche et développe l'imaginaire.

Pour cette saison, l'Opéra National de Lorraine propose 7 programmes dont "Aliados" (les alliés) de Sébastien Rivas du 13 au 18 mars, "La ville morte" d'Erich Wolfgang Korngold du 21 au 30 avril, "Armide" de Jean - Baptiste Lully du 21 au 30 juin. 8 concerts de l'Orchestre Symphonique et Lyrique de Nancy sont également programmés dont Wagner, Berg et Schumann les 26 et 27 mars, Berlioz et Rachmaninov les 21 et 22 mai, Mozart les 4 et 5 juin, Franck, Ravel et Honegger les 25 et 26 juin 2015.

Ces grands rendez-vous lyriques et symphoniques sont accompagnés d'un riche programme de médiation visant l'ensemble des publics avec notamment : "les parcours pédagogiques" destinés aux élèves du primaire et du secondaire ; les rendez - vous gratuits (concert Halloween le 21 octobre 2014, concert étudiants "nouveaux mondes" le 9 janvier 2015, concert de la Saint - Valentin le 14 février 2015, concert de la fête de la musique le 21 juin 2015), les concerts apéritifs, les concerts familles, les récitals "une heure avec...", les journées "Nancy Opéra Passion", "Orchestres en fête", "Tous à l'Opéra". A souligner également la politique de tarification sociale à destination des demandeurs d'emploi et des jeunes.

Au global, ce sont 70 000 personnes, par saison, qui bénéficient des propositions artistiques et d'éducation culturelle de l'Opéra National de Lorraine produites par le travail des 175 artistes, techniciens et personnels administratifs de cet établissement. Enfin il est important de souligner l'impact médiatique des créations de l'Opéra National de Lorraine qui génèrent par saison une cinquantaine d'articles de la presse nationale et internationale.

**En conséquence et après avis favorable de la commission municipale compétente,
Il vous est demandé**

- d'approuver le montant de la subvention pour l'année 2015 d'un montant de 8 981 000 € et d'en autoriser le versement à l'Opéra National de Lorraine.

Crédits

Les crédits sont prévus au budget primitif 2015 sous fonction 313.0, nature 65737.6

N° 34 - L'AUTRE CANAL : ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS 2015

Rapporteur : Mme REDERCHER

L'Autre Canal est un Etablissement Public de Coopération Culturelle (EPCC) géré par la Ville de Nancy, la Région Lorraine et l'Etat (Ministère de la Culture - Direction Régionale des Affaires Culturelles de Lorraine), et qui bénéficie du soutien de la Communauté Urbaine du Grand Nancy.

Il a pour objet le développement, sur le territoire du Grand Nancy et en Région Lorraine, d'activités axées principalement autour des Musiques Actuelles. A ce titre, son activité recouvre :

- la diffusion musicale,
- le soutien à la création et au développement des projets artistiques à vocation professionnelle,
- l'accompagnement des pratiques artistiques,
- la médiation auprès des publics et notamment le développement de l'éducation artistique et culturelle à destination des enfants, adolescents et publics empêchés,
- la formation et l'information concourant à une meilleure connaissance et reconnaissance du secteur et de la filière Musiques Actuelles,
- la structuration du secteur des Musiques Actuelles en région.
- la gestion de l'équipement situé au 45 boulevard d'Austrasie à Nancy,

Afin de préciser les objectifs communs, qui lient l'EPCC à l'Etat - Ministère de la Culture, la Région Lorraine, la Ville de Nancy et la Communauté Urbaine du Grand Nancy, un contrat a été finalisé (délibération n° I - 11 du 17/01/2014) afin de se donner les moyens d'une évaluation partagée et définir le niveau et la part de responsabilité de chacune des collectivités, sur la période 2014 - 2016.

Ce contrat prévoit que L'EPCC L'Autre Canal décline son projet au travers des missions de création, de diffusion, de sensibilisation, de structuration du secteur en région.au travers notamment :

- de l'accompagnement des groupes lorrains (mise à disposition d'espace de répétition, travail sur scène...),
- du soutien aux projets qui se traduit notamment par l'accueil, l'accompagnement et la mise à disposition de moyens à la FLIPPE (Fédération des Labels Indépendants et Producteurs Phonographiques de l'Est),
- du rôle prépondérant de tête de réseau dans la mise en œuvre d'actions, visant à développer des collaborations avec les structures Musiques Actuelles de la Région et de la Grande Région, ce qui reste une priorité pour L'Autre Canal.

Le financement prévisionnel des partenaires est déterminé dans ce contrat. Les participations financières annuelles s'établissent ainsi pour :

- l'Etat à hauteur de 300 000 €
- la Région Lorraine à hauteur de 300 000 €
- le Grand Nancy : 75 000 €
- la Ville de Nancy : 400 000 €

La Ville de Nancy verse par ailleurs chaque année à L'Autre Canal, une contribution correspondant à la compensation du montant du loyer, soit 302 496 €, pour 2015.

**En conséquence et après avis favorable de la commission municipale compétente,
Il vous est demandé**

- d'approuver le montant de la subvention pour l'année 2015, de 400 000 € ainsi que la compensation du loyer pour un montant de 302 496 € et d'en autoriser le versement à l'Autre Canal.

Crédits

Les crédits sont votés au Budget Primitif 2015 sous fonction 33.5 natures : 657363.1 et 657363.2

N° 35 - ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS À DES ASSOCIATIONS CULTURELLES

Rapporteur : M. VILLEROY DE GALHAU

Consciente du rôle indispensable que jouent les artistes et les acteurs culturels dans notre société fragilisée, la ville de Nancy poursuit son engagement dans ce domaine à travers la mise en œuvre du volet culture du projet de ville 2015/2020 (« Nancy, la culture en continu » ; « Nancy, rayonnante et touristique »).

Parmi les objectifs visés dans ce cadre, le soutien aux artistes et acteurs culturels associatifs est une priorité car leurs présences et leurs actions sont des contributions essentielles à la vie culturelle de la Ville dans les domaines de la création et de la diffusion artistique, de la valorisation du patrimoine et du développement des publics de la culture. Dans cette optique la présente délibération a pour objectif d'attribuer des aides aux associations suivantes :

Arts visuels / art dans la Ville :

Art Borecence - My Monkey

L'association Art borecence anime la Galerie My Monkey située 15 rue du Faubourg des Trois Maisons à Nancy et propose chaque année, une saison dense d'expositions consacrée au graphisme local, national et international. La Ville de Nancy soutient les lieux culturels associatifs pour permettre l'accueil d'un large public par l'attribution d'une subvention spécifique. Une convention de trois ans est en cours (2013 à 2015).

Montant proposé : 7 500 €

Spray Lab

L'association a pour objet de promouvoir la culture urbaine selon trois axes : culturel, artistique et pédagogique, à travers l'organisation d'expositions de spectacles vivants, performances, réalisation de toiles, fresques et l'organisation d'ateliers de création pour les jeunes.

Une convention triennale est en cours avec le Conseil Général de Meurthe-et-Moselle pour la période 2013 - 2015 pour soutenir le lieu culturel situé 115 rue Gabriel Mouilleron.

Montant proposé : 5 000 €

Biennale Internationale de l'Image

Dans le cadre du développement de sa politique culturelle, la Ville de Nancy reconnaît à la Biennale Internationale de l'Image la qualité pour intervenir en matière de diffusion de la création photographique par le biais notamment de l'organisation de son exposition prévue au printemps 2016. Dans la perspective de cette manifestation, un travail va être engagé en 2015 avec les différents partenaires pour développer l'impact de la manifestation au niveau local mais aussi national.

Montant proposé: 5 000 €

Jungle is massive

Le projet de Ville dans sa partie « la culture en continu » affirme comme priorité le développement de l'art dans la Ville et notamment la promotion du street art. Une des réalisations concrètes de cet objectif est le projet de l'association "Jungle is massive" une « Big Jam », exposition mêlée à un temps de convivialité, permettant au public de découvrir le Street art.

Le projet envisagé sur le site Alstom est composé en trois temps :

- un temps consacré au travail de 5 à 10 artistes nationaux et locaux avec des ateliers pédagogiques pour les scolaires (10 jours)
- un temps fort d'ouverture (27/28 juin 2015) au public où les artistes travaillent devant les visiteurs afin de terminer la réalisation de tous les modules d'exposition. Des animations et concerts seraient également au programme.
- un temps d'ouverture au public permettant aux visiteurs de découvrir l'exposition complète (15 jours environ)

Ce projet permet de développer un temps fort dans le cadre de la programmation estivale sur le Street Art à travers la valorisation d'acteurs locaux dans un lieu dédié à l'art contemporain

Montant proposé : 20 000 €

Surface sensible

L'association propose le projet « habiter la ville » consistant en une résidence croisée photographe / écrivain avec toutes les villes jumelées avec Nancy. La préfiguration 2015 / 2016 serait la mise en place d'une 1^{ère} résidence entre Nancy et Karlsruhe entre 2 binômes franco allemands :

- 1 photographe allemand et 1 écrivain français
- 1 photographe français et 1 écrivain allemand

Les artistes travaillent sur un axe mêlant l'image et la narration pour des regards croisés sur les villes respectives. Ce projet remplit deux objectifs du projet de ville : développer les résidences d'artistes et les relations avec les villes jumelées

Il faut noter que ce travail fait l'objet d'un partenariat avec Karlsruhe en lien étroit avec la délégation des relations internationales :

Montant proposé : 4 000 €

Ergastule

Ce collectif artistique de création contemporaine propose une saison de programmation autour de résidences de productions et d'expositions dans son lieu situé rue Drouin. Le collectif travaille étroitement avec le collectif My Monkey.

Montant proposé : 5 000 €

Association Tekhné

L'Association Tekhné a créé en 1998 un événement appelé "Les Ouvertures d'Ateliers d'artistes" qui a concerné lors de la dernière édition en 2013 plus de 8000 visiteurs, venus à la rencontre de près de 150 artistes de Nancy et son agglomération.

Dans le cadre de la manifestation en 2015 prévue les 30 et 31 mai, l'aide accordée par la ville de Nancy permettra à l'association d'en assurer la mise en place et l'organisation préalable.

Montant proposé : 8 000 €

Faubourg en tête de l'art

La nouvelle association "Faubourg en tête de l'art" propose de poursuivre l'organisation de la manifestation artistique du même nom, portée auparavant par l'atelier de vie de quartier des trois maisons. Lors du dernier week end de septembre, une programmation plastique et musicale sera proposée librement dans la rue entre la porte de la citadelle et celle de la Craffe. Ce projet est une des propositions pour le développement de l'art dans la rue.

Montant proposé : 3 000 €

Aye Aye VO

L'association a pour but de favoriser la diffusion d'œuvres audiovisuelles par l'organisation d'un festival annuel, et de participer à l'animation culturelle pendant toute l'année en organisant des projections, en animant des séances scolaires en lien avec la programmation de la ville. La 21ème édition du Festival International du Film Nancy Lorraine se déroulera du 28 août au 5 septembre 2015, à la cour de la Manufacture, au Centre image Lorraine, à l'IECA et aux cinémas Caméo.

Cette année l'association a pour objectif de développer son implantation sur le territoire en proposant des nouveautés : village du festival, lien avec l'économie locale ...

Montant proposé : 20 000 €

Musiques du répertoire

Rencontres Musicales en Lorraine

L'association RML organise le festival des Nancyphonies, qui offre chaque année la possibilité au public nancéien et de l'agglomération de découvrir des musiciens de notoriété internationale mais également de jeunes talents, dans des répertoires variés. Cette année, le festival se déroulera du 10 juillet au 30 août 2015. En parallèle, les Rencontres Musicales en Lorraine organisent les Académies Internationales du Grand Nancy. L'association bénéficie d'une convention de 3 ans (2013 à 2015).

Montant attribué : 60 000 €

Harmonie Nancéienne

Fondée en 1894, l'Harmonie nancéienne perpétue une tradition musicale populaire et bénévole, notamment au service du public nancéien. Convention de 3 ans en cours (2013 à 2015).

Montant proposé : 6 500 €

Association Lorraine de Musique de Chambre (ALMC)

Créée en 1947, l'Association Lorraine de Musique de Chambre participe au développement culturel de la ville par son travail de programmation et de valorisation de la musique de chambre de prestige. Son projet annuel est articulé autour de l'organisation de concerts de musique de chambre à Nancy et dans l'agglomération.

Un avenant de prolongation à la convention 2012 - 2014 est proposé pour l'année 2015.

Montant proposé : 20 000 €

Ensemble Stanislas

Créée en 1984, l'association Ensemble Stanislas participe à la programmation régulière de la salle Poirel en proposant des concerts classiques.

Montant proposé : 8 000 €

Chant choral

Jean Bouillet

Ce chœur d'hommes, qui compte 25 adhérents dont 12 nancéiens, proposera 18 concerts en 2015.

Montant proposé : 150 €

Choeur des Cordeliers

Cet ensemble exerce la pratique du chant choral tout en diffusant de la musique vocale et instrumentale. L'association, qui compte 60 adhérents dont 25 nancéiens, proposera une dizaine de concerts en 2015.

Montant proposé : 500 €

Nancy Ducale

Cet ensemble, qui compte 75 adhérents dont 70 nancéiens, proposera une dizaine de concerts en 2015. Ses activités se déroulent aussi bien dans l'agglomération nancéienne que dans la région Lorraine et en France.

Montant proposé : 500 €

Sine Nomine

Sine nomine a pour objectif de rassembler des choristes de 25 à 35 ans afin d'étudier le chant choral et proposer 6 concerts en 2015, dont 2 à Nancy. 22 personnes font partie de ce groupe, dont 14 nancéiens.

Montant proposé : 150 €

Chorale Emile Gallé

Composée de 42 adhérents (dont 27 nancéiens), la chorale Emile Gallé programme 5 concerts par an.

Montant proposé : 300 €

Maîtrise de la cathédrale

Composée de 66 adhérents (dont 20 nancéiens), la Maîtrise de la Cathédrale programme 28 concerts par an.

Montant proposé : 500 €

Tutti canti

Composée de 51 adhérents (dont 32 nancéiens), la chorale Tutti programme 9 concerts par an.

Montant proposé : 500 €

Chorale d'enfants les mirabelles

Composée de 47 adhérents (dont 9 nancéiens), la Chorale d'enfants les mirabelles programme 9 concerts par an.

Montant proposé : 300 €

Ensemble Interscholae

Cet ensemble, qui compte 25 adhérents dont 15 nancéiens, proposera 4 concerts en 2015.

Montant proposé : 150 €

Théâtre

Ca Respire Encore

L'aide apportée vise à permettre le développement de la diffusion de spectacles dans le lieu "ça respire encore", sis au 126 bis rue Saint-Dizier à Nancy. La mission de l'association est de proposer des spectacles et d'accueillir des compagnies et artistes de théâtre. Elle a aussi pour objectif de soutenir le travail de création de la compagnie. Une convention de 3 ans est en cours (2013 à 2015).

Montant attribué : 20 000 €

En verre et contre tout

Cette compagnie reconnue à l'échelle régionale a repris en 2015 la gestion et la direction artistique du "petit théâtre dans la ville".

La nouvelle équipe a rapidement mis en place :

- une nouvelle ligne artistique : autour de la marionnette mais aussi de toutes les esthétiques avec une attention particulière pour le jeune public.
- un renforcement de l'ouverture vers les compagnies locales
- la mise en place d'une nouvelle communication
- la mise en place des stages de formation
- un projet de travaux de rénovation du lieu.

Il est proposé d'accompagner la création de ce nouveau lieu permettant d'offrir au public nancéien une proposition artistique variée et de qualité.

Montant proposé : 15 000 €

Les crieurs de nuit

La compagnie travaille sur une pièce de l'auteur allemand Max Fritsch « Biedermann et les incendiaires ». Ce projet est inscrit dans le cadre d'une résidence de création 2014 / 2015 / 2016 à la NEF de St Dié des Vosges cofinancée par la DRAC, et a pour objectif d'être créée début 2016. La compagnie souhaite mettre en place des ateliers de pratique artistique (théâtre et danse) pour la création d'un chœur composé de 15 comédiens et danseurs amateurs qui serait intégré au spectacle pour la représentation. Ce travail permettrait la mise en place d'une action culturelle en direction du public du territoire

Il est proposé de mettre en place un dispositif d'accompagnement articulant une aide au projet, la mise à disposition de la fabrique de Spectacle pour les répétitions et celle du théâtre de Mon Désert en 2016.

Montant proposé : 2 000 €

Les fruits du hasard

Demande pour la création d'un diptyque intitulé « noirceurs » explorant les tréfonds de l'âme humaine :

- cette chère Simone : autour du personnage de Simone Weber, qui sera interprétée par un homme.
- 48 fois : autour d'un crime passionnel qui a eu lieu à Nancy rue de la source dans les années 90

Les textes ont été écrits par Benoit Fourchard. 7 comédiens et techniciens participent à la création de ce projet prévu pour le printemps 2016.

Il est proposé de mettre en place un dispositif d'accompagnement articulant une aide au projet, la mise à disposition de la fabrique de Spectacle pour les répétitions et celle du théâtre de Mon Désert .

Montant proposé : 2 000 €

Compagnie Swing

Cette compagnie émergente nancéienne prépare l'adaptation du texte « je viens d'un pays de neige » de l'auteur Anne Jolivet. Le metteur en scène nancéienne Carole Fontaine travaille en co – production avec le centre Culturel Picasso de Blénod et le CCAM. Cette seconde création autour d'un texte évoquant la seconde guerre mondiale par la voix d'une prostituée, fait travailler 4 comédiens et techniciens nancéiens.

Il est proposé de mettre en place un dispositif d'accompagnement pour cette compagnie émergente articulant une aide au projet, la mise à disposition de la fabrique de Spectacle pour les répétitions et celle du théâtre de Mon Désert .

Montant proposé : 2 000 €

Autrement dit

L'association « Autrement dit » (anciennement ARIAS) effectue un travail d'inclusion par les arts de la scène dans des établissements médico sociaux de la région. A Nancy elle est implantée au CPN, et à Espoir 54. Il s'agit de comédiens et techniciens du bassin de vie nancéien développant un travail de création avec des personnes dites empêchées.

L'association propose des rendez vous au public depuis 3 ans au théâtre de Mon Désert

Il est proposé de soutenir le travail de l'association par un partenariat articulant une aide au projet et la mise à disposition du théâtre de Mon Désert pour le développement des activités de la structure en direction du public nancéien.

Montant proposé : 2 000 €

Musiques actuelles

Nancy Jazz Pulsations

La Ville de Nancy reconnaît à l'association Nancy Jazz Pulsations la qualité pour intervenir en matière de diffusion et de promotion des musiques actuelles, et notamment du jazz, à travers l'organisation du festival du même nom. Ce festival populaire répond aux exigences artistiques susceptibles d'attirer à Nancy un public qui soit le plus large possible. Une convention de 6 ans est en cours (2010 à 2015).

Montant attribué : 250 000 €

Cirque :

Cubi Production

L'objet de l'association est de soutenir le travail de création de la compagnie le Cirque Gone mais également d'organiser le festival des arts du cirque "Michtô". La 10ème édition de ce festival se déroulera le dernier week - end d'octobre sur le territoire de Nancy - Maxéville. La Ville de Nancy soutient cette structure qui développe une dynamique unique en Lorraine tant du point de vue de la diffusion mais aussi de la création et de la formation. Un travail est également amorcé avec la structure pour valoriser dans l'espace urbain, le travail plastique réalisé par le collectif.

Montant proposé : 5 000 €

Compagnie la Gigogne

Cette compagnie nancéienne de nouveau cirque prépare la création d'un spectacle en direction du jeune public mêlant théâtre et cirque intitulé "Louis souris"

Il est proposé de soutenir le travail de l'association par un partenariat articulant une aide au projet et la mise à disposition du théâtre de Mon Désert pour le développement des activités de la structure en direction du public nancéien.

Montant proposé : 2 000 €

Pluridisciplinaires

L2H

L'association organise du 16 au 25 avril 2015 la 3ème édition du Chill'up festival, autour des cultures urbaines en région lorraine, dans différents lieux nancéiens : L'Autre Canal, Théâtre de Mon Désert, Galerie 9, bars. Cette année, le festival souhaite se développer pour toucher un public large en organisant un temps fort autour de spectacles, concerts et jeux, activités et rencontres à la Pépinière le dimanche 19 avril.

Il est proposé en cohérence avec les objectifs du projet de ville d'accompagner le développement de ce festival émergent de cultures urbaines par un partenariat articulant une aide au projet et la mise à disposition de la Galerie 9 et du théâtre de Mon Désert.

Montant proposé : 5 000 €

Bol et Mix (fête de la soupe)

L'association Bol & Mix propose la 9ème édition de la « fête de la soupe », le 19 septembre 2015. Cette manifestation très populaire et conviviale, très fédératrice, est itinérante sur les différents territoires de la ville.

Montant attribué : 7 000 €

Culture et Communication

L'association a pour objet d'ouvrir au public le plus large possible un accès à la pensée et à l'art contemporain. Elle a organisé en mars 2015 l'événement "midi - minuit poésie" autour de Pasolini. Elle propose également trois soirées pluridisciplinaires dans l'année intitulées "l'oeuvre émoi".

Montant proposé : 2 500 €

Patrimoine

Académie de Stanislas

Cette association est une société savante des sciences, lettres et arts, dont les locaux se situent au rez de chaussée de la bibliothèque municipale de Nancy, rue Stanislas. Elle organise de nombreux colloques ou conférences et publie régulièrement des travaux de recherches historiques, littéraires, scientifiques et artistiques. Elle décerne également des prix et bourses relatifs à ces différentes disciplines. Convention pour la mise à disposition de locaux et l'impression des mémoires de l'Académie en cours (2012-2017).

Montant attribué : 6 000 €

Amis du Musée des Beaux Arts / Association Emmanuel Héré

Association nancéienne qui poursuit ses activités en lien avec le Musée des Beaux - Arts : cours de l'Ecole du Louvre, conférences, édition de la revue " Péristyle ", liens avec d'autres associations de même type, etc.

Montant proposé : 1 500 €

Association des Amis du Musée de l'Ecole de Nancy

Cette association, qui compte plus de 300 membres, participe activement à la vie culturelle de la ville, en organisant cette année encore des voyages sur la thématique de l'Art Nouveau, en éditant la revue "Arts Nouveaux" et en soutenant la politique d'acquisition du musée.

Montant proposé : 1 500 €

Association Culturelle Juive

Cette association a pour objectif de proposer au public le plus large possible, une approche singulière du judaïsme contemporain par le prisme de d'actions culturelles intégrant les valeurs humanistes, une réflexion sur la mémoire et l'intégration. Des films, des conférences, des débats, des spectacles, des expositions sont proposés dans ses locaux situés au 55 rue des Ponts. La convention en cours, d'une durée de 3 ans (2013 à 2015) prévoit une aide au projet et une aide en nature d'investissement.

Montant attribué : 5 000 €

En conséquence et après avis favorable de la commission municipale compétente, Il vous est demandé

- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'avenant à la convention entre la Ville de Nancy et l'association Lorraine de Musique de Chambre,
- de décider de l'attribution des subventions suivantes et d'en autoriser le versement :

	2015	2014
Arts visuels / art dans la Ville		
Art Borecence - My Monkey	7 500 €	7 500 €
Spray lab	5 000 €	5 000 €
Biennale internationale de l'image	5 000 €	36 206 €
jungle is massive	20 000 €	pas de demande
surface sensible	4 000 €	pas de demande
Ergastule	5 000 €	5 000 €
Tekhné	8 000 €	pas de demande (inter biennale)
Faubourg en tête de l'art	3 000 €	pas de demande
Aye Aye VO	20 000 €	20 000 €
Musique du répertoire		
Rencontres musicales en Lorraine	60 000 €	60 000 €
Harmonie nancéienne	6 500 €	6 500 €
Association Lorraine de Musique de Chambre (ALMC)	20 000 €	20 000 €
Ensemble Stanislas	8 000 €	8 000 €
Chant Choral		
Chœur d'hommes Jean Bouillet	150 €	150 €
Chœur des Cordeliers	500 €	500 €
Chœur Nancy Ducale	500 €	500 €
Sine Nomine	150 €	150 €
Chorale Emilie Gallé	300 €	300 €
Maîtrise de la cathédrale	500 €	pas de demande
Tutti canti	500 €	pas de demande
Chorale d'enfants les mirabelles	300 €	pas de demande
Ensemble interscolaire	150 €	pas de demande
Théâtre		
Ça respire encore	20 000 €	20 000 €
En verre et contre tout	15 000 €	3 000 €
Les crieurs de nuit	2 000 €	pas de demande
les fruits du hasard	2 000 €	pas de demande
Ge swing	2 000 €	pas de demande
Autrement dit	2 000 €	pas de demande
Musiques actuelles		
Nancy Jazz Pulsations	250 000 €	250 000 €
Cirque		
Qubi prod	5 000 €	1 500 €
La gigogne	2 000 €	pas de demande
Pluridisciplinaire		
L2H	5 000 €	pas de demande
Bol et Mix	7 000 €	7 000 €
Culture et communication	2 500 €	3 800 €
Patrimoine		
Académie de Stanislas	6 000 €	6 326 €
Amis du Musée des Beaux - Arts / Emmanuel Héré	1 500 €	1 500 €
association des amis du Musée de l'école de Nancy	1 500 €	1 500 €
Association Culturelle Juive	5 000 €	5 000 €
TOTAL	503 550 €	469 432 €

Crédits

Les crédits nécessaires au versement des subventions sont inscrits au Budget Primitif 2015, sous-fonction 33.5, nature 6574 et 20421.0.

N° 36 - ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS, À DES ASSOCIATIONS DE QUARTIERS **Rapporteur : M. VILLEROY DE GALHAU**

La ville de Nancy a pour objectif de favoriser une démocratie de proximité en soutenant l'engagement des citoyens et des bénévoles associatifs dans l'animation de la cité. Pour cela l'aide aux associations de quartiers organisatrices d'événements festifs facteurs de cohésion sociales est consolidée.

Dans le cadre du nouveau pacte associatif visant à responsabiliser les acteurs, il est ainsi préconisé de leur donner en gestion directe les budgets d'animation des quartiers.

Il est donc proposé d'attribuer aux associations ci-dessous, les aides financières suivantes :

Gink'go

Cette nouvelle association a pour objectif d'organiser des manifestations festives notamment dans le quartier Mon Désert. Cette année, les activités proposées sont : un après-midi franco-allemand, la course aux oeufs, une animation de Noël, un repas des anciens.

L'association organisera pour la première fois, cette année, en partenariat avec la Ville de Nancy, un week-end du parc Sainte-Marie les 27 et 28 juin, proposant aux nancéiens le samedi, des activités culturelles, des rencontres avec les commerçants et les associations du quartier, une brocante des enfants et pour conclure la journée un bal populaire. Le dimanche sera consacré à la traditionnelle brocante du parc.

Montant proposé : 11 000 €

Commune libre des trois maisons :

Cette association propose des animations festives autour du quartier du faubourg des trois maisons. Cette année les manifestations proposées sont : la fête du joli cœur, la fête de la mirabelle et la fête nationale.

Montant proposé : 10 000 €

L'association de coordination et de promotion des fêtes (ACPF)

L'association organise tout au long de l'année des manifestations sur le quartier Beauregard - Boufflers - Buthegnémont. En 2015 les manifestations proposées sont : la fête des roses, la course aux oeufs de Pâques, la fête nationale et le carnaval.

Montant proposé : 5 000 €

Ville vieille en action

Cette nouvelle association a pour objet d'organiser des manifestations festives et culturelles notamment en ville vieille. Cette année, les manifestations proposées sont : le vide-grenier de la Place Carrière et l'art en lèche-vitrine

Montant proposé : 1 000 €

Les amis de la cure d'air

L'association a pour objet d'organiser tout au long de l'année des manifestations sur le quartier Beauregard-Boufflers-Buthegnémont. Cette année, elle propose une manifestation culturelle et festive au parc de la cure d'air intitulée "la cure d'air sort ses jeux".

Montant proposé : 2 500 €

Comité des fêtes Saint Pierre

L'association organise tout au long de l'année des manifestations sur le quartier Saint Pierre - avenue de Strasbourg. Les manifestations proposées sont : la fête du jeu, la brocante verte du parc Olry et une animation en lien avec Saint Nicolas.

Montant proposé : 8 500 €

**En conséquence et après avis favorable de la commission municipale compétente,
Il vous est demandé**

- de décider de l'attribution des subventions suivantes et d'en autoriser le versement :

	2014	2015
<i>Les associations de quartier</i>		
Gink'go	Pas de demande	11 000 €
Commune libre des Trois Maisons	7 000 €	10 000 €
L'Association de coordination et de promotion des fêtes (ACPF)	1 500 €	5 000 €
Ville vieille en action	Pas de demande	1 000 €
Les amis de la cure d'air	Pas de demande	2 500 €
Comité des fêtes Saint Pierre	Pas de demande	8 500 €
TOTAL	8 500 €	38 000 €

Crédits

Les crédits nécessaires au versement des subventions sont inscrits au Budget Primitif 2015, sous-fonction 33.5, nature 6574.0

N° 37 - CONVENTION ENTRE LA VILLE DE NANCY ET LE CENTRE CHORÉGRAPHIQUE NATIONAL - BALLET DE LORRAINE

Rapporteur : Mme REDERCHER

Créé en 1978 sous l'appellation Ballet Français Théâtre de Nancy, l'actuel Centre Chorégraphique National - Ballet de Lorraine est une des premières compagnies de création et de répertoire chorégraphique en France. Dirigé depuis Juillet 2011 par Petter Jacobsson, le Centre Chorégraphique National - Ballet de Lorraine propose des projets chorégraphiques portés par des artistes, mais également des rendez-vous qui se déclinent sous des formes variées et originales : performances, ateliers, installations, projections, conférences.

Le Centre Chorégraphique National - Ballet de Lorraine, avec ses danseurs permanents, est ainsi un centre de création, de diffusion, d'accueil du public et d'artistes, mais aussi un lieu de rayonnement et d'exploration des nouvelles perspectives que l'art chorégraphique peut offrir.

Son action qui s'appuie sur un partenariat fort entre l'Etat, la Région Lorraine et la Ville de Nancy, s'inscrit dans la circulaire du Ministre de la Culture et de la Communication du 31 août 2010 relative aux labels et réseaux nationaux et sur le projet artistique du directeur. Ce socle permet au Ballet de développer chaque saison suivant la ligne du projet artistique de son directeur, un programme d'actions diversifiées avec :

- La création de 4 productions chorégraphiques qui sont faites à Nancy, présentées sur la scène de l'Opéra National de Lorraine puis diffusées lors de tournées en France et à l'étranger (par exemple le Royal Opéra de Covent Garden à Londres) participant au rayonnement de la Ville de Nancy.
- La diffusion de rendez-vous réguliers dans les locaux du CCN (les avant-tournées, les répétitions publiques, Apéro danse, Happening Performances avec le NJP), dans la Ville (journée des associations).
- Un travail d'accompagnement des compagnies chorégraphiques.
- Un travail de sensibilisation, d'actions éducatives et d'opérations à destination des publics empêchés.
- Une école de danse regroupant plus de 300 élèves chaque année.

Sur la base de ces éléments, la convention annuelle d'objectifs ci-jointe permet de poursuivre, en 2015, ce travail en favorisant la création artistique contemporaine associée à une volonté de partage et de médiation très affirmée.

Financièrement cette convention prévoit le versement au CCN Ballet de Lorraine d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 496 322 € (dont 124 200€ déjà votés au titre des dotations provisoires) ainsi que d'une subvention de 185 597 € au titre de la compensation du loyer.

En conséquence et après avis favorable de la commission municipale compétente, il vous est demandé

- d'approuver les termes de la convention annuelle entre le Centre Chorégraphique National - Ballet de Lorraine et la Ville de Nancy,
- d'approuver le montant de ces subventions et d'en autoriser le versement,
- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer cette convention.

Crédits

Les crédits sont inscrits au budget primitif 2015, sous fonction 311.2 natures 6574.33 - 6574.331

N° 38 - MAI DE L'EUROPE 2015

Rapporteur : M. BERLEMONT

Nancy, forte d'une longue tradition d'ouverture vers l'Europe, illustrée par une politique volontariste en matière de jumelages et de coopération avec les voisins de la Grande Région, s'apprête à mettre en place la 13ème édition du "Mai de l'Europe", placée sous le thème "Fête de l'Europe - Faites l'Europe !".

Le 9 mai, "Journée de l'Europe", fait partie intégrante de ce mois entièrement dédié à l'Europe. Elle est l'occasion d'organiser des activités et des festivités destinées à placer l'Europe au coeur des débats.

De nombreux partenaires, issus du tissu associatif et institutionnel ont été invités à participer à ce grand rendez-vous annuel qui sera ponctué d'expositions, de conférences, de tables rondes, d'ateliers pour enfants et de spectacles vivants en lien avec cette thématique.

De multiples événements seront destinés à la Jeunesse qui prend une part active dans la programmation pour mieux connaître et faire connaître l'Europe et ses acquis.

La Ville de Nancy souhaite soutenir le programme des différentes associations porteuses de projets à hauteur de 6 000 €.

La signature d'une convention s'avère par ailleurs nécessaire pour permettre l'octroi d'une subvention exceptionnelle à la MJC Lillebonne.

Par ailleurs, le Service des Relations Internationales et Mémoire prendra en charge l'achat de matériel pour "Notre Maison" destiné à la réalisation de toiles intergénérationnelles autour de mots, de phrases et de dessins représentant l'Europe, en lien avec l'école Jules Ferry.

En conséquence et après avis favorable de la commission municipale compétente, il vous est demandé

- d'attribuer les subventions suivantes pour un montant total de 6 000 euros réparties comme suit :

Nom de l'association	Montant attribué
Ecole nationale supérieure d'architecture de Nancy (ENSA)	100 €
Atelier des Soeurs Macarons	500 €
Plaisir Tango	450 €
Cercle Amical France-Allemagne (CAFA)	150 €
Club Alpin français de Nancy	400 €
Dom Polski	500 €

Esperanto Nancy 54	500 €
Harmonie nancéienne	200 €
Est-Ouest Contacts	300 €
Université de Lorraine	200 €
Cap danse	350 €
Choeur des Cordeliers	150 €
CROUS	300 €
Association franco-tchéquie	400 €
Association Nancy-France-Pologne	500 €
Lycée Jeanne d'Arc	350 €
Accueil culturel Saint-Epvre	100 €
Erasmus Student Network Nancy (ESN)	50 €
MJC Lillebonne	500 €

- d'autoriser la Ville de Nancy à régler les factures d'hébergement, de restauration ou de frais divers de différents participants au "Mai de l'Europe" pour un montant total de 1000€,
- d'approuver les termes de la convention conclue entre la Ville de Nancy, la Maison des Jeunes et de la Culture Lillebonne et l'Union locale des MJC,
- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer ladite convention.

Crédits

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2015, aux chapitres 048-6574.156 ; 048-6232.156 ; 048-657-37 autres établissements publics locaux

N° 39 - 60ÈME ANNIVERSAIRE DU JUMELAGE NANCY-KARLSRUHE : DÉPLACEMENT À KARLSRUHE DE DÉLÉGATIONS NANCÉIENNES EN MAI 2015

Rapporteur : M. BERLEMONT

L'année 2015 marque le 60ème anniversaire du jumelage entre Nancy et Karlsruhe, et pour notre ville jumelée, le 300ème anniversaire de sa fondation. A ce titre, tout au long de l'année, de multiples rencontres et échanges franco-allemands seront organisés dans les deux villes.

Ainsi, la Ville de Nancy, mais aussi des associations, institutions et entreprises s'investissent pour mettre en place des événements culturels, des rencontres professionnelles et conviviales, des coopérations entre établissements scolaires, des échanges d'expériences et de bonnes pratiques et autres moments amicaux qui illustrent le dynamisme et l'exemplarité de ce jumelage.

Un premier temps fort est prévu du 20 au 21 mai 2015 où une délégation nancéienne composée d'environ 15 personnes et conduite par Monsieur le Maire se rendra à Karlsruhe pour participer à la cérémonie officielle du 60ème anniversaire du jumelage.

Cette cérémonie sera suivie de l'inauguration d'une exposition intitulée "Hommage à Karlsruhe", réalisée conjointement par des artistes allemands et nancéiens. L'Association "Kulturfonds Baden" organisera le 20 mai un concert franco-allemand en l'honneur du 300ème anniversaire de Karlsruhe et des 60 ans du jumelage, avec six solistes nancéiens qui se déplaceront dans notre ville jumelée allemande dès le 18 mai pour les répétitions communes avec l'orchestre allemand.

Les frais liés au déplacement de la délégation nancéienne seront pris en charge par la Ville de Nancy (billets de train, hébergement et restauration hors Karlsruhe, transports intérieurs, frais divers), sur la base des frais réels pour les élus et les agents de la Ville.

Par ailleurs, afin de permettre aux 12 artistes nancéiens sélectionnés de participer à l'exposition "Hommage à Karlsruhe" et d'être présents au moment du vernissage, la Ville de Nancy prendra en charge les frais liés au transport de ces artistes.

Les frais liés à leur accueil à Karlsruhe seront pris en charge par l'organisateur allemand.

En conséquence et après avis favorable de la commission municipale compétente, Il vous est demandé

- d'approuver le déplacement de la délégation nancéienne à Karlsruhe
- d'autoriser la prise en charge des frais afférents

Crédits

Les crédits sont inscrits au budget primitif 2015 chapitre 48 - 6232.61 - Jumelage Karlsruhe, relations franco-allemandes

N° 40 - ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AU TITRE DES RELATIONS INTERNATIONALES
Rapporteur : M. BERLEMONT

La Ville de Nancy entend soutenir les établissements scolaires nancéiens qui engagent des échanges avec des homologues de ses villes jumelées. Elle souhaite ainsi apporter son aide financière à plusieurs établissements :

1 - Collège Georges de la Tour

Le Collège Georges de la Tour, dans le cadre de sa section européenne bilingue, a établi en 2010, un appariement avec un collège de sa ville jumelée, la Realschule Neureut de Karlsruhe.

Cet échange constitue un support significatif pour les sections européennes du collège tout en créant des liens solides entre les jeunes Français et Allemands en renforçant leur apprentissage de la langue du voisin.

Ainsi, un groupe de germanistes du Collège Georges de la Tour se rendra à Karlsruhe le 12 juin 2015 et l'accueil des élèves de la Realschule Neureut se fera en octobre 2015 à Nancy.

La Ville de Nancy souhaite encourager cette démarche en attribuant une subvention de 350 €.

2 - Association Trois Maisons, une école

L'école élémentaire d'application des Trois Maisons a mis en place, en mai 2011, un jumelage avec la "Schloss-Schule" de Karlsruhe.

Ce partenariat vivant et fort avec Karlsruhe a favorisé le contact direct avec l'environnement culturel étudié en classe ainsi qu'avec les correspondants des élèves et a contribué par ailleurs à l'éducation à la citoyenneté. La continuité de ce projet permet d'entretenir une amitié pérenne et de qualité avec la "Schloss-Schule".

Ainsi, 53 élèves de l'école élémentaire d'application des Trois Maisons se rendront à Karlsruhe le 19 juin 2015, jour de l'ouverture du festival consacré au 300ème anniversaire de la Ville de Karlsruhe, et seront hébergés à l'auberge de Jeunesse de Karlsruhe. Leurs correspondants allemands seront accueillis à Nancy le 25 juin 2015.

Afin d'encourager l'implication de cette association pour renforcer les liens franco-allemands, la Ville de Nancy souhaite lui accorder une subvention de 800 €.

3 - Association "Les élèves de Stan"

Avec l'aide de la Ville de Nancy, l'école élémentaire Stanislas, qui a créé en 2013 l'Association "Les élèves de Stan", a initié en septembre 2013 un échange avec l'école Südenschule Karlsruhe Grund- und Werkrealschule.

Cette démarche permet de renforcer les relations franco-allemandes, de sensibiliser les élèves à la culture allemande, et de créer des contacts durables entre les écoles de Nancy et sa ville jumelée allemande.

Pour la deuxième année consécutive, l'échange se concrétisera par un voyage de rencontre, organisé par l'Association "Les élèves de Stan", du 11 au 12 juin 2015 à Karlsruhe ainsi que par l'accueil des correspondants allemands à l'automne 2015.

Au cours de ces rencontres, les élèves présenteront respectivement des éléments forts de leur ville, de leur école et de leur quotidien.

Afin d'encourager l'implication de l'école élémentaire Stanislas pour s'inscrire dans une coopération pérenne avec Karlsruhe, la Ville de Nancy souhaite accorder une subvention de 800 € à l'association "Les élèves de Stan".

4 - Ecole nationale supérieure d'architecture de Nancy

L'Ecole nationale supérieure d'architecture de Nancy organise un voyage pédagogique pour les 106 étudiants de deuxième année du cycle Licence du 11 au 16 mai 2015 en Italie du Nord.

Dans le prolongement du 50ème anniversaire du jumelage entre Nancy et Padoue célébré en 2014, les futurs architectes ont choisi de se rendre cette année à Padoue, ville de naissance du célèbre architecte Andrea PALLADIO, dont les villas du XVIème siècle dans la région de Padoue sont parmi les plus belles de l'Italie.

Ce voyage relève d'une volonté d'ouverture au monde et a pour objectif de créer des liens entre étudiants français et italiens ainsi que la découverte d'espaces urbains remarquables et d'édifices (palais, musées..) de Padoue. Les deux villes, dans la mesure du possible, agiront comme facilitateurs pour ouvrir les portes de la faculté d'architecture de Padoue et permettre des rencontres fructueuses avec des enseignants en architecture et des architectes sur place.

La Ville de Nancy souhaite participer aux frais de déplacement des élèves en attribuant une subvention exceptionnelle de 800 € à l'Ecole nationale supérieure d'architecture de Nancy.

En conséquence et après avis favorable de la commission municipale compétente,

Il vous est demandé

- d'approuver l'attribution des subventions pour les projets présentés ci-dessus pour un montant total de 2 750 € et d'en autoriser le versement.

Crédits

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2015 : chapitre 048-6574.0 (subventions à diverses associations) et chapitre 048-65737 (autres établissements publics locaux)

N° 41 - ATTRIBUTIONS DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS SPORTIVES AU TITRE DE L'ANNÉE 2015

Rapporteur : M. BAUDOT

La Ville de Nancy apporte son soutien à de nombreuses associations sportives tout au long de l'année afin de leur permettre de mener à bien leurs différents projets de pratique d'un sport pour tous ou de compétition.

Cet encouragement à la pratique sportive se décline en subventions liées :

- au fonctionnement quotidien des associations mettant en oeuvre un projet d'apprentissage du sport et des valeurs qu'il implique comme l'abnégation, le sens de l'effort, l'esprit sportif, le respect de soi et des autres,
- aux manifestations, qui rythment la vie sportive de la cité. Il peut s'agir de compétitions fédérales, d'opérations de sensibilisation à une cause ou à un public particulier, d'événements populaires et familiaux,
- à l'accueil des étudiants afin de leur permettre de conduire leurs projets et de s'intégrer dans les clubs nancéiens afin d'y découvrir une discipline ou d'allier pratique sportive et études.

Les crédits sont inscrits au budget primitif 2015.

La somme proposée au vote intègre l'avance sur subvention ouverte au titre des Dotations Provisoires (DP), signalée pour mémoire pour les associations en ayant bénéficié.

Il vous est demandé d'accorder les subventions suivantes :

I - Attribution d'une subvention 2015 aux associations dont la convention d'objectifs est en cours

Club	Montant total 2014	subvention proposée 2015
Grand Nancy ASPTT Handball (rappel: 65 000 € votés au titre des DP 2015)	184 000 €	182 000 €
Maxéville Nancy Volley Jarville (rappel: 45 000 € votés au titre des DP 2015)	118 000 €	118 000 €
Vandoeuvre Nancy Volley-Ball (rappel: 10 000 € votés au titre des DP 2015)	26 000 €	26 000 €
ASPTT Nancy Meurthe et Moselle (rappel: 50 000 € votés au titre des DP 2015)	183 000 €	180 000 €
Canoë-Kayak Club de Nancy Tomblaine (rappel: 25 000 € votés au titre des DP 2015)	31 000 €	31 000 €
Club de Patinage et Hockey Nancy Lorraine Les Patineurs du Grand Nancy (rappel: 5 000 € votés au titre des DP 2015)	14 000 €	14 000 €
Nancy Seichamps Rugby (rappel: 7 000 € votés au titre des DP 2015)	26 500 €	26 500 €

Nancy Sport de Combat (rappel: 3 000 € votés au titre des DP 2015)	12 000 €	12 000 €
Sport Nautique de Nancy (rappel: 10 000 € votés au titre des DP 2015)	33 000 €	33 000 €
SLUC Nancy Basket Association (rappel: 18 000 € votés au titre des DP 2015)	62 000 €	60 000 €
SLUC Nancy Tennis de Table (rappel: 6 000 € votés au titre des DP 2015)	21 000 €	21 000 €
Office Municipal des Sports (rappel: 5 000 € votés au titre des DP 2015)	27 000 €	27 000 €
AS Haut-du-Lièvre Nancy Basket (rappel: 5 000 € votés au titre des DP 2015)	10 000 €	13 500 €
AS Haut-du-Lièvre Football (rappel: 7 000 € votés au titre des DP 2015)	23 000 €	22 500 €
Sous-total I		766 500 €

II - Attribution d'une subvention complémentaire aux associations bénéficiant d'une mise à disposition de personnel

Pour l'Amicale Sportive Haut-du-Lièvre Nancy Basket-Ball, l'Amicale Sportive Haut-du-Lièvre Football et l'Olympique Haussonville, et conformément à la délibération du 13 décembre 2010 et du 17 novembre 2014 prises en application du décret n°2008-580 du 18 juin 2008 qui prévoit le remboursement par l'organisme d'accueil de la masse salariale du personnel mis à disposition par la collectivité d'origine, la Ville leur attribue une contribution financière complémentaire représentative des frais de personnel soit :

Club	Montant total 2014	Subvention proposée 2015
AS Haut-du-Lièvre Nancy Basket	29 998 €	30 748 €
AS Haut-du-Lièvre Football	55 821 €	57 216 €
Olympique Haussonville	620 €	4 036 €
Sous-total II		92 000 €

III - Attribution d'une subvention aux associations non signataires d'une convention d'objectifs

Club	Montant total 2014	Subvention proposée 2015
Académie de Billard de Nancy	2 200 €	2 000 €
Aéro Club de l'Est Section ULM	1 300 €	1 200 €

Aéro Club de l'Est Section Vol à Moteur	2 600 €	2 500 €
Aéro Club de l'Est Section Vol à Voile	1 400 €	500 €
Amicale Gymnique de Buthegnémont Beauregard Nancy	1 600 €	1 600 €
Amicale Laïque des Cordeliers	2 200 €	2 200 €
Association Sportive du Garden Club Grand Nancy Pulnoy	1 000 €	800 €
Association Sportive et Loisirs des Sourds de Nancy	1 000 €	1 000 €
Alérion Tennis Parc Nancy (rappel: 1 500 € votés au titre des DP 2015)	6 000 €	9 000 €
Badminton Nancy Villers	4 500 €	4 500 €
Ball Trap Club Nancéen	2 000 €	2 000 €
Cercle Nancéen de Judo	4 300 €	4 500 €
Club Alpin de Nancy	4 500 €	4 500 €
Club de Tennis Nancy CSAG	300 €	500 €
Club Vosgien de Nancy	200 €	200 €
Cyclos Randos Nancéiens	150 €	150 €
Jaguars Baseball/Softball SLUC Nancy	900 €	900 €
Javeline Nancéienne	900 €	900 €
Handisports Grand Nancy (rappel: 2 000 € votés au titre des DP 2015)	4 000 €	3 000 €
HBC Nancy Sluc	1 600 €	1 900 €
Grand Nancy Aquatique Club	1 350 €	1 350 €
Lawn Tennis Club de Nancy	2 500 €	2 500 €
Nancy Couronne Cyclisme	700 €	700 €
Nancy Well Tennis Club	500 €	500 €
Olympique Haussonville (rappel: 5 000 € votés au titre des DP 2015)	5 000 €	5 000 €
SCAPA Nancy Orientation	2 200 €	2 200 €
Sho Bu Kai	4 500 €	4 500 €
SLUC Nancy Bowling	5 000 €	5 000 €

SLUC Nancy Tennis (rappel: 1 500 € votés au titre des DP 2015)	5 600 €	3 700 €
SLUC Nancy Foot US "Les Tigres de Nancy" (rappel: 2 500 € votés au titre des DP 2015)	8 000 €	8 000 €
SLUC Nancy Toutes Sections (rappel: 2 000 € votés au titre des DP 2015)	7 200 €	6 500 €
Tennis Club Nancy Forêt de Haye	16 000 €	13 000 €
Punch Nancy - section arts martiaux (rappel: 1 750 € votés au titre des DP 2015)	8 000 €	8 000 €
- section boxe (rappel: 1 500 € votés au titre des DP 2015)	6 000 €	6 000 €
- section GR	2 500 €	2 500 €
UNSS 54	500 €	500 €
Union Spéléologique de l'agglomération Nancéienne	800 €	800 €
VTT Fun Club	2 200 €	2 200 €
Yachting Club de Nancy	650 €	900 €
Sous-total III		117 700 €

IV - Attribution d'une subvention au titre de manifestations sportives

Club	Montant total 2014	Subvention proposée 2015
Association Nancy Metz à la Marche "Marche reliant Metz à Nancy, le 8 mai"	1 000 €	1 000 €
Association Sportive Automobile Club Lorrain "60ème Rallye de Lorraine, 19, 20 et 21 juin"	8 000 €	8 000 €
Badminton Nancy Villers "22ème édition du tournoi International de Nancy, 30 et 31 mai"	800 €	800 €
Club Alpin Français "compétition d'escalade CAF'ARNAUM, le 25 janvier" "Festival de la Rando, 12 avril "	500 € 150 €	500 € 150 €
Club Vignette Gratuite "15ème Lorraine Historique, du 24 au 26 avril"	1 000€	1 000 €
Courir sur des Légendes SLUC Nancy Sport Aventure "11ème Trail des Lumières 17 octobre"	1 500 €	1 500 €
Courir sur des Légendes "15ème Nancy Riv'Action 17 mai"	900 €	1 000 €

La Javeline Nancéienne		
"Challenge de Printemps, 18 et 19 avril"	200 €	200 €
"Challenge d'Automne, 26 et 27 septembre"	150 €	150 €
Nancy Seichamps Rugby		
"Stanislas Seven, 16 et 17 mai"	1 500 €	1 500 €
Nancy Well Tennis Club		
"Tournoi Petites Duchesses, 29 janvier au 1er février"	250 €	400 €
"Tournoi de la Bergamote, 26 au 28 avril"	300 €	300 €
SLUC Nancy Basket Association		
"7ème édition du Challenge Eisenbach, 22 au 25 mai"	650 €	1 000€
SLUC Nancy Section Bowling		
"Tournoi national 3 2 1 handicap, 17 et 18 janvier"	675 €	550 €
Sport Nautique de Nancy		
"Première Régate de Nancy, 15 mars"	400 €	400 €
Tennis Club Nancy Foret de Haye		
"Tournoi international des Sylphides, 26 au 29 mars"	1 000 €	750 €
Vandoeuvre Nancy Volley Ball		
"5ème Open Fémina, en septembre"	750 €	750 €
VTT Fun Club		
"1ère manche de coupe Lorraine VTT X Country, 22 mars"	300 €	300 €
"Randonnée VTT fun rando, 20 septembre"	150 €	150 €
<u>Nouvelles manifestations</u>		
Canoë Kayak Club de Nancy Tomblaine		
"Sélection équipe de France Junior		
Manche 3 et 4 Championnat de France Elite, 4 et 5 avril"		1 000 €
Vandoeuvre Nancy Volley Ball		
"1ères rencontres nationales de volley assis, mai"		500 €
Sous-total IV		21 900 €

V - Attribution de subvention au titre du Sport Universitaire

Club	Montant total 2014	Subvention proposée 2015
<u>Manifestation :</u>		
Comité Régional du Sport Universitaire "Championnat de France Ecoles de Handball 7 au 9 avril"	1 000 €	1 000 €
"Actions handi'U- championnats d'académie - challenge régional des associations sportives"	-	3 000 €
Sous-total IV		4 000 €
Total Général (I+II+III+IV+V)		1 002 100 €

En conséquence et après avis favorable de la commission municipale compétente, Il vous est demandé

- d'approuver le montant et d'autoriser le versement des subventions selon la répartition proposée ci-dessus pour un montant total de 1 002 100 €,
- d'approuver les termes des conventions avec les Clubs Grand Nancy ASPTT Handball, Maxéville Nancy Volley Jarville; Vandoeuvre Nancy Volleyball, ASPTT Nancy Meurthe-et-Moselle, Canoë kayak Club Nancy Tomblaine, Club de Patinage et Hockey Nancy Lorraine, Nancy Seichamps Rugby, Nancy Sport de Combat, Sport Nautique de Nancy, SLUC Nancy Basket Association, SLUC Nancy Tennis de Table, Office Municipal des Sports, Amicale Sportive Haut du Lièvre Nancy Basket-ball, Amicale Sportive Haut du Lièvre Football,
- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer lesdites conventions.

Crédits

Les dépenses correspondantes seront imputées au budget 2015 à la sous-fonction 414.0 nature 6574.0.

N° 42 - ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS D'ÉQUIPEMENT - CONVENTIONS AVEC 8 CLUBS

Rapporteur : M. BAUDOT

Dans le cadre de sa politique sportive, la Ville de Nancy entend favoriser la pratique des différentes disciplines sportives et apporte son soutien aux associations tout au long de l'année pour leur permettre de mettre en oeuvre leurs projets.

A cet effet, grâce à des subventions d'équipement, la Ville aide les associations à renouveler ou à acquérir du matériel nécessaire au développement de leurs activités.

Il vous est ainsi proposé d'octroyer les subventions d'équipement suivantes :

- Amicale Sportive Haut du Lièvre Nancy-Basketball **600 €**
au titre d'une participation à l'achat de matériel pédagogique pour un coût total de 1 492,51€ TTC.

- Club Alpin Français de Nancy : **800 €**
au titre d'une participation à l'achat de matériel d'escalade, de marche nordique, de spéléo de trecking et de ski alpin pour un coût total de 5 019,83 € TTC.

- Ball Trap Club Nancéien **1 000 €**
au titre d'une participation à l'achat de cinq nouvelles machines et la remise en sécurité de la tour dite de la Moselle pour un coût total de 11 855,10 € TTC.

- Club de Tennis Nancy CSAG **1 300 €**
au titre d'une participation à la régénération des courts extérieurs pour un coût total de 5 937,08 € TTC.

- Nancy Seichamps Rugby : **1 500 €**
au titre d'une participation à l'installation d'une sonorisation au stade Matter pour un coût total de 2 185,81 € TTC.

- Sport Nautique de Nancy : **1 200 €**
au titre d'une participation à l'achat de poids et haltères pour un coût total de 2 580,88 € TTC.

- Union Spéléologique de l'Agglomération Nancéienne : **850 €**
au titre d'une participation à l'achat de matériel de spéléologie et de canyonisme pour un coût total de 3 465,72 € TTC.

- VTT Fun Club **700 €**
au titre d'une participation à l'achat d'une remorque pour transporter les vélos pour un coût total de 2 415 € TTC.

En conséquence et après avis favorable de la commission municipale compétente,

Il vous est demandé

- d'approuver le montant et d'autoriser le versement des subventions d'équipement aux clubs concernés, selon la répartition ci-avant précisée, pour un montant total de 7 950 €,
- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer les conventions afférentes.

Crédits

Les crédits sont inscrits au budget primitif 2015, sous-fonction 414.0 natures 20421.0 et 20422

N° 43 - ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS À DES ASSOCIATIONS ŒUVRANT DANS LES DOMAINES DES DROITS DE L'HOMME, DE L'INTÉGRATION, DE LA LUTTE CONTRE LES DISCRIMINATIONS ET DE LA SOLIDARITÉ INTERNATIONALE - 1ÈRE PHASE DE L'ANNÉE 2015

Rapporteur : Mme REDERCHER

Par son histoire, Nancy possède une culture de partage qui définit dans cet esprit les relations avec le monde associatif et qui l'engage dans une démarche volontariste dans les domaines des Droits de l'Homme, de l'Intégration, de la mémoire et de la Lutte contre les discriminations.

La Ville s'applique à mettre en place et à renforcer des partenariats avec les associations, via des contrats d'objectif et toujours dans un esprit de dialogue, de respect mutuel et de responsabilité. Cette démarche concertée, inscrite dans une logique indispensable et assumée de cohésion sociale, permet à la Ville d'être un partenaire privilégié des nombreuses associations œuvrant dans les domaines des Droits de l'Homme, de l'intégration, de la lutte contre les discriminations et de la solidarité internationale. Elle soutient leurs projets grâce à différents leviers (montage de projets, conseils, logistique et aide financière à plusieurs dizaines d'associations).

Ainsi, la Ville de Nancy agit pour :

- soutenir et mettre en œuvre des actions à destination des populations de nationalité étrangère, issues de l'immigration, ainsi que des gens du voyage, et favoriser l'intégration des populations immigrées et issues de l'immigration,
- soutenir et mener des actions de promotion du respect des Droits de l'Homme, de la tolérance et de la lutte contre toutes les discriminations. Dans un esprit de laïcité toujours renouvelé, la ville de Nancy facilite aussi le dialogue entre les différents cultes présents sur notre territoire,
- soutenir et développer des actions portant sur le devoir de mémoire, qui participe à la formation d'esprits éclairés et de citoyens responsables, tolérants et ouverts à autrui,
- soutenir les actions de solidarité mises en place par les acteurs locaux pour venir en aide aux enfants défavorisés ou sinistrés de par le monde, ainsi que les actions de sensibilisation du public nancéien à la solidarité internationale.

Dans ce cadre, la Ville apporte son soutien au fonctionnement et au financement des projets associatifs.

Aussi, et après examen des budgets de ces associations, il est envisagé, au titre de la première phase de l'année 2015, de leur attribuer les subventions, dont le montant, pour chacune d'elles, est détaillé comme suit :

Au titre du droit commun :

Associations	Objet	Subventions proposées pour 2015	Pour mémoire Subventions 2014
KANKALABE GUINEE NANCY	Aide humanitaire, sanitaire, éducative et agricole en République de Guinée. Sensibilisation en France (particulièrement dans les écoles primaires de Nancy et par des expositions) à la culture guinéenne et aux actions de solidarité menées par l'AKGN.	1 500 €	1 500 € en 2013
COORDINATION D'ACTEURS ET ASSOCIATIONS AFRICAINES DE NANCY	Coordination et initiation d'activités entre de nombreuses associations africaines de la région. Organisation de conférences et d'événements en partenariat avec la Ville de Nancy, notamment autour de la Journée internationale de l'Afrique à l'occasion de laquelle sera organisée la 6ème édition de "Nancy fête l'Afrique", mais également le 18 juillet pour la célébration du Mandela Day.	1 600 €	1 600 €
ESSTIN	Projet citoyen « Egalité des Chances » : Dans le cadre de la "Charte pour l'égalité des chances dans l'accès aux formations d'excellence", l'ESSTIN (Ecole Supérieure des Sciences et Technologies de l'Ingénieur de Nancy) mène depuis 2005 un projet "Egalité des Chances" avec plusieurs collèges et lycées de l'agglomération nancéenne en zones sensibles, afin que tout les jeunes puissent avoir accès aux filières sélectives et prestigieuses.	800 €	1 000 €
COMITE LORRAIN D'AMITIE FRANCO-LIBANAIS	Aide à la scolarisation d'enfants défavorisés au Liban, pays francophone ami de la France. Aide aux familles par le biais d'actions humanitaires. Faire perdurer la francophonie au Liban. Intensifier les liens entre Nancy, la Lorraine et la France d'une part et le Liban, d'autre part.	2 200 €	2 500 € + 1 000 € à titre exceptionnel
FRANCE PALESTINE SOLIDARITE LORRAINE SUD	Développement de la solidarité avec le peuple palestinien. Sensibilisation et information auprès de l'opinion publique. Réalisation de la 5 ^{ème} édition de l'événement culturel "le Printemps de la Palestine" (films, concerts, exposition, débats, animations).	500 €	500 €
ASSOCIATION POUR LA MEMOIRE DES ENFANTS JUIFS DEPORTES DE LORRAINE	Association mémorielle. Organisation de conférences sur le thème de la Shoah en Lorraine dans les collèges et les lycées. Formation des enseignants sur l'histoire de la Shoah. Apposition de plaques commémoratives à Nancy.	800 €	800 €

MAISON FRANCO-HELLENIQUE LORRAINE	Rapprocher les grecs et leur culture des lorrains, participer au développement d'échanges culturels et renforcer les liens d'amitié existants. Accueil et soutien aux étudiants grecs. Aide et accompagnement social des grecs se trouvant en difficulté (notamment lors d'hospitalisation en Lorraine).	300 €	300 €
LISANGA	Actions de promotion de la culture congolaise, soutien à la communauté congolaise de Nancy, aux réfugiés et aux étudiants. Aide aux démarches administratives. Organisation d'un tournoi de foot annuel rassemblant de nombreux nancéiens de toutes origines.	400 €	Nouvelle demande
ART CHILD	Vient en aide aux enfants sénégalais à Nancy et au Sénégal, mise en place de liens entre ici et là-bas, soutien aux enfants défavorisés et handicapés de villages sénégalais pour leur développement éducatif afin de lutter contre la mendicité.	300 €	Nouvelle demande
MIRABELLES ET PIMENTS	Association de promotion de la diversité à Nancy, organisation d'événements permettant de tisser des liens entre les nancéiens originaires du continent africain et la vie citoyenne. En 2015, 2ème édition des NancyCauris.	1 000 €	1 000 €
LES JOYEUX REPORTERS	Association de promotion de la culture LGBT et de lutte contre l'homophobie et la transphobie. Organisation de soirées événementielles. En 2015, réalisation d'un moyen-métrage de 30 minutes sur la lutte contre l'homophobie.	500 €	800 €
LE CLOU DU SPECTACLE	Intervention de 4 comédiens sous forme de théâtre d'improvisation pour sensibiliser aux droits des femmes dans le cadre de l'événement "Nancy fait place aux femmes", à l'occasion de la Journée internationale des droits des femmes.	400 €	Nouvelle demande
BETSALEEL ARTS	Performance de la chanteuse Vanessa Mirasoa et du groupe Freestyle Gospel dans le cadre de l'événement "Nancy fait place aux femmes", à l'occasion de la Journée internationale des droits des femmes.	400 €	Nouvelle demande

LES AMIS DE LA CULTURE ET DE LA LANGUE ARABE	Association laïque ayant pour objet de faire connaître la culture arabe et de rapprocher entre eux les citoyens nancéiens, réalisation d'expositions et de conférences, dont une en cours sur la littérature égyptienne contemporaine. Cours en arabe.	300 €	Nouvelle demande
LATINA	Action de solidarité internationale en faveur de 40 orphelins péruviens répartis dans 2 orphelinats (Ayacucho et Tambo). Apport d'aide humaine matériel et logistique. Actions de sensibilisation des étudiants nancéiens à la situation des enfants pauvres et abandonnés au Pérou.	300 €	400 €
HUMAMINES	Projet du Club Burkin'Action pour donner un accès à l'éducation aux enfants de la commune de Koupélia au Burkina Faso. Sensibilisation du public nancéen. En 2015, construction d'une classe sur le village de Gampungdo et opération de sensibilisation et d'appel aux dons auprès des étudiants nancéiens.	300 €	Nouvelle demande
AMICALE DES COMORIENS DE LORRAINE	Actions de promotion de la culture comorienne et d'intégration de la communauté comorienne de Nancy à la vie de la cité. Organisation d'animations et d'échanges interculturels. Actions humanitaires pour le développement de l'Archipel des Iles des Comores.	300 €	Nouvelle demande
JUSTICE POUR TOUS	Association dont l'ambition est d'aider tout citoyen en situation d'exclusion à mieux connaître les règles de droit et à le soutenir dans ses démarches. Rencontres de sensibilisation sur divers thèmes. Une partie de la subvention correspond aux dépenses liées à l'organisation de l'événement "Nancy fait place aux Femmes" dans le cadre de la Journée internationale des Droits des Femmes.	800 €	800 €
AREVE	Organisation d'une grande exposition contemporaine de photos et de peintures d'artistes arméniens et turcs dans le cadre de la commémoration du 100ème anniversaire du Génocide Arménien de 1915	600 €	Nouvelle demande
FOYER SOCIO-EDUCATIF DU LYCEE POINCARE	Organisation d'un voyage en Italie avec 40 élèves dont une partie sera consacrée à l'histoire des communautés juives européennes et à la mémoire de la Shoah.	1 000 €	2 000 € sur un voyage de la mémoire en Pologne
	SOUS-TOTAL :	14 300 €	

Au titre du Contrat Urbain de Cohésion Sociale (CUCS) :

Associations	Objet	Subventions proposées pour 2015	Pour mémoire Subventions 2014
AUCS LA CLAIRIERE	En lien avec de nombreux partenaires, action d'insertion et d'alphabétisation "apprendre pour agir" sur le quartier du Haut du Lièvre, mais aussi auprès des populations de toute la ville de Nancy, de Laxou et de Maxéville. 130 personnes bénéficiaires.	1 900 €	1 900 €
LE BUISSON ARDENT	Aide à l'intégration des personnes étrangères en permettant de rompre l'isolement dû à la carence de moyens de communication, par l'apprentissage et une meilleure maîtrise de la langue française. Favoriser la découverte culturelle. 100 personnes bénéficiaires.	1 300 €	1 300 €
ASSOCIATION LORRAINE D'AMITIE FRANCO-ARABE	Projet "Insertion Sociale des migrants par la pratique de la langue française". Cours d'alphabétisation pour plus de 250 personnes de 30 nationalités différentes.	2 500 €	2 500 €
AUCS JOLIBOIS	Propose aux habitants du quartier de Haussonville et notamment à destination des femmes ne maîtrisant pas suffisamment la langue française pour s'intégrer dans la société, des séances d'alphabétisation. L'objectif final étant l'insertion sociale et/ou professionnelle et une meilleure autonomie au quotidien. 45 personnes bénéficiaires.	1 200 €	1 200 €
ASSOCIATION DE CULTURE BERBERE 54	Action « Femmes et socialisation » afin de rompre l'isolement et l'enfermement des femmes en particulier les femmes immigrées ou d'origine immigrées. Concrètement, il s'agit de constituer un groupe de femmes "leaders", les sages; et d'établir un programme d'avancement progressif dans les domaines de la vie quotidienne et culturels.	500 €	500 €
ASSOCIATION DE CULTURE BERBERE 54	Atelier théâtre populaire de quartiers. Ce théâtre, permettant à 300 personnes d'horizons divers de s'exprimer et de conforter leurs points de vue, est basé sur la sensibilisation et la création. Des représentations théâtrales publiques sont prévues à Nancy et dans le Grand Nancy. Cette action vise l'intégration dans la Cité et le vivre-ensemble, mais aussi l'éclosion de talents.	1 500 €	1 500 €

ASSOCIATION DE CULTURE BERBERE 54	DES	Organisation d'un cycle de cinéma au mois d'octobre (« Le Cinéma d'Automne ») dans une ou plusieurs salles du Grand Nancy. Permettre aux personnes qui n'ont pas l'habitude d'aller au cinéma de se familiariser avec le cinéma par des ateliers, des projections, des tables-rondes. Découverte d'un art méconnu dans les quartiers et ouverture sur le monde.	500 €	500 €
ASSOCIATION TRAVAILLEURS MAGHREBINS FRANCE 54	DES EN	Action de soutien aux migrants vieillissants du foyer ADOMA rue de Phalsbourg à Nancy. - Rompre l'isolement et accompagner les retraités immigrés vieillissants qui résident en foyers ou maisons de retraite. Favoriser le lien social. Assurer la médiation et le dialogue au sein des familles. Aides aux démarches administratives - Informations sur les droits sociaux - Apprentissage de la langue française.	600 €	1 000 € sur un seul projet
ASSOCIATION TRAVAILLEURS MAGHREBINS FRANCE 54	DES EN	Action d'insertion de migrants primo-arrivants, information et orientation, initiation à la langue française, soutien à la recherche d'emploi, formation à la citoyenneté française.	400 €	1 000 € sur un seul projet
A TA TURQUIE		Action culturelle, notamment dans le cadre de la 23 ^{ème} édition de la manifestation "Automne aux couleurs de la Turquie" (expositions, musique, projections de film, débats...). Œuvre pour la reconnaissance de la diversité culturelle et lutte contre les discriminations. Egalement organisation de soirées et de sorties pour les jeunes. Animations et sensibilisations à la culture turque et à l'ouverture aux autres en milieu scolaire, mais aussi dans le cadre de la Journée des droits de l'enfant et la journée des droits des femmes.	1 000 €	1 600 € sur un seul projet
A TA TURQUIE		Action sociale en faveur de la cohésion sociale et de l'intégration par un accueil, une aide à l'accès aux droits, une prévention des discriminations, de la médiation, de l'interprétariat et du conseil sur la diversité auprès des décideurs et travailleurs sociaux.	600 €	1 600 € sur un seul projet

MAISON LGBT LE KREUJI	Action "comprendre la richesse de la diversité" sur le quartier Jéricho-St-Michel- Grands Moulins afin de sensibiliser à la richesse de la diversité des sexualités et de promouvoir la santé, notamment par la prévention des MST. Mise en place d'expositions, de livrets de sensibilisation, de conférences, de projections et d'ateliers abordant les discriminations et les sexualités, notamment au Foyer Lemire. Suivi personnalisé au sein de la Maison LGBT située rue Saint-Léon, espace de 200m2 habilité à des entretiens personnalisés, une découverte des diverses sexualités avec un centre de ressource et un espace d'accueil convivial et discret pour les personnes en situation de fragilité.	5 000 €	3 000 € sur un autre projet
MAISON LGBT LE KREUJI	Action "comprendre l'égalité" sur le Plateau de Haye, afin de sensibiliser à la diversité, à l'égalité des droits, à la lutte contre les discriminations y compris selon l'orientation sexuelle, dans un quartier dont les populations sont souvent eux-mêmes frappés par des inégalités. Mise en place d'expositions, de livrets de sensibilisation et de conférences et d'ateliers abordant les discriminations et les sexualités. Suivi personnalisé au sein de la Maison LGBT située rue Saint-Léon, espace de 200m2 habilité à des entretiens personnalisés, une découverte des diverses sexualités avec un centre de ressource et un espace d'accueil convivial et discret pour les personnes en situation de fragilité.	5 000 €	3 000 € sur un autre projet
KHAMSA	Actions d'intégration et de promotion de l'entente et du dialogue entre marocains et les autres communautés de France. Diverses actions tout au long de l'année dans le cadre de la lutte contre les discriminations sur le Plateau de Haye notamment.	500 €	500 €
RADIO CARAIB NANCY	Opération « L'éc(h)o des quartiers » : réalisation d'émissions (au sein des équipements du Plateau de Haye) luttant contre l'isolement, les discriminations et favorisant l'intégration et la promotion des différences auprès des anciens, des jeunes en difficulté et des personnes en situation de handicap.	500 €	500 €
	SOUS-TOTAL :	23 000 €	
	TOTAL :	37 300 €	

**En conséquence et après avis favorable de la commission municipale compétente,
Il vous est demandé**

- d'approuver le montant de ces subventions et d'en autoriser le versement selon la répartition proposée ci-dessus pour un montant total de 37 300 euros.
- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer l'avenant n°1 à la convention tripartite d'aide au fonctionnement avec le Centre Protestant d'Accueil et de la Solidarité "Le Buisson Ardent" et le Conseil Général de Meurthe-et-Moselle

Crédits

La dépense sera prélevée sur les crédits inscrits au budget primitif 2015,
S/fonction 524.1 – Nature 6574.0, sous la désignation « Subventions à diverses associations » et 65737.

N° 44 - ADHÉSION DE LA VILLE DE NANCY À MULTICOOLOR, RÉSEAU RÉGIONAL MULTI ACTEURS (RRMA) DE LA SOLIDARITÉ INTERNATIONALE EN LORRAINE
Rapporteur : Mme REDERCHER

La Ville de Nancy, qui assure la vice-présidence de la Coalition européenne des villes contre le racisme et les discriminations et qui est membre de divers réseaux, au titre d'une diplomatie des villes, agit pour soutenir ou mettre en œuvre des actions de sensibilisation du public nancéien à la solidarité internationale.

Dans une démarche transversale menée avec les diverses délégations municipales, il s'agit également de mettre en place et de renforcer des partenariats avec des acteurs individuels ou des associations œuvrant en matière de solidarité internationale, dans un esprit de dialogue, de respect mutuel et de responsabilité.

Les projets associatifs soutenus par la Ville permettent de faire découvrir les cultures des peuples les plus fragiles et de sensibiliser l'ensemble des nancéiens (dont certains sont originaires de ses différentes régions de la planète), adultes et enfants, à leurs problématiques. Les actions prennent la forme d'expositions, de conférences, de débats, de projections, de ventes d'artisanat local (commerce équitable), d'appel aux dons au profit de projets humanitaires, mais aussi de découvertes gastronomiques ou musicales.

Ces actions menées à Nancy ont pour finalité de venir en aide aux populations défavorisées de par le monde via des réalisations concrètes qui prennent la forme de construction d'infrastructures, de développement agricole et d'apport de matériel d'éducation ou de santé.

La plupart des actions bénéficient aux enfants, mais aussi à la population féminine. Elles sont complémentaires avec les soutiens apportés par le Grand Nancy au titre de la coopération décentralisée et concourent à forger l'image d'une ville d'engagements, dans la proximité et au plan international, agissant au cœur d'une agglomération solidaire ici et ailleurs.

Les projets portés par les associations en partenariat avec la Ville permettent ainsi de découvrir et de venir en aide au Burkina Faso, au Congo, à la Côte d'Ivoire, à la Guinée, à Haïti, au Kenya, au Liban, au Mali, au Maroc, au Népal, au Niger, au Pérou, au Sénégal, au Tchad, au Tibet, en Ukraine ou au Vietnam notamment.

Avec d'autres collectivités territoriales, la ville est attentive à l'accompagnement et à la structuration d'un véritable réseau d'acteurs associatifs et soutient de ce fait des initiatives comme le "Centre Lorrain d'Information au Développement (CLID) ».

C'est ainsi que, depuis plusieurs années, la Ville de Nancy est partenaire de la "Coordination lorraine des acteurs de la solidarité internationale - Lor-Sud".

Depuis 2 ans, l'association, en difficulté, a entamé une démarche de réflexion et de concertation avec le Conseil Régional de Lorraine, le Conseil Général de Meurthe-et-Moselle, la Ville de Nancy, ainsi qu'un grand nombre d'associations et organismes œuvrant dans le domaine de la solidarité internationale. L'objectif de l'ensemble des acteurs concernés est la création d'un véritable Réseau Régional Multi Acteurs (RRMA) de la Solidarité Internationale ayant vocation à rassembler l'ensemble des acteurs lorrains œuvrant dans ce domaine, soit plus de 200 entités recensées.

11 RRMA existent déjà dans les régions françaises. L'Etat en étant partenaire, le Ministère des Affaires Etrangères et du Développement International peut accompagner et subventionner ce dispositif.

Le 20 juin 2014, les statuts et la charte du réseau ont été approuvés à l'occasion de l'Assemblée Générale Constitutive du RRMA dont le nom choisi est "Réseau MultiCooLor".

Les statuts stipulent que la Ville de Nancy est membre de droit du réseau, aux côtés du Conseil Régional de Lorraine et du Conseil Général de Meurthe-et-Moselle.

MultiCooLor a pour but d'appuyer les acteurs lorrains du développement et de la solidarité internationale en tant qu'espace d'échanges, de rencontres et de concertation entre les collectivités territoriales, les associations et collectifs associatifs, les établissements publics et privés notamment dans les domaines de la culture, de l'enseignement et de la santé, ainsi que les acteurs économiques, notamment les entreprises et les chambres consulaires.

MultiCooLor devient également le porteur d'événements tels que le Marché Du Monde Solidaire pendant la Semaine de la solidarité internationale.

Lors de la première Assemblée Générale qui s'est tenue le 23 octobre 2014, la Ville de Nancy a obtenu un siège au Conseil d'Administration du réseau afin d'y représenter, aux côtés de cinq autres structures, le collège des collectivités territoriales.

Un appel à cotisation a été lancé par le réseau pour l'année 2015. La Ville de Nancy propose de souscrire une adhésion pour un montant s'élevant à 1 500 €.

En adhérant, la Ville de Nancy réaffirme son engagement à œuvrer dans le domaine de la solidarité internationale aux côtés des acteurs locaux et régionaux, au sein d'un réseau qui permettra de mieux identifier les partenaires et d'améliorer la qualité des actions entreprises dans le domaine, dans une dynamique d'échanges, de travail partenarial renforcé et de concertation.

**En conséquence et après avis favorable de la commission municipale compétente,
Il vous est demandé**

- d'approuver les termes et d'autoriser le versement de la cotisation annuelle de 1 500 € à l'association « Réseau MultiCooLor »,
- d'approuver la nomination de Lucienne Redercher pour représenter Monsieur le Maire au sein du Conseil d'Administration du réseau.

Crédits

La dépense sera prélevée sur les crédits inscrits au budget primitif 2015,
S/fonction 020.1 – Nature 6281

N° 45 - APPROBATION DU PROGRAMME D'ÉTUDES DE L'AGENCE DE DÉVELOPPEMENT ET D'URBANISME DE L'AIRE URBAINE NANCÉIENNE (ADUAN) ET ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION POUR L'ANNÉE 2015

Rapporteur : Mme PETIOT

L'Agence de Développement et d'Urbanisme de l'Aire Urbaine Nancéienne (ADUAN), Association de type Loi 1901 créée en 1975 par l'Etat et le District Urbain de Nancy devenu Communauté Urbaine du Grand Nancy, constitue pour ses membres adhérents un outil de réflexion et d'études chargé de suivre les grandes évolutions urbaines, sociales et économiques à différentes échelles de territoire, grande région, sillon lorrain, Meurthe-et-Moselle Sud, aire urbaine nancéienne, communes, quartiers.

Chaque année, en fonction des besoins exprimés par ses membres adhérents, notamment les collectivités territoriales parmi lesquelles la Communauté Urbaine du Grand Nancy et la Ville de Nancy, l'ADUAN arrête un programme de travail, joint en annexe à la présente délibération, financé par la contribution de ses membres adhérents.

Au titre de l'année 2015, la Ville de Nancy propose de verser à l'ADUAN une subvention d'un montant de 405 000 €, soit une réduction de 20 000 euros par rapport à l'année 2014, correspondant aux missions et travaux, qui intéressent plus particulièrement la commune dans les domaines de la planification, l'urbanisme, le développement durable, l'habitat, les déplacements, le développement économique. La Ville est également intéressée par les analyses, diagnostics et observatoires réalisés par l'ADUAN sur l'habitat, le foncier, l'évolution démographique et des besoins sociaux (étudiants, seniors, familles).

La convention cadre signée en mars 2013 pour une durée de 3 ans précise les modalités de versement de la subvention communale.

Au sein du programme partenarial 2015 de l'ADUAN, portant sur les dynamiques métropolitaines, la prospective, le suivi des grands projets et la planification qui s'exercent à différentes échelles du territoire (Grande Région, Sud Meurthe et Moselle, Aire urbaine du Grand Nancy), la Ville de Nancy est plus particulièrement intéressée par les réflexions, missions et observatoires regroupés autour des grands thèmes de travail suivant :

Prospective, veille et communication :

- les cahiers de l'ADUAN
- la veille prospective et sociétale, juridique, fiscale et financière
- le suivi de la loi sur la transition énergétique et l'analyse des enjeux et politiques pour les territoires urbains

Dynamiques territoriales et métropolisation :

- le suivi de la réforme territoriale en cours

Analyse et animation économique :

- les observatoires dynamiques sur l'économie numérique, sur le foncier et l'immobilier d'entreprises
- l'analyse des activités économiques en coeur d'agglomération et l'appui à une concertation avec les acteurs locaux (création sur Nancy d'une ATP centre ville)
- la définition et l'analyse de l'économie liées au vieillissement avec des propositions pour une politique de soutien à ce secteur économique

- la promotion et la prospection économique en faveur de l'attractivité du territoire (salons, contacts et accueil des investisseurs et promoteurs)

Equipements et services : santé, formation, ports, culture et loisirs

- veille et étude sur les grands équipements dans le Grand Nancy et leur évolution
- l'étude de programmation des équipements de sports loisirs sur l'agglomération du Grand Nancy, notamment les Plaines Rives Droite et l'incidence sur le devenir des équipements de la commune (stade Victor et Mater)

Habitat et cohésion sociale :

- l'actualisation des observatoires de l'habitat (bilan et analyse quantitative et qualitative de l'habitat neuf), du parc locatif social, l'occupation et la demande locative (les transactions immobilières)
- pour le Plan Local de l'Habitat Durable (PLHD) : diagnostics et animations des réunions thématiques
- dans le cadre du projet de renouvellement urbain, assistance à l'élaboration des projets sur les quartiers retenus par l'ANRU, notamment le Plateau de Haye
- l'observation du peuplement (habitat et salariés) des nouveaux sites d'urbanisation (ZAC) en particulier sur les Rives de Meurthe et la ZAC du Plateau de Haye

Mobilités et transports :

- l'accompagnement de la réflexion sur la desserte du quart Nord-Est de l'agglomération nancéienne intégrant le boulevard urbain Nord Sud sur les Rives de Meurthe
- l'animation pour la mise en oeuvre du Plan de Déplacement Inter entreprises (PDIE), notamment sur le périmètre de l'ATP Rives de Meurthe
- l'accompagnement à l'élaboration du Plan Piéton sur Nancy
- l'accompagnement des réflexions sur l'optimisation du réseau ferré, le projet de Tram- Train et la coordination des offres

Aménagement et projet :

- l'élaboration d'un plan guide pour l'aménagement des Carrières Nord du plateau de Haye
- le suivi et l'assistance pour la préparation des Conférences sur les Territoires à enjeux de Nancy, en particulier les Rives de Meurthe, Nancy Grand Coeur, le Plateau de Haye, et l'animation des ateliers de concertation
- l'appui au diagnostic urbain dans le cadre de la révision du Secteur Sauvegardé de Nancy
- l'identification des problématiques urbaines sur la Ville de Nancy et leur présentation aux huit Conseils de Territoire, l'analyse des potentialités de restructuration d'îlots urbains, en particulier le site Alstom

Urbanisme et planification :

- l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Communautaire, à travers le diagnostic, l'analyse des vocations, la réalisation des différents documents du PLUC et l'appui à la concertation et la communication

Compte tenu des éléments ci-dessus exposés,

**En conséquence et après avis favorable de la commission municipale compétente,
Il vous est demandé**

- d'approuver le versement à l'ADUAN d'une subvention d'un montant de 405 000 euros (dont 106 250€ déjà votés au titre des dotations provisoires) correspondant aux missions et études issues du programme partenarial d'activités 2015 qui intéressent plus particulièrement la Ville de Nancy.

Crédits

Les dépenses sont inscrites au budget primitif 2015, sous fonction 824, nature 6574.56, service 680.

N° 46 - SECTEUR SAUVEGARDÉ - AVENANTS AUX CONVENTIONS D'APPLICATIONS ANNUELLES 2011, 2012, 2013 ET 2014 DE LA CONVENTION CADRE RELATIVE À L'INVENTAIRE DU PATRIMOINE SUR LE COEUR D'AGGLOMÉRATION DU GRAND NANCY

Rapporteur : Mme HERVE

Avec l'Etat, la Communauté Urbaine du Grand Nancy, la Ville de Nancy s'est engagée dans une démarche de valorisation de son cœur d'agglomération grâce à la mise en révision du document d'urbanisme spécifique : le secteur sauvegardé. Dans la perspective d'être un outil de gestion efficace de la cité historique, cette révision s'appuie sur les objectifs suivants :

- **Faire du Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur (P.S.M.V.) un véritable document d'urbanisme, avec l'expression d'un projet de cœur d'agglomération** en résonance avec les différentes politiques communautaires dans les domaines de l'habitat, de la cohésion sociale et culturelle, de l'environnement, des déplacements et de l'attractivité économique,

- **Valoriser et renforcer chaque fois qu'il est possible l'identité architecturale, urbaine et paysagère de la ville**, par l'amélioration de la connaissance du patrimoine, notamment par la constitution d'un fichier d'immeubles, qui permettra de préciser la réglementation, et promouvoir une politique patrimoniale plus dynamique,

- **Mieux prendre en compte les enjeux de la ville durable** et notamment les préoccupations environnementales et énergétiques.

Ainsi, le Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur (P.S.M.V) de Nancy a été mis en révision par arrêté préfectoral du 7 décembre 2011, après avis favorable de la Ville de Nancy et du Grand Nancy. Il porte sur une superficie étendue à 166 hectares.

La mise en œuvre de l'élaboration du P.S.M.V. nécessite le recrutement d'un prestataire, en charge de l'étude et de la réalisation du nouveau document. A cette fin, en 2013, la Direction Régionale des Affaires Culturelles (D.R.A.C.) de Lorraine, en tant que maître d'ouvrage, a procédé au lancement d'un marché négocié, sur la base d'un cahier des charges rédigé de façon partenariale. Par délibération n° II-2 du 26 juin 2013, la Ville de Nancy a approuvé la convention de financement entre l'Etat, la Communauté urbaine du Grand Nancy et la Ville de Nancy.

Suite au désistement du prestataire, une nouvelle procédure de marché a été lancée et un nouveau prestataire a été retenu. Par délibération III-14 du 29 septembre 2014 la Ville a passé une nouvelle convention de partenariat et de financement avec l'Etat et la Communauté Urbaine du Grand Nancy.

Cette nouvelle convention a une incidence sur les conventions d'application annuelles pour les années 2011, 2012, 2013 et 2014 relatives à l'inventaire du patrimoine entre la Région lorraine, la Communauté Urbaine du Grand Nancy et la Ville.

Ainsi concernant la convention d'application annuelle 2011 :

Il convient d'adopter un avenant n°2 ramenant la dépense prévisionnelle subventionnable à 87 512 euros ttc au lieu de 117 512€ ttc, par suite de la baisse du montant de la participation du Grand Nancy à la mission du nouveau chargé d'études récemment titulaire du marché passé par l'Etat. Le solde de la subvention de la Région restant à percevoir ne sera pas modifié. L'échéance de la convention est reportée au 31 décembre 2016. Les autres dispositions ne sont pas changées.

Concernant la convention d'application annuelle 2012 :

Il convient d'adopter un avenant n°1 portant la dépense prévisionnelle subventionnable à 143 189 euros ttc au lieu de 109 512€ ttc, par suite de l'augmentation du montant de la participation du Grand Nancy à la mission du nouveau chargé d'études, récemment titulaire du marché passé par l'Etat. Le solde de la subvention de la Région restant à percevoir ne sera pas modifié. L'échéance de la convention est reportée au 30 novembre 2017. Les autres dispositions ne sont pas changées

Concernant la convention d'application annuelle 2013 :

Il convient d'adopter un avenant n°1 portant la dépense prévisionnelle subventionnable à 143 189 euros ttc au lieu de 109 512 € ttc, par suite de la hausse du montant de la participation du Grand Nancy à la mission du nouveau chargé d'études, récemment titulaire du marché passé par l'Etat. Le solde de la subvention de la Région restant à percevoir ne sera pas modifié. L'échéance de la convention est reportée au 31 décembre 2018. Les autres dispositions ne sont pas changées.

Concernant la convention d'application annuelle 2014 :

Il convient d'adopter un avenant n°1 portant la dépense prévisionnelle subventionnable à 143 189 euros ttc au lieu de 109 512€ ttc, par suite de l'augmentation du montant de la participation du Grand Nancy à la mission du nouveau chargé d'études, récemment titulaire du marché passé par l'Etat. Le solde de la subvention de la Région restant à percevoir ne sera pas modifié. L'échéance de la convention est reportée au 30 novembre 2019. Les autres dispositions ne sont pas changées.

**En conséquence et après avis favorable de la commission municipale compétente,
Il vous est demandé**

- d'adopter l'avenant n°2 à la convention d'application 2011 approuvée par le Conseil municipal du 26 septembre 2011 entre le Conseil Régional, la Communauté Urbaine du Grand Nancy et la Ville
- d'adopter l'avenant n°1 à la convention d'application 2012 approuvée par Conseil municipal du 12 novembre 2012 entre le Conseil Régional, la Communauté Urbaine du Grand Nancy et la Ville.
- d'adopter l'avenant n°1 à la convention d'application 2013 approuvée par le Conseil municipal du 18 novembre 2013 entre le Conseil Régional, la Communauté Urbaine du Grand Nancy et la Ville.
- d'adopter l'avenant n°1 à la convention d'application 2014 approuvée par Conseil municipal du 29 septembre 2014 entre le Conseil Régional, la Communauté Urbaine du Grand Nancy et la Ville.
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à le signer.

Crédits

la recette correspondante sera inscrite au budget en sous-fonction 824 nature 7472 service 680.

N° 47 - CONVENTION DE PARTENARIAT : AVENANT N° 1 ENTRE LA VILLE DE NANCY, LA CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE DE MEURTHE ET MOSELLE, LA CHAMBRE DE MÉTIERS ET DE L'ARTISANAT DE MEURTHE ET MOSELLE ET L'ASSOCIATION "LES VITRINES DE NANCY" PORTANT SUR LE DÉVELOPPEMENT DU COMMERCE À NANCY. CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LES GESTIONNAIRES DES PARCS DE STATIONNEMENT, LA VILLE, LE GRAND NANCY, LES VITRINES DE NANCY ET L'UNION DES MÉTIERS ET DES INDUSTRIES DE L'HÔTELLERIE POUR LA MISE EN PLACE D'UN CHÈQUE PARKING DÉJEUNER

Rapporteur : M. ROUYER

Depuis 1991, le renforcement des partenariats entre la Ville de Nancy, la Chambre de Commerce et d'Industrie de Meurthe et Moselle, la Chambre des Métiers et l'association "les Vitrites de Nancy" a permis de développer et mettre en place des actions adaptées afin d'œuvrer en faveur du commerce nancéien :

- mobilisation et coordination des partenaires autour de projets d'intérêt commun (aménagement de la ville, sécurité, déplacements...)
- création d'événements dont l'objectif est d'animer le centre-ville et concourir au développement de l'attractivité globale de la ville (braderie, village de Noël, soldes, fête des mères...)
- participation à la mise en œuvre de services à la clientèle du centre-ville : tickets parking gratuit, chèques cadeau, carte "d'infidélité",
- mise en avant des commerces nancéiens notamment, depuis 2007, par le biais de «l'Office du Commerce» situé place Maginot, et le développement de l'application mobile "Boutic" destinée à faire connaître l'offre commerciale du centre-ville et permettre la mise à jour en temps réel, des offres des commerçants.

Ce partenariat est matérialisé au travers d'une convention conclue le 23 mai 2011 entre la Ville de Nancy, la Chambre de Commerce et d'Industrie de Meurthe et Moselle, la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de Meurthe et Moselle et l'association «les Vitrites de Nancy» et qui arrive à échéance le 31 décembre 2014.

Les partenaires entendent poursuivre la politique engagée en faveur du commerce nancéien en prolongeant la convention du 23 mai 2011 jusqu'au 31 décembre 2015, ceci afin de leur permettre de mener une réflexion plus globale sur l'évolution de ce partenariat.

Pour mettre en œuvre les objectifs définis, un budget de 520 000 € est nécessaire à l'association «les Vitrites de Nancy» pour l'année 2015, auquel la Ville de Nancy se propose de participer par le versement d'une subvention d'un montant de 160 940 €.

Par ailleurs, les Vitrites et l'Union des Métiers et des Industries de l'Hôtellerie souhaitent en accord avec la Ville et le Grand Nancy mener à bien des opérations de promotions dans les parcs de stationnement concédés ou exploités en régie, situés en zone centrale, permettant de favoriser le stationnement des clients de la restauration dans ces ouvrages. Un dispositif de chèque parking, dans la même logique que celui des tickets commerçants actuellement en place va être développé. Il permettra aux restaurateurs de faire bénéficier à leurs clients d'une heure et demie de stationnement dans ces parkings si ces derniers y sont stationnés.

Parallèlement, les chèques parkings offerts par les commerçants vont être réévalués afin d'inciter les chaland à préférer un stationnement de moyenne ou de longue durée dans les parkings du centre ville laissant les places de surface à un stationnement de courte durée. Ainsi la valeur du chèque parking qui était de 0,40 € passera à 0,80 €.

Ce premier dispositif qui concerne la pause méridienne ainsi que la réévaluation du chèque parking commerçant nécessite qu'une convention de partenariat entre les gestionnaires des parcs de stationnement, la Ville, le Grand Nancy, les Vitrites de Nancy et l'UMIH soit conclue pour définir des modalités de mise en oeuvre.

En conséquence et après avis favorable de la commission municipale compétente, il vous est demandé

- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer l'avenant n° 1 à la convention de partenariat du 23 mai 2011 portant sur le développement du commerce à Nancy, entre la Chambre de Commerce et d'Industrie de Meurthe et Moselle, la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de Meurthe et Moselle, l'association "les Vitrites de Nancy" et la Ville de Nancy,
- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer la convention de partenariat pour la mise en place d'un chèque parking destiné à favoriser le stationnement des clients fréquentant les restaurants à la pause méridienne et l'évolution du chèque parking commerçant, entre l'Union des Métiers et des Industries de l'Hôtellerie, VINCI Park, l'association "les Vitrites de Nancy", le Grand Nancy et la Ville de Nancy,
- d'approuver le montant de la subvention de 160 940 € (dont 22 500€ déjà votés au titre des dotations provisoires), sous réserve du vote du budget 2015, et d'en autoriser le versement à l'association "Les Vitrites de Nancy", selon les modalités prévues dans la convention et l'avenant n°1.

Crédits

Les crédits correspondants seront inscrits au Budget Primitif 2015 sous-fonction 90.0 - article 6574.60.

**N° 48 - BRASSERIE DU PARC STE MARIE - TRANSACTION AVEC L'EURL RESTAURANT
JARDIN DU PARC SAINTE-MARIE**
Rapporteur : M. MERGAUX

Dans le cadre de la mise en oeuvre des règles ayant trait à la gestion du domaine public et de l'exercice sur celui-ci d'une activité commerciale privative, la Ville de NANCY a organisé une consultation afin d'assurer l'exploitation d'une brasserie à caractère familial dans le parc Sainte-Marie pour un montant de redevance annuelle forfaitaire.

Plusieurs candidatures ont été reçues. La commission consultative, composée d'élus de la majorité et de l'opposition ainsi que d'un représentant de l'Etat au travers de la direction de la protection des populations, a proposé de retenir l'offre de l'entreprise adaptée de l'AEIM dans le cadre d'une convention d'occupation pour 3 ans et le maire a suivi cette proposition.

L'ancien occupant des lieux ayant indiqué à la ville qu'il souhaitait céder les meubles et équipements servant à l'exploitation, une expertise a été diligentée et confiée au cabinet Galtier. De même des investissements réalisés et non encore amortis ont été pris en compte, ceux-ci bénéficiant alors au nouvel exploitant.

De plus, compte tenu de la décision du conseil d'Etat du 22 décembre 2014 confirmant le bien fondé de la démarche de consultation de la ville et compte tenu du recours au fond restant pendant, les parties se sont rapprochées afin d'expertiser les conditions dans lesquelles une transaction pouvait être envisagée afin d'accélérer le règlement du dossier et préserver les intérêts de la ville de Nancy.

Ainsi, le document transactionnel fixe les engagements des parties ainsi que les modalités d'acquisition par la ville du mobilier et de l'équipement tel que décrit dans celui-ci.

**En conséquence et après avis favorable de la commission municipale compétente,
Il vous est demandé**

- d'accepter le principe d'une transaction au sens des articles 2044 et suivants du Code Civil,
- d'approuver le protocole transactionnel proposé qui devra être soumis à l'homologation du tribunal administratif,
- d'autoriser alors le Maire ou son représentant à le signer ainsi que tous documents s'y rapportant,
- d'autoriser le Maire ou son représentant à céder tout ou partie des biens ainsi acquis à l'entreprise adaptée APPS de l'AEIM 54.

N° 49 - CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE GRAND NANCY - SITE DE COMPOSTAGE PARTAGÉ SUR UN ESPACE PUBLIC

Rapporteur : Mme MAIRE

Le principe du compostage partagé commence à être connu du public et suscite des initiatives. Suite aux articles dans la presse faisant écho des réussites des premiers sites de compostage partagé, nous avons reçu une demande de l'association « La passerelle, une voie d'eau dans le quartier » pour pouvoir composter leurs biodéchets de cuisine.

Ces demandes témoignent d'une volonté de rapprochement avec la nature et d'un besoin de recréer des gestes qui permettent une interaction avec le cadre de vie. Mais ces demandes témoignent aussi de l'envie de trouver au sein de son quartier, un lieu de vie convivial qui favorise la rencontre et contribue à la création de lien social.

Cette action s'inscrirait parfaitement dans la logique des actions du Plan Climat Air Energie Territorial et de la politique de cohésion sociale. En effet, la mise en œuvre d'un site de compostage partagé dans un quartier susciterait probablement des demandes similaires pour d'autres quartiers de Nancy.

Les biodéchets (déchets de jardin et de cuisine) représentent le tiers du poids de la poubelle des Grands Nancéiens. Dans ce contexte, la Ville de Nancy accompagne la Communauté Urbaine du grand Nancy en portant son action sur la prévention de ces déchets notamment par :

- la promotion du compostage qui détourne les biodéchets de l'incinération,
- la lutte contre le gaspillage alimentaire.

Avec 13 000 composteurs vendus, le compostage connaît aujourd'hui un succès certain en habitat individuel et le Grand Nancy a fait le choix d'élargir cette pratique en l'adaptant à d'autres publics grâce au compostage de proximité. En effet, le compostage de proximité permet aujourd'hui de s'adresser à de nouveaux publics en s'adaptant à de nouvelles configurations : quartier, immeubles, parcs, lotissement,

Ainsi, le compostage partagé est une pratique collective du compostage. Il offre aux 70 % de Grands Nancéiens qui résident en appartement, l'opportunité d'alléger leurs poubelles et de valoriser leurs biodéchets. Il réunit les participants autour d'un site accessible à tous et implanté sur un espace vert proche du lieu de résidence. Son bon fonctionnement nécessite l'acquisition de gestes simples, apprentissage permis par l'accompagnement du Grand Nancy pendant la première année de fonctionnement du site. Il peut se pratiquer aussi bien sur un espace privé que sur un espace public. Dans ce dernier cas, la commune se positionne également comme un acteur de la réussite de ces sites.

Plusieurs sites de compostage partagé ont déjà vu le jour sur le territoire notamment au sein de copropriétés privées, de logements sociaux sur le Plateau de Haye mais aussi avec un site de quartier implanté au sein du parc Sainte Marie. Ces différentes expériences ont montré l'engouement des habitants pour cette nouvelle solution et l'intérêt de cette pratique en terme de gestion des déchets mais également en terme de lien social entre les utilisateurs.

Pour garantir la bonne réalisation et la pérennité de ces sites de compostage, il est nécessaire de conclure des conventions de partenariat avec les gestionnaires de sites.

Des modalités claires pour tous les acteurs :

Le fonctionnement d'un tel site - tout comme son lancement - nécessite de fixer au préalable les modalités :

- d'installation et de démarrage (identification des foyers volontaires, périmètre choisi, dimensionnement, choix de l'emplacement, communication, formation des volontaires...)
- de fonctionnement (mélange, apports de structurant, récolte du compost...)
- de suivi et d'entretien (propreté et accessibilité du site, actions correctives éventuelles,...)

La réussite de la mise en œuvre d'une telle opération nécessite la coopération des résidents volontaires, de la Ville de Nancy et du service Déchets Ménagers du Grand Nancy.

En conséquence et après avis favorable de la commission municipale compétente, il vous est demandé

- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer la convention de partenariat de site de compostage partagé sur un espace public, avec le Grand Nancy.

N° 50 - APPEL D'OFFRES OUVERT - PRESTATIONS DE SURVEILLANCE ET DE GARDIENNAGE DE DIFFÉRENTS SITES ET MANIFESTATIONS DE LA VILLE DE NANCY - LOT N°3 : GRANDS ÉVÉNEMENTS - ANIMATIONS VIE ASSOCIATIVE - JEUNESSE - SPORTS - ENSEIGNEMENT - SÉCURITÉ

Rapporteur : M. THIEL

Afin d'assurer la sécurité des personnes et des biens lors de diverses manifestations, de rassemblements culturels, festifs ou sportifs, d'y assurer un service de sécurité incendie et afin de procéder à la surveillance et au gardiennage ponctuels de certains sites, d'installations et structures ajoutées avant, pendant ou après ces manifestations, la Ville de Nancy a recours à des sociétés de gardiennage spécialisées et agréées.

A l'issue d'une procédure d'appel d'offres ouvert lancée par délibération du conseil municipal en date du 24 septembre 2012, les prestataires suivants ont été retenus :

Lot n°1 CTM, Patrimoine, Formalités administratives, Parcs et jardins, Développement local : AGIR PROTECTION SURVEILLANCE

Lot n°2 Affaires Culturelles : AMC PROTECTION

Lot n° 3 Grands Evénements, Animation Vie Associative, Sécurité, Jeunesse-Sports-Enseignement : ISOPRO SECURITE PRIVEE

Lot n° 4 Services Intérieurs-Moyens Généraux, Mission Participation, Ecocitoyenneté : ISOPRO SECURITE PRIVEE

Lot n° 5 Mobilités - Stationnement : AGIR PROTECTION SURVEILLANCE

Ces marchés étaient conclus pour une durée d'un an, avec possibilité de trois reconductions expresses, avec une prise d'effet au 1er janvier 2013 pour les lots 1, 2, 4, et 5, et au 1er juin 2013 pour le lot 3.

Les lots 1, 2, 4 et 5 ont été reconduits pour les années 2014 et 2015. Le lot 3 a été reconduit pour la période du 1er juin 2014 au 31 mai 2015.

Toutefois, s'agissant du lot 3, la ville de Nancy ne souhaite pas reconduire le marché avec ISOPRO au 1er juin 2015 eu égard notamment aux manquements importants constatés dans l'exécution des prestations dans le cadre de l'organisation de diverses manifestations (Fête de la musique, Livre sur la place, Festivités de la Saint-Nicolas).

Par conséquent, conformément aux articles 57 à 59 du code des marchés publics et afin d'assurer la continuité des prestations, il convient de relancer un appel d'offres ouvert en vue de désigner un nouvel attributaire pour le lot n°3 "Grands Evénements, Animation Vie Associative, Sécurité, Jeunesse-Sports-Enseignement".

Il s'agit d'un marché à bons de commande sans montant minimum, ni maximum conclu du 1er juin 2015 au 31 décembre 2016. Le montant estimatif des prestations est de 350 000 € TTC pour la durée du marché.

**En conséquence et après avis favorable de la commission municipale compétente,
Il vous est demandé**

- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer le marché à intervenir et tout acte y afférant.

Crédits

Les crédits correspondants aux dépenses sont inscrits au Budget primitif 2015 section fonctionnement

N° 51 - CESSION D'UN LOCAL SIS 9 PLACE HENRI MENGIN À NANCY
Rapporteur : M. DUFRAISSE

Dans le cadre de sa politique de dynamisation du centre ville commercial, la Ville de Nancy, qui a accompagné le réaménagement du secteur Mengin - Place Charles III, souhaite accompagner le développement du commerce sédentaire en ouvrant à la commercialisation de nouvelles surfaces commerciales.

Ainsi, depuis le mois de juillet 2013, le local 9 place Henri Mengin, où se déroulaient auparavant les activités du foyer club, a ainsi été proposé à la commercialisation via les sociétés DNC (Didier Nicolas Conseils), AGNUS PERE, et l'ADUAN (Agence de Développement et d'Urbanisme de l'Aire Urbaine Nancéienne).

La première procédure de consultation a permis d'identifier plusieurs porteurs de projets mais, pour différentes raisons, les projets n'ont pu aboutir. Une nouvelle consultation publique a donc été lancée fin 2014 et, à l'issue, deux offres d'achat accompagnées d'un dossier technique et commercial ont été remises.

Après examen et évaluation de chaque dossier, il s'avère que l'offre remise par Monsieur POUJOL Philippe, pour l'implantation d'une enseigne NATURALIA, correspond et se rapproche au mieux des critères de choix que la Ville de Nancy a sélectionné pour cette vente.

Le montant de la vente est fixé à 401 000 € avec comme conditions suspensives non levées à ce jour :

- le classement du local en établissement recevant du public de type M catégorie 5 (activité commerciale),
- la signature du bail avec l'enseigne Naturalia le jour ou avant la vente du local.

C'est pourquoi, il est aujourd'hui proposé de constater la désaffectation du local et de prononcer son déclassement puis, de retenir cette offre, qui permet de contribuer à diversifier et compléter l'offre commerciale proposée au centre ville de Nancy avec l'implantation d'une enseigne nationale de grande qualité.

Par courrier du 24 février 2015, France Domaine a émis un avis favorable concernant ce projet de cession.

Les frais de cession de ce bien, seront à la charge de l'acquéreur.

En conséquence et après avis favorable de la commission municipale compétente,
Il vous est demandé

- de constater la désaffectation et de prononcer le déclassement du local sis 9 place Henri Mengin à Nancy, cadastré section BZ n°117 et constitué des lots de volume n° 1 (sous-sol) n° 2, 3, 4 et 5 (rez-de-chaussée) et n° 6 (verrière), d'une surface d'environ 270 m²,
- d'autoriser la cession de ce local à Monsieur Philippe POUJOL ou toute société civile immobilière au sein de laquelle Monsieur Philippe POUJOL serait l'actionnaire majoritaire, au prix de 401 000 € H.T.; les frais d'acte afférents étant à la charge de l'acquéreur,
- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer l'acte de vente correspondant et tout document nécessaire à cette opération.

N° 52 - CESSION D'UN TERRAIN SIS 123 RUE DU FAUBOURG DES III MAISONS À NANCY
Rapporteur : M. DUFRAISSE

La Ville de Nancy est propriétaire d'un terrain (parcelle cadastrée AH 606) sis 123 faubourg des III Maisons à Nancy qui, actuellement sert de parking aux riverains et autres usagers du quartier.

Ce terrain dessert aussi l'accès principal de la parcelle mitoyenne sur laquelle est bâti l'ancien immeuble de l'INPI (Institut National de la Propriété Industrielle), dont la Société AGAPANTHE et la SARL Lorraine Pierre Investissement viennent de se porter acquéreurs.

Ces sociétés représentées par Monsieur LOUX et Monsieur SIMON, ont pour projet de restructurer cet immeuble de bureaux existants d'une surface totale de 778 m², en 11 appartements de type F2. De ce fait, 11 places de stationnement sont à réaliser (9 du côté du faubourg des III Maisons et 2 dans la cour).

Pour mener à bien ce projet et pouvoir créer le nombre de places indispensables, les Sociétés AGAPANTHE et Lorraine Pierre Investissement auraient besoin du terrain appartenant à la Ville de Nancy.

Ainsi par courrier du 13 Janvier dernier, les Sociétés AGAPANTHE et Lorraine Pierre Investissement, nous sollicitent pour l'acquisition de ce terrain, d'une superficie de 151 m² pour un montant de 15 000 €.

Le service circulation et stationnement de la Ville de Nancy, a été interrogé et après étude de faisabilité, il s'avère que, compte tenu de la taille et de la configuration de ce terrain, ainsi que la nécessité de préserver un droit de passage au bénéfice de l'ancien immeuble de l'INPI, la création d'un parking, ne se justifierait pas dans ce secteur sans commerce ni activité.

C'est pourquoi, il est proposé d'autoriser la désaffectation et de prononcer le déclassement de ce terrain et de retenir l'offre des Sociétés, AGAPANTHE et Lorraine Pierre Investissement pour un montant de 15 000 €.

Par courrier du 26 Mars 2015, France Domaine a émis un avis favorable concernant ce projet de cession.

Les frais d'acquisition de ce terrain seront à la charge de l'acquéreur.

En conséquence et après avis favorable de la commission municipale compétente,
Il vous est demandé

- d'autoriser la désaffectation et de prononcer le déclassement de la parcelle cadastrée AH 606 sise 123 faubourg des III Maisons à Nancy,
- d'autoriser la cession de cette parcelle d'une surface d'environ 151 m² au prix de 15 000 € aux sociétés AGAPANTHE et Lorraine Pierre Investissement; les frais d'acte étant à la charge des acquéreurs,
- d'autoriser le Maire ou son représentant, à signer l'acte de vente correspondant et tous documents nécessaires à cette opération.

N° 53 - CAMPAGNE DE RAVALEMENT NANCY VILLE CLAIRE : PÉRIMÈTRE 2015 ET ÉVOLUTION DU DISPOSITIF

Rapporteur : Mme MAIRE

La campagne de ravalement Nancy Ville Claire a été initiée en 1984. Chaque année un nouveau périmètre est décidé par le Conseil Municipal dans lequel les travaux de ravalement sont obligatoires et accessibles à la prime municipale de 10 %.

Depuis 1984, la Ville dépense annuellement près de 174 000 € en moyenne au titre de subventions en direction des propriétaires privés pour ce programme. Ce sont ainsi près de 5 800 façades qui ont été ravalées pour environ 5,2 M€ de primes versées, soit de l'ordre de 52 M€ de travaux réalisés par les entreprises.

La Société Publique locale "Grand Nancy Habitat" missionnée par la Ville de Nancy dans le cadre de son objet social, à savoir "promouvoir la réhabilitation des immeubles et ensembles d'immeubles constitués principalement de locaux d'habitation en vue d'améliorer les conditions de vie de leurs habitants", accompagne les propriétaires dans leurs démarches administratives (déclaration préalable), techniques (définition de travaux) et financières (dossier de demande de prime).

Les priorités ont initialement porté sur les quartiers du centre ville où se déroulaient simultanément des Opérations Programmées d'Amélioration de l'Habitat, le Secteur Sauvegardé, les axes principaux d'entrées de ville et de circulation.

Depuis quelques années les périmètres délimités s'attachent à accompagner les opérations d'aménagement particulières et les politiques d'amélioration de l'habitat afin de permettre une participation conjointe de la puissance publique et des propriétaires privés à la mise en valeur de la ville.

Abords de la Ligne 2

Afin d'accompagner la mise en service de la ligne 2 du bus à haut niveau de service, dont le tracé emprunte des voies dont la physionomie a été modifiée, notamment par la mise en place d'un site propre, il est proposé de poursuivre l'initiative permettant aux propriétaires riverains de ce tracé de participer à l'amélioration du cadre de vie et à l'embellissement de l'espace public.

Ainsi, pourraient intégrer le périmètre 2015, le second et dernier secteur du boulevard Albert 1er (n° 60 à 70), la place Aimé Morot (côté pair uniquement - n° 2 à 14) et le boulevard de Scarpone dans son intégralité (n° 8 à 64 et n° 1 à 127) permettant ainsi de clôturer la partie Nord de ce programme.

Accompagnement Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat "Mon Désert"

Depuis 2011, l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat "Mon Désert" est accompagnée par le programme Nancy Ville Claire permettant ainsi aux propriétaires privés de participer à la valorisation de leur patrimoine autant que de l'espace public.

Ainsi, il apparaît opportun de poursuivre et terminer cette action en retenant les voies suivantes : rue de Mulhouse (n° 4 à 58 et n° 3 à 43), rue Erckmann Chatrian (n° 3 à 31 et n° 4 à 34) et rue Villebois Mareuil (n° 20 bis à 46, n° 11 à 23 ainsi que n° 19 boulevard Jean Jaurès).

L'ensemble des adresses proposées au titre du programme Nancy Ville Claire pour l'année 2015 représente un total de 161 immeubles.

Evolution du dispositif "Nancy Ville Claire"

Parallèlement à la définition de ce périmètre 2015, la Ville de Nancy a décidé de renouveler deux éléments principaux du programme "Nancy Ville Claire", à savoir :

- le règlement de la campagne de ravalement dont le dernier date de 1996,
- la charte de ravalement avec les organisations partenaires (CAPEB 54 et FDBTP 54) dont la dernière date de 1998.

Le renouvellement de ces deux éléments permettra d'entériner le plafonnement de la prime à 3 000 € TTC et d'actualiser leur contenu.

En conséquence et après avis favorable de la commission municipale compétente, il vous est demandé

- d'adopter le périmètre obligatoire de ravalement pour l'année 2015 selon la liste ci-annexée.
- d'approuver le nouveau règlement de la campagne de ravalement ainsi que la nouvelle charte et d'autoriser Monsieur le Maire à signer les documents correspondants.

N° 54 - ATTRIBUTION DES PRIMES DE RAVALEMENT

Rapporteur : Mme MAIRE

Depuis 1984, la Ville de Nancy a lancé la campagne de ravalement Nancy Ville Claire, pour améliorer le cadre de vie des habitants et contribuer à l'attractivité touristique. Elle a également pour effet de participer à la qualité architecturale et à la conservation du patrimoine. Chaque année, un périmètre obligatoire de ravalement est défini par le Conseil Municipal, constitué de plusieurs rues contiguës, dans un objectif d'effet d'ensemble, et comprenant environ 200 immeubles. Environ 5 000 immeubles ont bénéficié du dispositif à ce jour.

Afin d'aider les propriétaires concernés par ce dispositif, la Ville de Nancy fait appel à la Société Publique Locale "Grand Nancy Habitat". Celle-ci a pour objet, pour le compte de ses associés, dont la Ville de Nancy, d'assurer des missions nécessaires à la mise en oeuvre des orientations stratégiques des actionnaires en matière d'habitat (dont celui des populations à besoins spécifiques) ainsi qu'en matière de patrimoine (campagne de ravalement et P.S.M.V.) et de domanialité.

La Société Publique Locale "Grand Nancy Habitat" accompagne les propriétaires des immeubles concernés dans leurs démarches administratives et techniques en vue de la réalisation des travaux, et constitue avec eux le dossier de demande de prime de ravalement.

La prime de ravalement est octroyée par la Ville de Nancy à hauteur de 10 % du montant des travaux, sous réserve que ceux-ci soient conformes à l'autorisation de travaux préalablement délivrée (cas des dossiers proposés ci-dessous).

La prime est versée au propriétaire ou substitué, ou au syndic si l'immeuble est en copropriété.

En conséquence et après avis favorable de la commission municipale compétente, Il vous est demandé

- d'approuver le montant de ces primes de ravalement et d'en autoriser le versement selon la répartition suivante :

*** en matière de prime de ravalement**

- GELLY Nicolas	1 rue Gustave Petit	4 077 €
- CENTURY 21 - MIDON BAUDOIN	101 rue Charles III	1 261 €
- KOR CHAHINE François	3 rue Villebois Mareuil	1 627 €
- SEZNEC Guy	53 rue du Sergent Blandan	694 €
- SCI CEJECORE	89 rue du Sergent Blandan	1 626 €
COING Jérôme		
- RENARD Cécile	91 rue du Sergent Blandan	1 861 €
COING Jérôme		
- FALALA Frédéric	34 rue du Maréchal Exelmans	1 778 €
- Central Immobilier	10 rue Christian Moench	904 €
- LEFORT Jean-Charles	30 place des Vosges	4 396 €
- SIMON-MILLOT Rolande	27 rue du Général Hoche	2 740 €
- MATOCQ-GRABOT Benoît	10 rue Kléber	2 050 €
- WARIS Jean-Marc	14 rue Thierry Alix	2 194 €
	TOTAL	25 208 €

*** en matière d'attribution de subventions exceptionnelles au ravalement (surcoût de travaux)**

- CMP Conformage-Perfecta	10 rue Saint-Dizier	3 496 €
SANNER Michel		
	TOTAL	3 496 €
	TOTAL GENERAL	28 704 €

Crédits

Les dépenses seront prélevées sur les crédits inscrits au budget primitif 2015, sous-fonction 72.0 nature 20422.0 et service 680.

N° 55 - RENOUELEMENT PAR UN CONTRAT À DURÉE INDÉTERMINÉE DE L'EMPLOI DE RESPONSABLE DE L'ENTRETIEN DES ESPACES VERTS ET DU FLEURISSEMENT

Rapporteur : M. DUFRAISSE

La volonté politique affirmée de contribuer quotidiennement à l'embellissement de l'espace urbain fleuri a permis à la ville de Nancy d'atteindre un niveau d'excellence reconnu notamment par les distinctions obtenues par la ville comme la médaille d'or de l'entente florale, le prix de la diversité végétale ou la fleur d'or.

Ces récompenses sont le fruit du travail de l'équipe des Parcs et Jardins de la ville.

Au sein de cette équipe, le responsable de l'entretien des espaces verts et du fleurissement joue un rôle important. Doté de techniques managériales éprouvées et maîtrisant les règles de prévention et de sécurité, il dispose de connaissances en protection biologique intégrée et en botanique, ainsi que de la maîtrise des techniques horticoles et de production des différentes plantes.

Ses principales missions sont :

- l'animation des équipes
- la gestion de l'entretien des espaces verts
- la gestion du fleurissement
- la coordination des activités techniques, administratives, financières et humaines

En raison même de la spécificité des missions et de la nature des fonctions qui le justifie, la ville a pourvu cet emploi par un emploi contractuel selon les termes de l'article 3-3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,

Depuis le 1er mai 2009, l'agent concerné a ainsi bénéficié de deux contrats de 3 ans au terme desquels un nouveau contrat ne peut être reconduit que sous la forme indéterminée, conformément aux dispositions du dernier alinéa du même article 3-3 de la loi précitée.

Le contrat en cours arrivant à échéance le 30 avril de cette année, il vous est proposé de le reconduire pour une durée indéterminée avec une rémunération prenant en compte l'ancienneté de l'agent qui serait ainsi placé au sixième échelon du grade d'Ingénieur principal.

En conséquence et après avis favorable de la commission municipale compétente, il vous est demandé

- d'autoriser le renouvellement par un contrat à durée indéterminée de l'emploi contractuel de Responsable de l'entretien des espaces verts et du fleurissement, en application du dernier alinéa de l'article 3-3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,
- de fixer la rémunération afférente à cet emploi par référence au 6ème échelon du grade d'Ingénieur principal territorial, indice brut 811, étant précisé que le titulaire du poste percevra le régime indemnitaire correspondant, la prime de fin d'année, la prime de vacances, et éventuellement, la prime d'aide à l'enfance allouée aux agents municipaux.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat.

Crédits

La dépense correspondante, charges patronales comprises, est inscrite au budget primitif 2015 de la Ville de Nancy dans la sous fonction 823.0, chapitre 012.

N° 56 - RENOUELEMENT DE L'EMPLOI CONTRACTUEL DE MÉDECIN DE PRÉVENTION COORDONNATEUR.

Rapporteur : M. DUFRAISSE

La prévention des risques, la santé, la sécurité et l'environnement social sont identifiés comme un axe majeur de la politique de ressources humaines de la ville de Nancy. C'est ainsi que depuis 2009 a été mis en place au sein de la Direction des Ressources un service 'Santé, sécurité et bien-être au travail'. Ce dernier a pour objet le développement des projets de bien-être au travail et la mise en place d'une politique de prévention des risques professionnels et de sécurité, ce qui nécessite un accompagnement des agents sur tout le volet 'santé au travail'.

La loi n° 2011-867 du 20 juillet 2011 relative à l'organisation de la médecine du travail, dispose que les missions des services de santé au travail sont assurées par une équipe comprenant des médecins du travail, des intervenants en prévention des risques professionnels, des infirmiers, ou encore tout professionnel de santé au travail (conseiller handicap et reclassement, assistante sociale, ingénieur qualité de vie, psychologue du travail...) Cette équipe pluridisciplinaire doit être animée et coordonnée par un médecin de prévention.

Outre l'animation de l'équipe, le médecin de prévention coordonnateur conseille la Direction Générale en matière de santé et de conditions de travail, il assure le suivi médical des agents de la collectivité, ainsi qu'une veille permanente sur le milieu du travail.

Enfin, il participe à la constitution de la plateforme médicale en lien avec la Communauté Urbaine du Grand Nancy

Ce médecin de prévention coordonnateur exerce son activité en toute indépendance, dans le respect des règles résultant du code de Déontologie et des pratiques professionnelles.

Compte tenu de la manière de servir du médecin actuellement en poste, face à la pénurie des médecins de prévention et au regard de la spécificité des missions, qui doivent concilier une parfaite connaissance du domaine de la médecine de prévention et une expérience significative en matière de coordination, la Collectivité souhaite procéder, dans les mêmes termes, au renouvellement de son contrat.

En conséquence et après avis favorable de la commission municipale compétente, Il vous est demandé

- d'autoriser le renouvellement de l'emploi contractuel du Médecin de prévention coordonnateur au sein de la Ville de Nancy, en application de l'article 3-3,2° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,
- de fixer la rémunération afférente à cet emploi par référence à la grille indiciaire du grade de Médecin territorial hors classe correspondant à l'indice brut 1500 hors échelle C, 3^{ème} chevron, indemnité de résidence, supplément familial de traitement le cas échéant, étant précisé que l'intéressé percevra dans son régime indemnitaire les primes correspondant à son grade,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat.

Crédits

La dépense correspondante, charges patronales comprises, est inscrite au budget primitif 2015 de la ville de Nancy dans la sous-fonction 020.1, chapitre 012.

N° 57 - AVENANT N°1 À LA CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE DEUX AGENTS AUPRÈS D'UNE ASSOCIATION SPORTIVE
Rapporteur : M. DUFRAISSE

Conformément aux articles 61 et 61-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, il convient de présenter au Conseil Municipal les conventions de mise à disposition d'agents de la collectivité auprès d'autres structures.

L'Olympique Haussonville est une association sportive nancéienne affiliée auprès du District de Meurthe-et-Moselle Sud. Ce club de quartier revêt une importance particulière en matière d'offre sportive et de cohésion sociale pour la population sur le quartier Haussonville, car il permet la pratique du football à près de 100 adhérents dont deux-tiers sont âgés de moins de 18 ans.

La Ville de Nancy a souhaité accompagner dans son développement et sa structuration le club en mettant à disposition, en vertu de la délibération n° IV-34 du Conseil Municipal du 17 novembre 2014, deux agents à temps partiel qui se relaient chacun une semaine sur deux, à raison de 6 heures par semaine pour chaque agent depuis le 1^{er} décembre 2014. Ces deux agents sont titulaires d'un diplôme ou certificat leur permettant d'encadrer des activités de football.

En raison du départ du dernier cadre technique du club avec effet au 15 avril 2015, il convient que les agents, qui ont émis un avis favorable, voient leurs heures d'intervention passer de 6H à 10H hebdomadaires jusqu'au 30 juin. Le temps de préparation, de déplacement et de rangement seront valorisés à hauteur de 4H30 par semaine, ce qui porte le temps de mise à disposition à 14H30 par semaine par agent.

En période scolaire, les besoins du club portent sur des missions d'entraînement des équipes de jeunes de l'Olympique Haussonville, selon la répartition hebdomadaire suivante :

- lundi de 18 heures à 20 heures (moins de 7 ans et moins de 9 ans)
- mercredi de 14 heures à 16 heures (moins de 7 ans et moins de 9 ans)
- mercredi de 16 heures à 18 heures (moins de 11 ans),
- mercredi de 18 heures à 20 heures (moins de 13 ans),
- vendredi de 17 heures 45 à 19 heures 45 (moins de 11 ans et moins de 13 ans).

Hors période scolaire, les agents pourront être mis à disposition pendant les petits congés scolaires sur la même quotité horaire, soit un maximum de 10 heures de terrains valorisées 14H30. Les horaires des vacances seront à faire valider en fonction des heures effectivement sollicitées par le club.

Les conditions de mise à disposition pour la saison sportive 2015/2016 feront l'objet d'une discussion avec le club concernant son projet sportif et associatif et seront présentées à l'examen d'un prochain Conseil Municipal.

Il est rappelé que chaque mise à disposition d'agent municipal fait l'objet d'un arrêté du Maire auquel est annexée la convention individuelle correspondante. Conformément au décret n°2008-580 du 18 juin 2008, cette mise à disposition fera l'objet par l'association Olympique Haussonville du remboursement à la Ville de Nancy du traitement, charges sociales, primes et compléments de rémunération perçus par l'agent, sur présentation d'un état trimestriel justificatif et d'un titre de recettes correspondant.

**En conséquence et après avis favorable de la commission municipale compétente,
Il vous est demandé**

- d'autoriser la poursuite de la mise à disposition de deux agents auprès de l'association sportive Olympique Haussonville selon les termes de l'avenant n°1 à la convention,
- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer l'avenant n°1 à la convention de mise à disposition de ces deux agents

N° 58 - RÉMUNÉRATION DES PRESTATIONS PONCTUELLES EFFECTUÉES POUR LE COMPTE DE LA VILLE DE NANCY - MISE À JOUR DU TABLEAU
Rapporteur : M. DUFRAISSE

Le décret n° 2014-80 du 29 janvier 2014 est venu modifier les dispositions indiciaires applicables aux agents de la catégorie C et de la catégorie B de la fonction publique territoriale en précisant un calendrier d'application en deux temps : une première grille indiciaire a été mise en application à compter du 1er février 2014, la mise en oeuvre de la seconde échelle indiciaire a pris effet au 1er janvier 2015.

La rémunération des prestations ponctuelles étant notamment élaborée en référence à ces grilles indiciaires, il convient de la mettre en conformité à ce nouveau cadre réglementaire.

Pour mémoire, il convient de rappeler que les prestations ponctuelles sont assurées par du personnel vacataire identifié par les trois critères cumulatifs que sont : la spécificité de la tâche, la rémunération à l'acte et la discontinuité dans le temps. Ce qui le distingue d'un agent non titulaire au sens du décret n° 88-145 du 15 février 1988 concernant notamment les droits à prime et à congés.

Ainsi, pour les agents vacataires, la référence à un indice est une donnée technique nécessaire au calcul de la paie qui n'infère pas pour autant, sur leur statut spécifique.

Dans ce cadre, il convient de mettre à jour le tableau sur la rémunération des différentes prestations ponctuelles effectuées pour le compte des services de la Ville de Nancy.

En conséquence et après avis favorable de la commission municipale compétente, Il vous est demandé

- d'approuver les modifications apportées au tableau annexé à la présente délibération.

Crédits

Les engagements interviendront dans la limite d'un crédit fixé chaque année au budget des sous fonctions concernées.

N° 59 - AVENANTS À LA CONVENTION-CADRE PLURIANNUELLE RELATIVE À LA COOPÉRATION EN MATIÈRE D'ORGANISATION D'EXAMENS PROFESSIONNELS DE CATÉGORIE C AVEC LE CENTRE DE GESTION DE MEURTHE-ET-MOSELLE

Rapporteur : M. DUFRAISSE

La Ville de Nancy a confié l'organisation des examens professionnels de catégorie C au Centre de Gestion de Meurthe-et-Moselle par convention-cadre pluriannuelle, pour la durée du mandat 2015-2020. Cette convention-cadre a fait l'objet d'une délibération au Conseil Municipal du 15 Décembre 2014.

Celle-ci a pour objet de régler les modalités particulières d'organisation des examens professionnels de catégorie C de la fonction publique territoriale, organisés par le Centre de Gestion de Meurthe-et-Moselle

Il est mentionné dans les articles 4 et 5 de la convention-cadre, que chaque examen professionnel fera l'objet d'un avenant à la présente convention indiquant :

- le coût estimatif de l'organisation établi par le Centre de Gestion organisateur ainsi que les conditions financières,
- le souhait du conventionné de confier l'organisation de l'examen professionnel au Centre de Gestion organisateur,
- le souhait ou non que soit mis en place un lieu d'épreuves en Meurthe-et-Moselle en fonction de l'effectif de candidats attendus.

Un avenant, détaillant le devis et les conditions financières, sera signé pour chaque examen professionnel mis en oeuvre. La Ville de Nancy remboursera au centre de gestion de Meurthe-et-Moselle la part des dépenses qu'il aura engagée à son profit sur la base d'un coût par candidat.

En conséquence et après avis favorable de la commission municipale compétente, Il vous est demandé

- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer l'avenant à la convention-cadre pluriannuelle 2015-2020 relative à la coopération en matière d'organisation d'examens professionnels de catégorie C avec le Centre de Gestion de Meurthe-et-Moselle pour :

- l'examen professionnel d'adjoint administratif de 1ère classe - session 2015,
- l'examen professionnel d'agent de maîtrise - session 2015.

- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer l'avenant à la convention-cadre pluriannuelle 2015-2020 relative à la coopération en matière d'organisation d'examens professionnels de catégorie C avec le Centre de Gestion de Meurthe-et-Moselle pour chaque examen professionnel mis en oeuvre à l'avenir.

Crédits

Les crédits sont prévus au BP 2015 - imputation budgétaire -.020.1 art 6188.0 service 331.

N° 60 - ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AU COMITÉ D'ACTION SOCIALE ET À L'AMICALE DES SERVICES TERRITORIAUX DE LA VILLE DE NANCY POUR L'ANNÉE 2015

Rapporteur : M. DUFRAISSE

La Ville de Nancy accompagne le Comité d'Action Sociale dans son fonctionnement et ses projets. Depuis plusieurs années, le Comité d'Action Sociale a élargi son champ de compétences. C'est ainsi que des actions ont été mises en place ou confortées comme les bons de mariage et de naissance, les allocations de départ à la retraite, la St Nicolas des enfants du personnel, la garantie obsèques, les primes et rentes de médailles, la prime d'adoption ou les chèques-vacances.

A noter que seuls les agents de la Ville de Nancy en activité sont concernés par les prestations du Comité d'Action Sociale au cours de leur activité professionnelle. En effet depuis le 1^{er} janvier 2015, la Ville de Nancy participe financièrement à la protection sociale de ses agents en leur accordant une aide à la couverture du risque prévoyance, conformément aux dispositions du décret du 8 novembre 2011. Cette participation est exclusivement destinée aux agents en activité, conformément à la circulaire du 25 mai 2012 qui précise que les retraités ne peuvent plus recevoir d'aide financière de leur ancienne collectivité employeur. Des aides ne peuvent donc plus être accordées aux retraités par le C.A.S. puisque seuls les employeurs publics peuvent conclure des conventions en matière de protection sociale complémentaire avec des organismes agréés.

Les modalités du soutien apporté sous forme d'une aide matérielle, financière et morale, par le Comité d'Action Sociale, sont formalisées dans une convention qui détermine le montant annuel de la subvention allouée par la ville.

Au titre de cette convention, approuvée par délibération du conseil municipal du 15 décembre 2014, la Ville de Nancy s'engage à verser en deux fois au Comité d'Action Sociale de la ville (200 000 € au premier trimestre et le solde au mois de juin) une subvention annuelle dont le montant pour l'année 2015 a été fixé à 365 425 €.

Ce montant comprend la contribution aux prestations versées pour un montant de 296 925 € et la compensation par la Ville de la masse salariale du personnel mis à disposition par la collectivité d'origine, dont le remboursement est devenu obligatoire depuis le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008, pour un montant de 68 500 €.

De la même manière la Ville de Nancy apporte chaque année son soutien financier à l'Amicale des services territoriaux afin de lui permettre de promouvoir diverses activités culturelles et sportives contribuant au maintien de la convivialité et de la solidarité entre les agents en activité et retraités.

La convention signée entre l'Amicale et la Ville fixe l'objet et les conditions d'utilisation de la subvention que cette dernière accorde à l'Amicale des services territoriaux. A ce titre, la Ville de Nancy s'engage à verser à l'Amicale des services territoriaux une subvention annuelle dont le montant 2015 est proposé à hauteur de 25 000 €.

En conséquence et après avis favorable de la commission municipale compétente,

Il vous est demandé

- de fixer le montant de la subvention au Comité d'Action Sociale de la Ville de Nancy, à 365 425 €, au titre de l'année 2015, et d'en autoriser le versement,
- d'autoriser au titre de l'année 2015 le versement de la subvention de 25 000 € à l'Amicale des services territoriaux de la Ville de Nancy,
- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer la convention correspondante.

Crédits

Les crédits correspondants sont inscrits au Budget primitif 2015 de la Ville de Nancy sous les imputations suivantes : sous fonction 020.1, nature 6574.1 pour le Comité d'Action Sociale et fonction 020.1, nature 6574.3 pour l'Amicale des territoriaux.

N° 61 - ADHÉSION AU GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LES SERVICES DE COMMUNICATIONS ÉLECTRONIQUES DE LA COMMUNAUTÉ URBAINE DU GRAND NANCY POUR LA PÉRIODE 2016-2018

Rapporteur : M. MERGAUX

Par lettre en date du 26 janvier 2015, la Communauté Urbaine du Grand Nancy s'est proposée d'être le coordonnateur du groupement de commandes pour les services de communication électronique, à constituer entre des collectivités territoriales, des établissements publics locaux et nationaux et une association, situés dans le département de Meurthe et Moselle. Cet engagement a été présenté par la Communauté Urbaine du Grand Nancy lors du conseil de communauté le 20 mars 2015.

L'objectif du groupement de commandes est de permettre aux différents adhérents de bénéficier de meilleurs tarifs des opérateurs, suite à l'ouverture de ces marchés à la concurrence et sur la base de volumes plus importants.

Conformément aux articles 8, 10 et 77 du Code des Marchés Publics, les prestations objet du groupement sont réparties en 5 lots, constituant des marchés à bons de commandes sans minimum ni maximum :

Lot n°1 : Téléphonie fixe

Raccordement sous forme d'interface analogique ou RNIS T0, services et communications.

Lot n°2 : Téléphonie fixe et lignes louées

Lignes fortement sécurisées du SAMU, services et communications.

Numéros libre appel ou à coût partagé.

Liaisons louées analogiques et numériques.

Services temporaires, services et communications.

Autres lignes et services ne faisant pas partie de « l'offre de vente en gros de l'abonnement téléphonique » de Orange (publiphonie, téléséjour, etc...).

Lot n°3 : Téléphonie mobile

Service de mobilité pour communication vers le réseau public de téléphonie et vers le réseau public de transmissions de données (Internet), Services complémentaires et associés.

Fourniture et maintenance des terminaux.

Lot n°4 : Téléphonie fixe

Raccordements multicanaux notamment sous forme d'interface T2, services et communications.

Lot n°5 : Services de transmission de données

Raccordement pour les services de transmissions de données et notamment les services d'accès au réseau public Internet de type professionnel ou les services de réseau privé virtuel (VPN IP)

Accès pour les nomades

Services complémentaires ou associés utilisant le raccordement (notamment services de téléphonie et d'hébergements).

Une participation au frais de fonctionnement afférents à la mission de coordonnateur du Grand Nancy, évaluée globalement à 30 000 € TTC est demandée aux adhérents du groupement de commandes. Elle est calculée, pour chaque adhérent, au prorata des dépenses de télécommunication constatées à l'issue de la phase d'audit des dépenses se terminant à l'envoi, par le coordonnateur, de l'avis d'appel public à la concurrence aux organes de publication.

Cette participation couvre notamment le coût de la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage commandée par le Grand Nancy. Elle est versée au cours de la première année des marchés, à savoir en 2016.

La ville de Nancy souhaite adhérer à l'ensemble des lots.

Cette convention entre en vigueur à compter de sa signature par tous les membres du groupement et jusqu'au 30/04/2019.

**En conséquence et après avis favorable de la commission municipale compétente,
Il vous est demandé**

- d'approuver la convention constitutive du groupement de commandes pour les services de communications électroniques,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention constitutive du groupement à intervenir,
- en application de l'article 8 III 1 du Code des Marchés Publics, de désigner un membre titulaire et un membre suppléant pour siéger lors des commissions d'appel d'offres du groupement, ces membres étant désignés parmi les membres de la CAO permanente,
- d'autoriser le lancement de l'appel d'offres ouvert par les services de la Communauté Urbaine du Grand Nancy, coordonnateur du groupement de commandes, pour l'ensemble des marchés des adhérents conformément aux articles 8, 10, 33, 57 à 59 et 77 du Code des Marchés Publics,
- d'adhérer aux lots 1, 2, 3, 4 et 5 conformément à l'article 6 de la convention constitutive,
- d'autoriser le coordonnateur à signer et notifier les marchés à intervenir au terme de la procédure d'appel d'offres ouvert et tout acte afférent, pour le compte de la ville de Nancy.

**N° 62 - HÔTEL DE VILLE –TRAVAUX D'AMÉLIORATION DE L'ACCESSIBILITÉ DES LOCAUX –
LANCEMENT DE LA PROCÉDURE ADAPTÉE**

Rapporteur : M. GRANDEMANGE

Dans le cadre du programme global d'entretien des bâtiments et d'amélioration des équipements, la Ville de Nancy envisage de poursuivre les aménagements pour l'accessibilité des locaux de l'Hôtel de Ville, notamment l'amélioration du parcours accessible (portes, ascenseurs, escaliers, etc...).

A ce titre, par décision n°8960 du 29 août 2014, la Ville de Nancy désignait la maîtrise d'œuvre confiée à l'agence d'architecture DEFI-ARCHI, sise 86 rue de Villers à Vandoeuvre-lès-Nancy, mandataire du groupement composé avec le BET TRIGO, sis 14 rue du Saulnois à Laxou, bureau d'études tout corps d'état. Le projet issu des études et des concertations avec les services a arrêté le programme des interventions qui comprend :

- l'amélioration du parcours accessible entre le péristyle côté place Stanislas et le Grand Hall par la Galerie Est,
- le traitement de l'accessibilité aux étages depuis le grand hall par la restructuration des ascenseurs,
- la mise en accessibilité de la salle Chepfer depuis le hall Pierre Fourier,
- la mise en conformité des principaux escaliers de l'Hôtel de Ville.

L'ensemble des dépenses de travaux est estimé à 555 000,00 € H.T. soit 666 000,00 € TTC (coût prévisionnel définitif des travaux).

Sur la base du dossier technique établi par l'équipe de maîtrise d'œuvre, il convient de lancer la procédure adaptée en vue de conclure les marchés de travaux pour neuf lots identifiés de la façon suivante :

- Lot n°1 : Démolition - Gros-œuvre
- Lot n°2 : Serrurerie
- Lot n°3 : Plâtrerie
- Lot n°4 : Revêtements de sols souples et durs - Faïence
- Lot n°5 : Peinture
- Lot n°6 : Plomberie désenfumage
- Lot n°7 : Chauffage
- Lot n°8 : Electricité
- Lot n°9 : Ascenseur

Conformément aux dispositions de la loi du 12 juillet 1985 modifiée relative à la maîtrise d'ouvrage publique, le taux de tolérance sur le coût prévisionnel définitif des travaux prévu au contrat de maîtrise d'œuvre est fixé à 5 %. Les marchés de travaux pourront donc être attribués dans la limite de 699 300,00 € toutes taxes comprises.

Le Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique (FIPH) a été sollicité et pourrait verser une subvention à hauteur de 117 000,00 €.

**En conséquence et après avis favorable de la commission municipale compétente,
Il vous est demandé**

- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer les marchés à intervenir ainsi que tout acte afférent.

Crédits

Les crédits de dépenses correspondants seront inscrits au budget primitif 2015 et suivants en section investissement :

Sous - fonction : 020.1 Nature : 2313.3 Programme : 2

N° 63 - ECOLE MATERNELLE STANISLAS – TRAVAUX DE RESTRUCTURATION ET RÉNOVATION - AVENANT N° 1 AU LOT N° 5 MENUISERIES INTÉRIEURES
Rapporteur : M. GRANDEMANGE

Les travaux de restructuration et rénovation de l'école maternelle Stanislas ont commencé en été 2014 et prévoient :

- l'adaptation des locaux pour améliorer l'accessibilité des personnes handicapées,
- le repositionnement de la restauration scolaire en rez-de-chaussée du n°8 rue Victor Hugo générant la cession du 46 rue Raymond Poincaré,
- la création d'une nouvelle entrée principale de l'école plus sécurisée sur la rue Victor Hugo,
- la restructuration et la rénovation des locaux,
- la réduction significative des consommations énergétiques intégrant l'isolation thermique des bâtiments.

L'équipe de maîtrise d'œuvre pluridisciplinaire est conduite par l'Agence d'Architecture Sébastien Malgras.

Par délibération n°II – 28 du 17 Janvier 2014, le conseil municipal validait les dossiers techniques et administratifs et autorisait la signature des marchés à procédure adaptée de travaux, conformément à l'article 28 I du code des marchés publics, pour un coût prévisionnel définitif de 991 367,20€ hors taxes soit 1 189 640,64 € toutes taxes comprises. Les marchés de travaux ont été attribués pour un montant total de 1 206 481 € T.T.C.

Le lot Menuiseries Intérieures a été attribué à l'entreprise Menuiserie Keller pour un montant de 65 670 79 € H.T. soit 78 948.95 € TTC.

Au cours de l'exécution des travaux, des prestations complémentaires imprévues, sont apparues nécessaires à la bonne suite du chantier.

Un ensemble de portes est apparu très dégradé après l'opération de retrait de la peinture au plomb.

Trois portes neuves sont intégrées au projet dans le cadre de l'amélioration de la sécurité Incendie du bâtiment mais aussi pour satisfaire une demande de l'équipe enseignante.

Deux châssis fixes vitrés dans une salle de classe et une salle de repos, donnant la vue dans un couloir, sont retirés du projet suivant les souhaits des utilisateurs, afin de préserver l'intimité des enfants durant les siestes.

Enfin, il est proposé pour des raisons d'accessibilité et d'entretien de déplacer le moteur VMC prévu sur la toiture terrasse du bâtiment dans le local tisanerie. L'accès se fait depuis une trappe positionnée dans la cage d'escalier avec la pose d'une trappe conforme à la réglementation et aux normes de sécurité.

Le montant de ces travaux supplémentaires s'élève à 7 746.12 € H.T. soit 10.55 % du montant pour le lot n°5 Menuiseries Intérieures. Les travaux en moins et plus value portent le montant total du lot à 72 875,37 € H.T.

**En conséquence et après avis favorable de la commission municipale compétente,
Il vous est demandé**

- d'autoriser le Maire, ou son représentant, à signer l'avenant n°1 au marché de travaux du lot 5, ainsi que tout acte afférent.

Crédits

Les crédits de dépenses correspondants seront imputés au budget modificatif 2015 et suivants en section investissement :

Sous fonction : 211 - Nature : 2313 - Programme : 221

N° 64 - LOCATION TRIENNALE DE DÉCORATIONS LUMINEUSES ET MISE EN LUMIÈRE POUR LES FÊTES DE SAINT NICOLAS 2015-2016/2016-2017/2017-2018 ; POSE/DÉPOSE DES MATÉRIELS ; ENTRETIEN ET STOCKAGE DES MATÉRIELS - APPEL D'OFFRES OUVERT

Rapporteur : M. GRANDEMANGE

Grands événements familiaux et populaires qui s'étendent chaque année de fin novembre au début du mois de janvier, les Fêtes de saint Nicolas à Nancy offrent à tous une période de féerie et de magie. Moment de rassemblement, elles renforcent le rayonnement et l'attractivité de la culture nancéienne, dépassant ainsi les frontières de son agglomération et de sa région.

Aussi, la Ville développe pour le week-end de la Saint-Nicolas (généralement le premier week-end de décembre), une programmation culturelle gratuite de qualité, assurée par un ensemble d'acteurs associatifs, artistes, compagnies régionales, nationales et internationales.

Ce week-end festif propose de nombreuses programmations sur l'espace public rythmées autour de deux temps forts : un spectacle vidéo/pyrotechnique et un défilé d'une soixantaine de chars, compagnies et fanfares. Chaque année, une nouvelle thématique est donnée. En 2015, le thème « des voyages imaginaires », s'inspirant d'univers littéraires comme celui de Jules Verne, a été retenu.

Dans le cadre de la valorisation des axes de la ville historique (Place des Vosges/Place Saint-Epvre, Grande Rue, rues Saint-Jean/Saint-Georges, Stanislas/Sainte-Catherine et Dominicains/Saint-Nicolas, des rues attenantes à la place Charles III et la place Thiers), la Ville de Nancy souhaite confier à une entreprise spécialisée la location triennale de décorations lumineuses et mise en lumière pour les Fêtes de saint Nicolas pour les années 2015-2016 / 2016-2017 / 2017-2018, la pose et dépose des matériels, ainsi que leur entretien et stockage.

Ces sites se trouvent dans un périmètre d'illuminations des Fêtes de saint Nicolas dont les limites sont les portes historiques Saint-Nicolas, Stanislas, Sainte-Catherine et Saint-Georges.

Une partie de ces axes se trouvent également dans le périmètre du défilé de la Saint-Nicolas.

Tout au long de l'histoire et aujourd'hui encore, Nancy s'inscrit au rang des villes de création et de dynamisme culturel remarquables. A ce titre, elle bénéficie d'une scène artistique performante, au service d'une politique publique tournée vers les valeurs de partage, et la valorisation du mariage entre le patrimoine et la création.

A ce titre, l'intégration d'œuvres ou l'implication d'artistes lorrains actuels, reconnus ou issus de l'émergence, sera appréciée.

Appuyant et valorisant le concept de parcours, le tableau nocturne attendu devra s'appuyer sur une démarche originale, créative et moderne, prenant en compte les approches urbaines et architecturales traversées. Il devra être constitué de ponctuations lumières, de respirations plus intimistes, d'appels visuels, de mises en lumière et couleurs de bâtiments, de motifs de lumière ou illustrations pouvant être projetés, dévoilant une identité et induisant des déplacements, venant rythmer des cheminements, des découvertes au travers des villes parcourues tout en modelant le paysage.

Une trame lumineuse au dessin spécifique pourrait à certains endroits clés habiller le sol ou murs pignons pour participer à une composition lumière agréable, suscitant la curiosité et témoignant d'une identité commune ou d'une thématique particulière.

De plus, il conviendra dans le cadre d'une utilisation ponctuelle et pérenne d'être attentif à ne pas sombrer dans le spectaculaire.

La construction de ces tableaux nocturnes devra trouver le juste équilibre entre la satisfaction de l'ensemble des apports de lumière (éclairage public, commerces, privés, etc.) et la composition d'ambiances nocturnes valorisantes, évocatrices, au service d'une identité singulière. Cela suppose donc de mixer harmonieusement éclairage public, mises en valeur patrimoniales, valorisation du végétal et ponctuations lumière (appels lumineux, accentuations locales, etc.) afin de les contrôler et d'éviter toute forme de surenchère.

Le projet devra être envisagé en coordination avec les éventuels projets de projection d'images fixes et/ou animées pouvant être développés sur la période.

Sur les axes concernés par le défilé de la Saint-Nicolas, à savoir axes Grande Rue/rue Saint-Dizier et Dominicains/Saint-Nicolas, les motifs devront évoluer d'une année sur l'autre en lien avec le thème défini pour l'édition concernée.

Cela implique donc un renouvellement, chaque année, des matériels proposés et ce sans variation du coût annuel dédié à l'opération. Les parties basses des éventuels motifs devront impérativement être à plus de 5m50 du sol.

En dehors de ces rues, des matériels posés au sol pourront être proposés, tout en respectant les branchements électriques attenants, les normes de sécurité des piétons et usagers, ainsi que l'accessibilité.

Le matériel proposé devra répondre aux problématiques de limitation des dépenses énergétiques et de limitation des éblouissements.

Les motifs devront être visibles, créatifs et décoratifs de jour comme de nuit ; les éventuelles installations techniques seront envisagées les plus discrètes possibles et en parfaite harmonie avec le site sur lequel elles seront positionnées dont elles n'altéreront pas l'aspect visuel.

L'enveloppe budgétaire totale maximale toutes prestations confondues, arrêtée par le maître d'ouvrage, est de 208 000 euros HT par année, le marché étant conclu pour une durée de 3 ans.

Par conséquent, il convient de lancer une procédure d'appel d'offres ouvert conformément aux articles 33, 57 à 59 du code des marchés publics.

**En conséquence et après avis favorable de la commission municipale compétente,
Il vous est demandé**

- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer le marché à intervenir et tous documents y afférents.

Crédits

Les crédits de dépense correspondants sont inscrits aux budgets primitifs 2015 et suivants.